



SOCIÉTÉ DE GÉOMÈTRES-EXPERTS

1

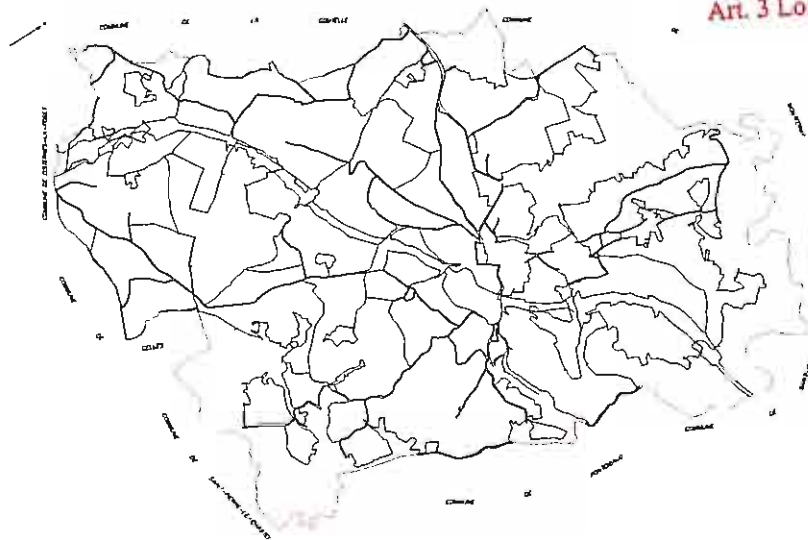
Département du Puy de Dôme
COMMUNE DE BROMONT LAMOTHE

PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

25 NOV. 2010

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82



Echelle : 1/

60038

novembre 2010

A B C D E

Terrain	Bureau	Ch. projet
	FDS	FDS

SOMMAIRE

<u>Préambule</u>	3
Partie 1 : Etat initial	6
I- Analyse générale de la commune	6
1. Situation géographique de la commune	6
2. Bromont-Lamothe et l'intercommunalité	8
II- Analyse environnementale et paysagère	10
1. Le milieu Naturel	10
a. Géologie	10
b. Hydrogéologie	12
c. Relief	13
d. Réseau hydrographique	14
e. Hydrologie	16
f. Occupation du sol	19
g. Risques, nuisances et pollutions	20
2. Patrimoine naturel et paysager	24
a. Contraintes environnementales et zones d'inventaire	24
b. Unités paysagères	26
c. Zone forestière	29
d. Zone agricole	31
3. Les modes de déplacement	35
a. Le maillage routier de Bromont-Lamothe	35
b. Les liaisons douces	37
III- Patrimoine architectural et historique de la commune	39
1. Historique du site	39
2. Le patrimoine de Bromont-Lamothe	39
3. Les vestiges archéologiques de la commune	41
IV- Architecture et analyse urbaine	44
1. Les pôles urbains : le bourg centre et le village de Lamothe	44
2. Les villages et hameaux secondaires	50
V- Diagnostic socio-économique	53
1. Contexte démographique du pays des Combrailles	53
2. L'évolution de la population de Bromont-Lamothe	54
a. Variation de la population depuis 1968	54
b. Un solde naturel et migratoire en déséquilibre	55
c. L'âge de la population	56
d. La taille des ménages	57
3. L'emploi dans la commune	58
a. La population active	58
b. Les migrations	59
c. Les modes de déplacement domicile-travail	59
d. L'activité économique sur la commune	60
4. Les équipements liés aux activités touristiques, sportives et de loisirs	62
a. Le plan d'eau d'Anschald	62
b. L'étang de Bromont-Lamothe	62
c. Le stade	63
d. Le camping	63

5. L'analyse agricole	64
a. La surface agricole utilisée	64
b. Les exploitations	65
c. Le type d'activité agricole	66
d. Les caractéristiques de la main d'oeuvre	66
e. Les exploitants	67
6. L'habitat	68
7. Conclusion	72
VI- Analyse des réseaux	74
1. Le réseau d'assainissement	74
2. Le réseau d'eau potable	76
Partie 2 : les choix du PADD	78
I. Les grandes orientations	78
1. Patrimoine	78
2. Urbanisme	78
3. Economie	79
4. Tourisme, Sports et Loisirs	79
5. Déplacements	79
II. Traduction spatiale des choix du PADD	80
1- Les zones du P.L.U.	80
a. Les zones urbaines	80
b. Les zones à urbaniser	84
c. Les zones agricoles	87
d. Les zones naturelles	88
2- L'urbanisation par village	91
a. Développer les principaux centres de vie	91
b. Conforter les différents hameaux	92
III- La superficie des zones	95
Partie 3 : Incidences sur l'environnement	97
I- Les impacts sur le milieu naturel	98
1. Les impacts sur l'air	98
2. Les impacts sonores	99
3. Les impacts sur l'eau	100
4. Les impacts sur le sol	103
5. Les impacts sur la faune et la flore	103
6. Les impacts sur le paysage	104
II- Les impacts sur le milieu humain	104
1. Les impacts sur le bâti	104
2. Les impacts sur les équipements de viabilité	105
3. Les impacts sur l'agriculture	105
4. Les impacts sur le patrimoine	106
5. Les impacts socio-économiques	106
ANNEXES	108

PREAMBULE

L'historique des documents d'urbanisme de Bromont-Lamothe :

La municipalité de Bromont-Lamothe élabore son Plan Local d'Urbanisme, suivant les principes des lois "Solidarité Renouvellement Urbain" du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003, préconisant, à partir d'un projet d'aménagement et de développement durable, des principes d'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la protection des espaces naturels ainsi que la diversité des fonctions et la mixité sociale dans l'habitat.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par Délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2008.

Le contenu du PLU :

Selon l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

"Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature."

Selon l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme :

"Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. (...)

Les plans locaux d'urbanisme couvrent l'intégralité du territoire de la commune en cas d'élaboration par la commune (...).

Les plans locaux d'urbanisme comportent un règlement qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou

à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

A ce titre, ils peuvent :

- 1° Préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être fait ou la nature des activités qui peuvent y être exercées ;
- 2° Définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées ;
- 3° (Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par décision du Conseil constitutionnel n° 2000-436 DC du 7 décembre 2000) ;
- 4° Déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant ;
- 5° Délimiter les zones ou parties de zones dans lesquelles la reconstruction ou l'aménagement de bâtiments existants pourrait, pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture, être imposé ou autorisé avec une densité au plus égale à celle qui était initialement bâtie, nonobstant les règles fixées au 13° ci-dessous, et fixer la destination principale des îlots ou immeubles à restaurer ou à réhabiliter ;
- 6° Préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public (...)
- 7° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
- 8° Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ;
- 9° Localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ;
- 10° Délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ;
- 11° Délimiter les zones visées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales ;
- 12° Fixer une superficie minimale des terrains constructibles lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée ;
- 13° Fixer un ou des coefficients d'occupation des sols qui déterminent la densité de construction admise :

- dans les zones urbaines et à urbaniser ;
- dans les zones à protéger en raison de la qualité de leurs paysages et de leurs écosystèmes pour permettre, dans les conditions précisées par l'article L. 123-4, des transferts de constructibilité en vue de favoriser un regroupement des constructions.

Les documents graphiques du plan local d'urbanisme peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

Les règles et servitudes définies par un plan local d'urbanisme ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et

de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans."

En conséquence, et selon l'article R.123-1 : "Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et un règlement ainsi que des documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques.
(...). Il est accompagné d'annexes."

Le contenu du rapport de présentation

En préalable, le rapport de présentation, selon l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme :

"1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés."

PARTIE 1 : ETAT INITIAL

I – Analyse générale de la commune

1 - Situation géographique de la commune

La commune de Bromont-Lamothe est située à l'Ouest du département du Puy-de-Dôme. Elle est rattachée au canton de Pontgibaud et à l'arrondissement de Riom.

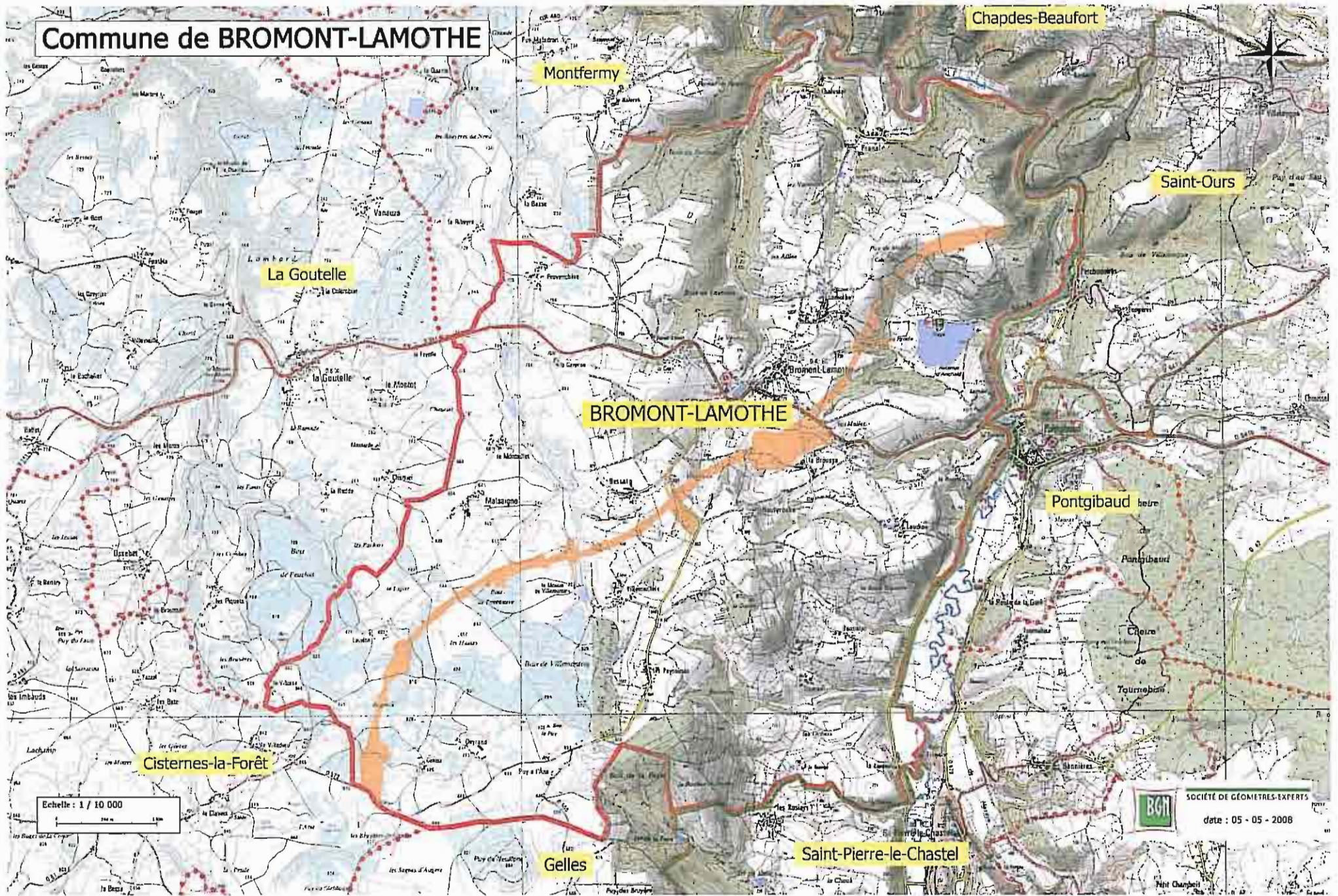
D'une superficie de 3 807 hectares à une altitude de 770 mètres, le territoire communal appartient à l'aire urbaine de Clermont-Ferrand et aux unités paysagères « Basses et Moyennes Combrailles » et « Hautes Combrailles » telles que définies dans l'inventaire paysager de la DIREN.

Cette commune à caractère agricole s'étend sur le plateau à l'Est de la vallée de la Sioule qu'elle domine d'une centaine de mètres. Cette rivière, très encaissée, délimite le territoire communal au nord et à l'ouest.

Le mode d'occupation des sols est essentiellement agricole. La commune se situe dans la région dite « des Combrailles ». Il s'agit essentiellement d'une terre d'élevage comme en témoigne le nombre élevé de bovins recensés en 2000 (3243 têtes) ainsi que la superficie agricole utilisée (2754 hectares, contre 2742 en 1988) mais aussi le nombre d'exploitations professionnelles (54, soit quatre de plus qu'en 1988).

La commune de Bromont-Lamothe est traversée d'Est en Ouest par la route départementale n° 941. L'autoroute A 89, reliant Bordeaux à Clermont-Ferrand, traverse le territoire communal selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest. Bromont-Lamothe bénéficie donc d'une position de carrefour entre deux axes à fort transit.

Commune de BROMONT-LAMOTHE



Echelle : 1 / 10 000

BGN SOCIÉTÉ DE GÉOMÈTRES-EXPERTS
date : 05 - 05 - 2008

2 - Bromont-Lamothe et l'intercommunalité

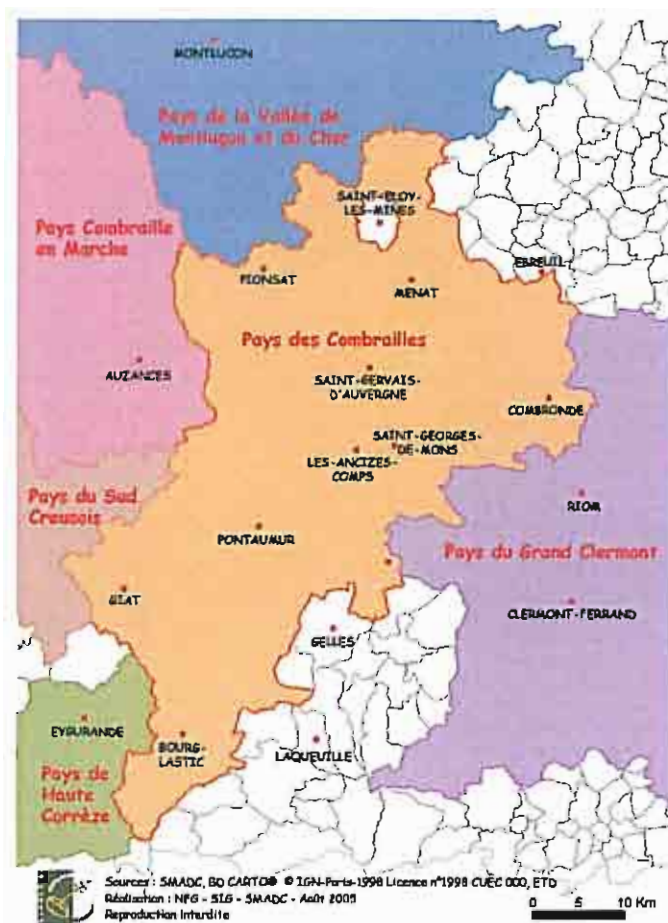
Bromont-Lamothe, à l'instar de bon nombre de communes voisines, n'appartient pas à une Communauté de communes. Elle fait néanmoins partie du Pays des Combrailles, composé de :

- la CC de Pionsat
- la CC du Pays de Menat
- la CC du Cœur de Combrailles
- la CC des Côtes de Combrailles
- la CC Manzat Communauté
- la CC de Haute-Combraille
- la CC Sioulet-Chavanon
- plusieurs communes non incluses dans une structure intercommunale (notamment dans les secteurs de Montaigt et Pontgibaud)



Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC), responsable de la préfiguration et du fonctionnement du Pays des Combrailles, dont fait partie Bromont-Lamothe, a également pour compétence l'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

La démarche a été lancée en 2005 avec l'approbation du périmètre du SCOT (Arrêté préfectoral du 28/01/2005). Le projet de SCOT a ensuite été arrêté le 19 octobre 2007 par le comité syndical du SMADC. Il est actuellement soumis à enquête publique et devrait être approuvé courant 2009, devenant ainsi applicable dans les 98 communes concernées.



Articulation du P.L.U. avec les documents d'aménagement du territoire et les programmes d'actions locaux

<p>Les documents supra communaux qui s'imposent au PLU de Bromont-Lamothe</p> <p>↳ Opposable aux tiers</p>	<p>Le P.L.U. de Bromont-Lamothe doit être compatible avec les orientations définies dans les documents d'urbanisme suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le SDAGE Loire-Bretagne ▶ Le SAGE de la Sioule (en cours d'élaboration)
<p>Documents de référence et de stratégie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le SCOT du pays des Combrailles (en cours d'élaboration) A noter que lorsqu'un SCOT « est approuvé après l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans » (art. L.123-1 alinéa dernier). ▶ La charte architecturale et paysagère du pays des Combrailles (depuis juin 2000) C'est un document et un outil dont l'objectif est de sensibiliser et conseiller les maîtres d'ouvrage en leur fournissant des recommandations qui prennent en compte les spécificités du pays ainsi que la typologie du paysage et du bâti. La charte n'a aucune valeur juridique, c'est un simple outil de gestion de l'espace mis à la disposition des élus locaux.

II – Analyse environnementale et paysagère

1 - Le milieu naturel

a - Géologie

Le territoire de Bromont-Lamothe est essentiellement constitué de terrains cristallins et volcaniques, peu diversifiés, et marqué par une tectonique bien visible.

Les terrains métamorphiques, représentés par des métatexites, diatexites et gneiss, occupent plus de 75% de la superficie de la commune. Ces formations sont ponctuées de granites intrusifs (granites à biotite, filons de leucogranite et filons de microgranite porphyrique indifférencié) de taille modeste sur le territoire, hormis le massif de granite à biotite situé au Sud.

Les ensembles magmatiques et métamorphiques sont recouverts de formations volcaniques du Carbonifère (ère Primaire), du Néogène (ère Tertiaire) et de l'ère Quaternaire.

L'histoire volcanique du secteur s'illustre sur la commune par la présence du volcan de Monfe de la chaîne de la Sioule, du volcan de Pranal-Chalusset au Nord et du maar d'Anschald à l'Est du bourg. Ces deux dernières entités appartiennent à la petite chaîne des Puys, avec les Puys de Banson, la Vialle et Neuffont. On notera également l'existence d'un tuf marquant un point culminant à l'Ouest du bourg, ainsi que des basaltes et leurs projections scoriacées associées.

Les rares formations superficielles présentes sur la commune sont les colluvions de basaltes provenant du démantèlement de coulées basaltiques (basaltes et basanites à leucites) dont ils forment le pourtour, et les alluvions et colluvions dans le lit des cours d'eau.

La zone est fortement affectée par une tectonique cassante s'exprimant sur le territoire de Bromont-Lamothe par des fractures anté-Néogènes selon trois directions principales : N-S, NE-SW et NW-SE.

- Ressources minérales :

La région de Pontgibaud est connue pour sa tradition minière avec pas moins de 70 gisements ou indices minéralisés.

Des gisements de galène argentifère s'échelonnent suivant un large faisceau NNE-SSW de plus de 30 km de long depuis la Miouze (au Sud de Bromont-Lamothe) jusqu'à la Sioule en aval de Chateauneuf (au Nord).

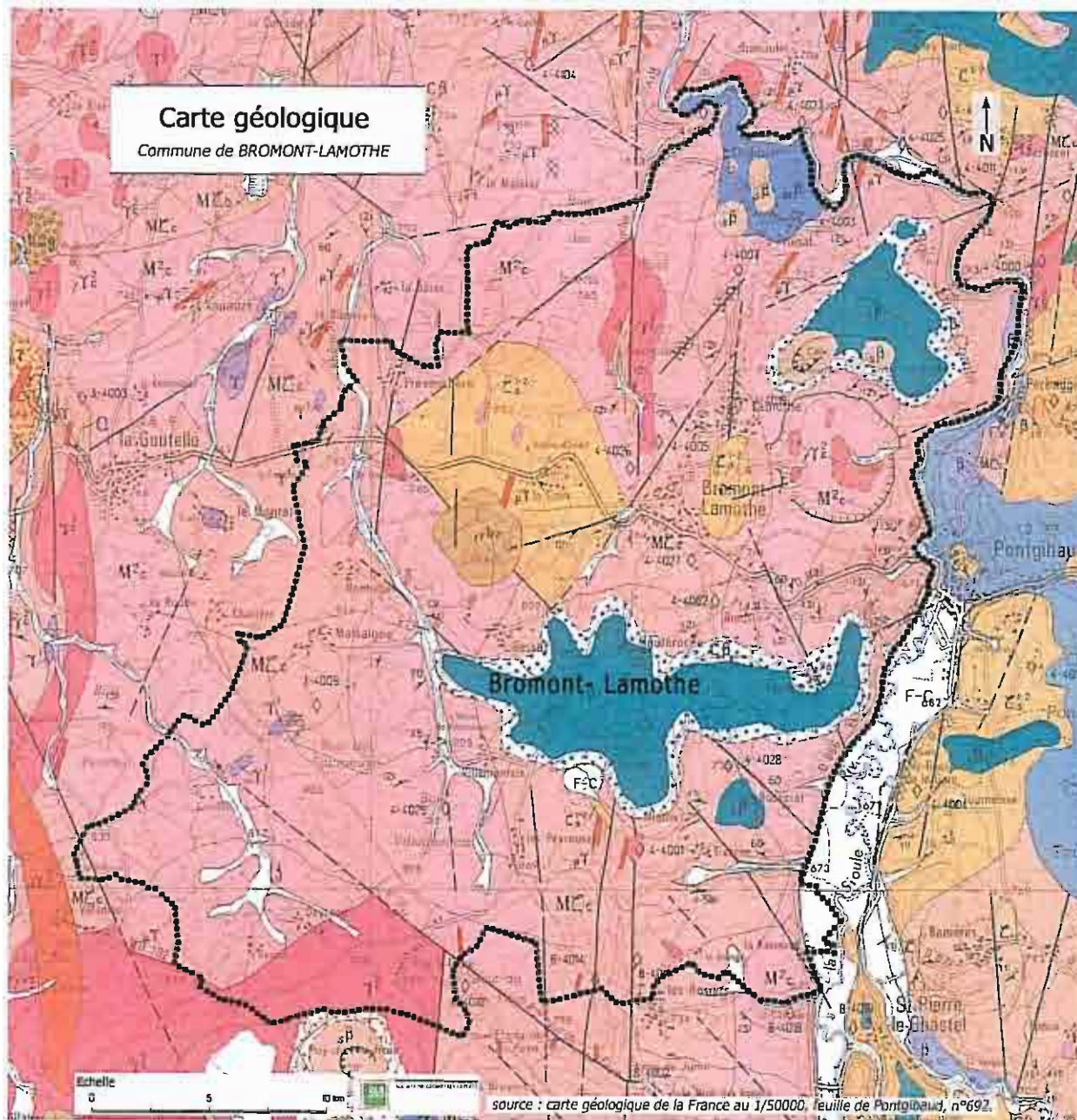
On retrouve de nombreux indices et gîtes à galène argentifère sur le territoire de Bromont-Lamothe, ainsi que l'ancien centre d'extraction de plomb et d'argent de Pranal. La présence de puits de mine, de galeries et travers-bancs témoignent de l'histoire minière de la commune.

Des vestiges miniers ont été recensés à proximité des emplacements des futurs Z.A.C., notamment le puits de Bromont dont la mise en sécurité est prévue au second semestre 2008. Ce puits, de 30 m de profondeur, est situé sur une propriété privée en bordure de la R.D. 941.

D'anciennes carrières sont également présentes sur le territoire communal pour l'extraction de granulats et matériaux d'empierrement. La carrière ouverte de Pranal pour l'extraction de pouzzolanes en est un exemple.

- Aléa retrait gonflement des argiles :

La zone d'étude est située sur un substratum métamorphique induisant un aléa retrait-gonflement des argiles faible ou nul de ces sols.



FORMATIONS SUPERFICIELLES

- F-C Alluvions et colluvions
- Alluvions récentes (sacs de lamage d'origine volcanique)
- Caillonnis de sables volcaniques basaltiques
- Calcaires de liasse

FORMATIONS VOLCANIQUES

Formations volcaniques néogènes et quaternaires

Pyroclastiques

- sp Projections scoriales (surtout au sud-ouest)
- spB Cônes volcaniques, scories de toute taille

Coulées et coulées

- Basaltes (assez souvent géophysiques) (Chaîne des Puys)
- Lamprophyllites, "Lamprophyllites" (Chaîne des Puys)
- Basaltes à tendance limburgique (Pays du Limbourg)
- Diatrites et basaltes à liasse (Chaîne de la Sèvre)

Formations volcaniques carbonifères

- rsb Tufs volcaniques
- Al Laves du Vasson modérateur

FORMATIONS METAMORPHIQUES

- CS Gneiss micropelites à chlorite, muscovite, quartz
- CS' Gneiss micropelites à biotite, sillimanite, sillimanite
- Néogènes pelitiques
- CS' hydrothermique
- CS' à taches colorées de sédiments
- MZc Métapelites à cordonite, biotite, sillimanite, quartz
- MZc Diatrites à cordons, biotite ("Andalousites")

ROCHES INTRUSIVES

massifs de diorites

- Microgranites porphyriques, généralement à cordons
- Granite à biotite et cordons de diorites
- T - Facies microgranite

Granites d'antéclise associés aux subsonnites

- I - Intrusifs à muscovite
- T - Granite d'antéclise à biotite (gran massif)
- T' - Granite T' à tendance microgranite en foyers ou en petits corps

ROCHES FILONIENNES

- Microgranites porphyriques microclivés

ELEMENTS STRUCTURAUX

- Basaltes récents
- Basaltes anciens
- Cône stratifié
- Carrière à ciel ouvert en activité
- Exploitation artisanale (extraction limonite)
- Index ou gis. minéraux

Forces

- 1 - Courbes géologiques voisines
- 2 - Courbes géologiques (passage ou passage progressif)
- 3 - Faille visible
- 4 - Faille latentes
- 5 - Systèmes

source : carte géologique de la France au 1/50000, feuille de Pontignaud, n°692.

b - Hydrogéologie

En amont de Pontgibaud, la vallée de la Sioule recèle vraisemblablement une nappe alluviale d'une certaine importance ; cependant la recherche en eau potable pour l'alimentation des communes n'a pas, pour l'instant, prospecté ces ressources potentielles.

Sur les zones de socle, l'arénisation et la fissuration des terrains peuvent présenter des ressources en eau. Cependant, le secteur de Pontgibaud n'offre pas de nappes de socles en raison de la faible épaisseur des zones d'altération superficielle.

L'accent a été mis sur les ressources en eau d'origine sous-basaltique, qui sont abondamment exploitées pour l'adduction publique.

La commune de Bromont-Lamothe est une des 18 communes du syndicat du Sioulet alimenté par les captages de Madras et de l'étang de Fung. La source de Madras (commune de Gelles) est une résurgence de la coulée de Neuffont-Lavialle avec un débit moyen de naturel de 40 m³/h. Un forage exécuté à proximité offre un débit spécifique de 44 m³/h/m. En amont de Mazaye s'est constitué le lac de barrage naturel de la Gardette (ou étang de Fung) actuellement comblé par des alluvions ; les sources et ouvrages dans ce secteur possèdent de forts débits.

La commune de Bromont-Lamothe possède 4 sources minérales : Anschald, Javelle, Mine de Pranal et Chaluset. Ces sources donnent des eaux bicarbonatées calcosodiques chargées en gaz carbonique, relativement froide (10 à 19°C) et laissant souvent de forts dépôts ferrugineux de couleur rouge vif.

On signalera une réalisation importante en matière d'aménagement hydroélectrique de la vallée de la Sioule avec la mise en service de la microcentrale de Montfermy, au Nord de la commune de Bromont-Lamothe.

La prise d'eau amont est située en rive droite, à la sortie Nord de Pontgibaud. La galerie d'amenée part en souille sous la rivière, traverse la vallée et débouche dans un lac artificiel dont le niveau est amené à la cote 665 m par création d'un barrage sur le vallon d'Anchald. La galerie se poursuit en souterrain et de façon rectiligne sur une distance de 5,8 km pour rejoindre une des boucles de la Sioule à 4 km en aval de Montfermy. L'usine est construite dans le talweg en rive gauche et la conduite forcée accuse une chute d'environ 128 m.

↳ Captage en eau potable

Selon la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociale du Puy-de-Dôme, service Santé Environnement, il n'existe pas de puits de captage d'eau potable sur la commune de Bromont-Lamothe.

On signalera cependant un lieu de baignade au niveau de la retenue d'Anschald.

c - Relief

Situé dans la moitié Nord du Massif Central, le département du Puy-de-Dôme est centré sur la vaste plaine d'effondrement de la Limagne qui le traverse du Nord au Sud et où coule la rivière Allier.

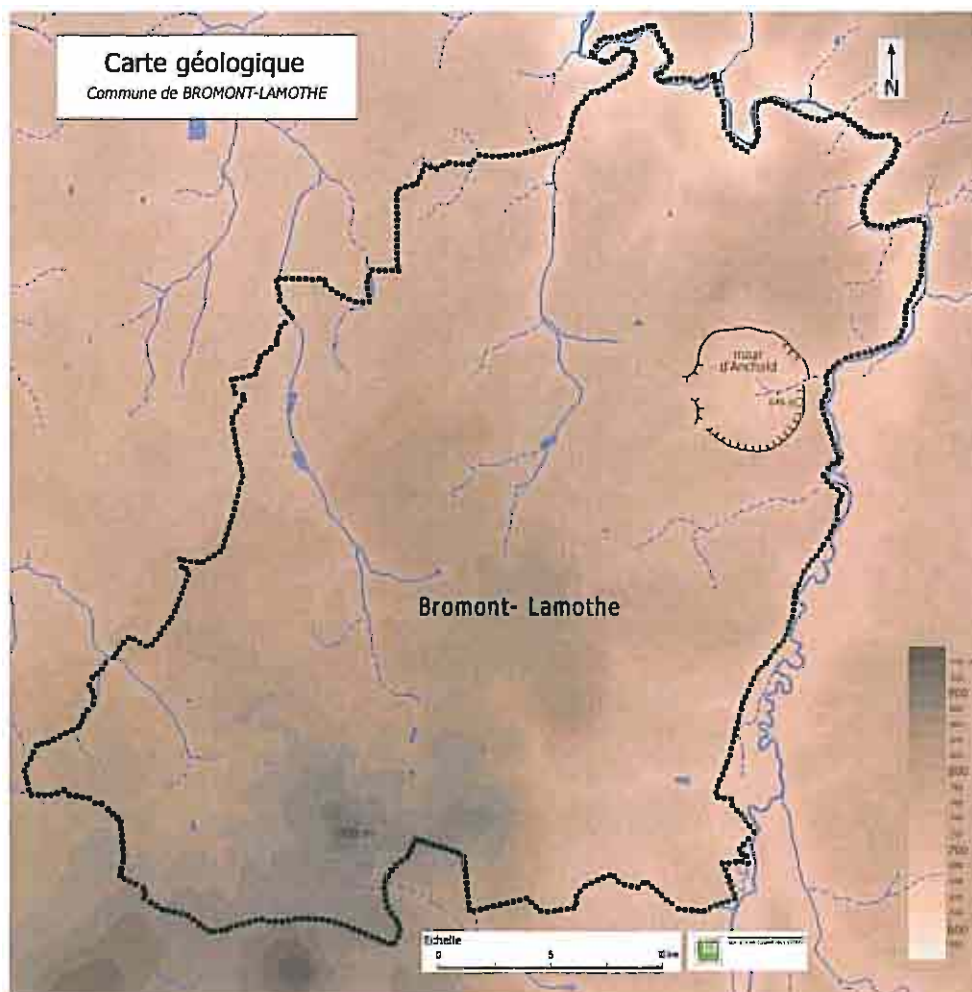
De part et d'autre de la Limagne s'élèvent, à l'Est les montagnes du Forez et du Livradois séparant le bassin de l'Allier de celui de la Loire, et à l'Ouest un vaste ensemble composé d'un socle de montagnes cristallines (Combrailles, Artense) sur lequel reposent plusieurs ensembles volcaniques, notamment le Cezallier, les Monts Dore et la chaîne des Dômes dominant le Pays de Clermont-Ferrand.

La commune de Bromont-Lamothe est située dans la région des Combrailles. Cette région est constituée de montagnes cristallines de 500 à 700 m d'altitude creusées par la vallée de la Sioule.

Sur le territoire communal, le relief s'élève ainsi de manière croissante du Nord-Est vers le Sud-Ouest.

La vallée de la Sioule marque les zones de plus basse altitude du territoire, surtout au Nord-Est où la vallée, très étroite, atteint le point le plus bas de la commune à 574 m d'altitude. En se dirigeant vers le Sud-Ouest, le relief s'accroît progressivement et marque ainsi le massif granitique de Gelles dont le point le plus haut sur la commune est situé au point côté le Puy à 906 m.

La topographie témoigne également de l'histoire géologique du secteur. Les coulées basaltiques et la formation de tufs offrent des reliefs importants tandis que le maar d'Anschald se manifeste par un creux dont le fond atteint 650 m d'altitude environ.



d – Réseau hydrographique

La commune comporte en majorité des séries granitiques et métamorphiques peu perméables. L'intense fracturation du secteur a deux conséquences majeures sur l'hydrologie :

- Les systèmes ouverts sont accompagnés de lignes de résurgences de faibles débits
- Le réseau hydrographique répercute les orientations linéamentaires sur des tronçons entiers de cours d'eau et sur une partie des ruisseaux affluents. L'aspect extrêmement dense de ce réseau est caractéristique d'un pays de socle imperméable où le ruissellement prend d'autant plus d'importance que la région s'élève en altitude (700 à 850 m), avec exposition aux vents dominants.

• **La Sioule** est la rivière la plus importante de la commune de Bromont-Lamothe dont elle marque les limites Est et Nord.

Dans sa partie amont, la Sioule et ses affluents ont les caractéristiques des torrents de montagne. La vallée s'ouvre progressivement en amont de Pontgibaud, sur la bordure Sud-Est de Bromont-Lamothe. Au niveau de Pontgibaud, la rivière, large et sinueuse, bute sur une coulée volcanique issue de Puy de Côme provoquant le ralentissement de son écoulement. En aval, son cours s'accélère puis la vallée s'encaisse profondément et sa largeur se réduit à celle du cours d'eau.

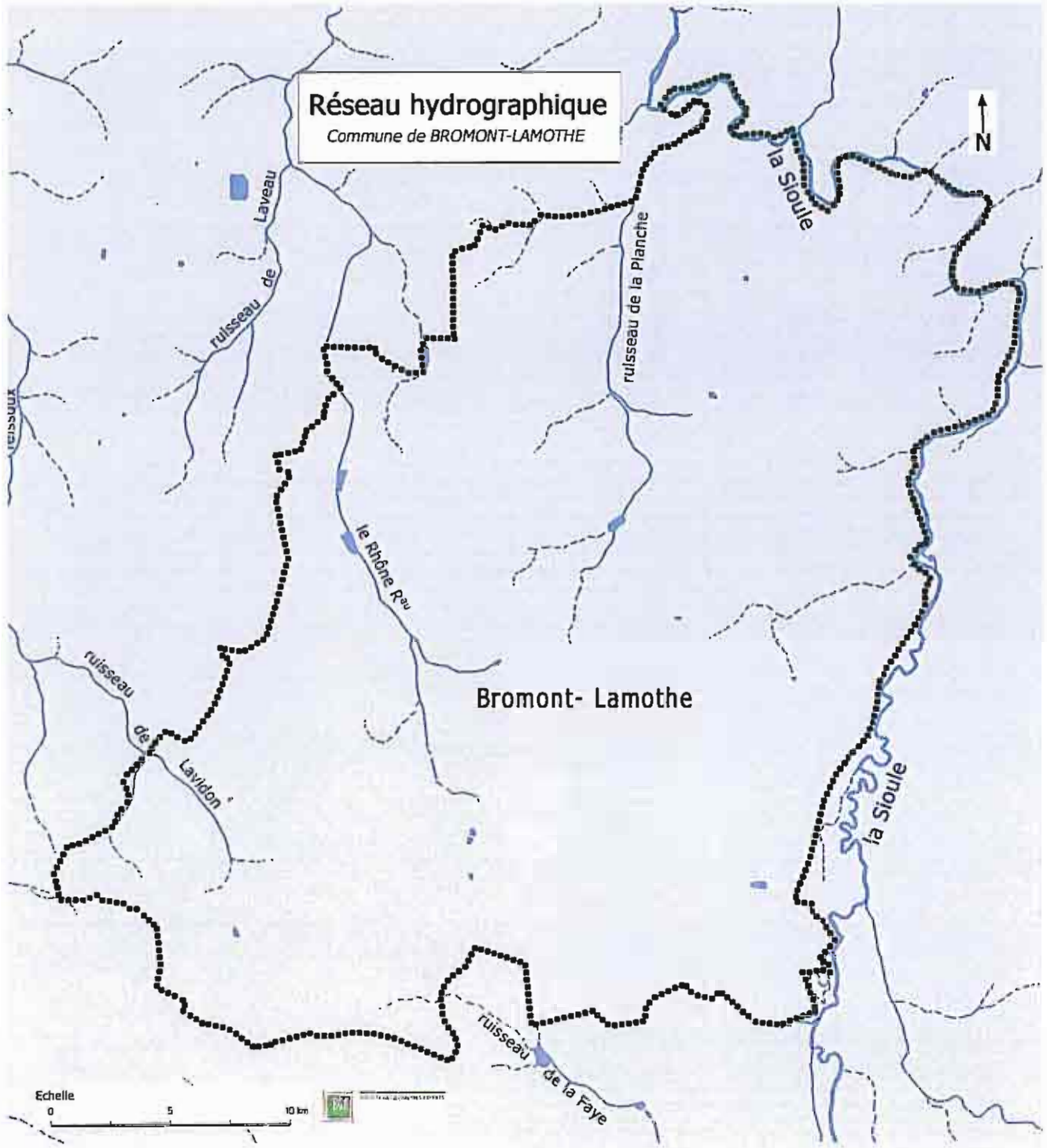
A Pontgibaud, la Sioule a un débit moyen de $7 \text{ m}^3/\text{s}$ pour un bassin versant de 353 km^2 . Son débit de crue peut atteindre des maximums instantanés de plus de $120 \text{ m}^3/\text{s}$.

• **Le ruisseau de la Planche** prend sa source au centre de la commune, à 800 m d'altitude au pied d'une formation basaltique de la Chaîne de la Sioule. Son cours suit une direction du Sud vers le Nord pour rejoindre la Sioule, à la limite Nord de la commune.

• **Le ruisseau du Rhône** résulte de plusieurs sources apparaissant dans les formations de socle, à 800 m d'altitude environ. Il suit une orientation Sud-Nord pour confluer avec le ruisseau de Laveau et former le ruisseau de Tourdoux, affluent en rive gauche de la Sioule au niveau de Montfermy, au Nord de Bromont-Lamothe.

• La source du **ruisseau de Lavidon** est visible à 820 m d'altitude dans le quart Sud-Ouest de la commune. Son cours, d'environ 5 km sur le territoire de Bromont-Lamothe, rejoint le ruisseau de Teissoux, affluent du Sioulet.

• La commune compte également la source du **ruisseau de la Faye** dans sa partie Sud. Ce dernier, affluent de la rive gauche de la Sioule, la rejoint en amont de Bromont-Lamothe, à l'Ouest de Mazaye.



e – Hydrologie

La commune de Bromont-Lamothe appartient au bassin versant de la Sioule.

Les données qualitatives et quantitatives concernant la Sioule sont issues du Réseau de Bassin des Données sur l'Eau (R.B.D.E.) et de la Banque Hydro.

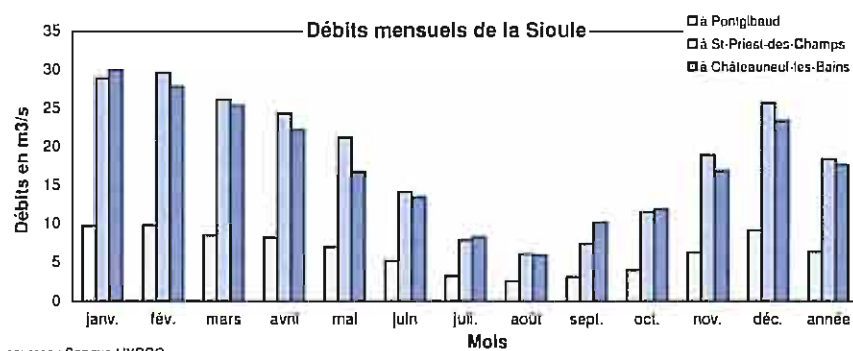
e -1 / Régime hydraulique

Les données citées ci-dessous sont issues pour la plupart de synthèses hydrologiques de la Banque Hydro de la D.I.R.E.N. réalisées grâce aux mesures de différentes stations hydrométriques.

Stations	Surface de bassin versant km ²	Module interannuel m ³ /s	QMNA5 m ³ /s	Débit journalier maximal m ³ /s	Débit spécifique l/s/km ²	Lame d'eau moyenne annuelle mm	periode de calcul des données
Sioule à Pontgibaud K3222010	353	6,380	1,300	107,00	18,10	47,66	44 ans
Sioule à S ^t -Priest-des-Champs K3292020	1 300	18,400	1,400	414,00	14,20	37,33	88 ans
Sioule à Châteauneuf-les-Bains K3302010	1 415	17,600	3,300	246,00	12,40	32,66	19 ans

module : débit moyen interannuel

QMNA₅ : débit mensuel moyen minimal de fréquence quinquennale (m³/s)



La Sioule a un régime hydraulique de type pluvio-nival, c'est-à-dire qu'elle est caractérisée par une seule alternance annuelle de hautes eaux et de basses eaux. Ce régime se retrouve dans les bassins versants alimentés par des précipitations sous forme de pluies et de neige (en zones montagneuses).

Ce régime, en zone tempérée montagneuse, présente :

- des crues en hiver et au printemps,
- de basses eaux en été,
- une forte variabilité interannuelle

Les débits de la Sioule montrent une grande variabilité annuelle. Les débits sont importants de décembre à mai (période de crue) et plus faibles de juillet à septembre (période d'étiage).

e -2 / Qualité actuelle de l'eau

La qualité des cours d'eau est classiquement évaluée grâce aux cartes linéaires de qualité par altération.

Les cinq altérations de la qualité de l'eau concernant les macropolluants (Matières Azotées, Nitrates, Matières Phosphorées, Matières Organiques et Oxydables et Effets des Proliférations Végétales) sont calculées pour plusieurs paramètres avec l'outil SEQ-Eau. Ces cartes sont complétées par des cartes ponctuelles de qualité portant sur trois altérations de la qualité de l'eau par les micropolluants (micropolluants minéraux, micropolluants organiques et pesticides) et cartes d'état écologique et biologique.

Ces cartes sont regroupées dans des fascicules réalisés dans le cadre du Réseau de Bassin des Données sur l'Eau (R.B.D.E.) et édités par département et par période.

Il existe des données de qualité de l'eau sur la Sioule ainsi que des objectifs de qualité.

Le fascicule sur la qualité des rivières du Puy-de-Dôme entre 2003 et 2005 (octobre 2007) présente des cartes linéaires de qualité où figure un segment de la Sioule. L'évolution de la qualité de la Sioule entre 2003 et 2005 dans le secteur d'étude est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

CLASSES DE QUALITÉ			
la Sioule		en amont de Pontgibaud	en aval de Pontgibaud
		2003-2005	2003-2005
MOOX	Matières Organiques et Oxydables	bonne	bonne
AZOT	Matières Azotées (hors nitrates)	bonne	bonne
NITR	Nitrates	bonne	bonne
PHOS	Matières Phosphorées	bonne	bonne
EPRV	Effets des Proliférations Végétales	bonne	bonne
CLASSES D'ÉTATS			
		au niveau de Montfermy (aval de Pontgibaud)	
IBGN	Indice Biologique Global Normalisé	très bon	
IBD	Indice Biologique Diatomées	moyen	

La qualité de la Sioule est bonne de 2003 à 2005 en amont et en aval de Pontgibaud pour les macropolluants. L'état écologique et biologique est moyen à très bon.

Les fascicules du R.B.D.E. comportent également des commentaires sur les cours d'eau du département (caractéristiques, causes d'altérations et qualités). Celui du département du Puy-de-Dôme entre 2003 et 2005 présente des diagnostics pour la Sioule :

La Sioule (affluent en rive gauche de l'Allier)

COURS D'EAU

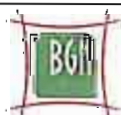
- La Sioule, qui prend sa source au lac de Servières, en amont de Pontgibaud, est une rivière de plateau au lit argileux et aux rives boisées. Elle alterne des faciès rapides et des plats. Elle est perturbée par les marnages engendrés par les barrages (Queuille en particulier). On observe un colmatage (algues) en aval des barrages et un phénomène d'eutrophisation en aval de Queuille (développement important de la végétation aquatique).

PRINCIPALES PERTURBATIONS

- Activités agricoles (cultures et élevages).
- Anciennes activités minières avec un stockage des déblais en bordure du cours d'eau entraînant des apports de plomb et d'arsenic sur les communs de Chapdes-Beaufort et de Pontgibaud.
- Présence de nombreux plans d'eau sur les affluents.
- Faibles débits réservés entre les barrages des Fades et de Queuille.
- Rejets de la commune des Ancizes.

QUALITES

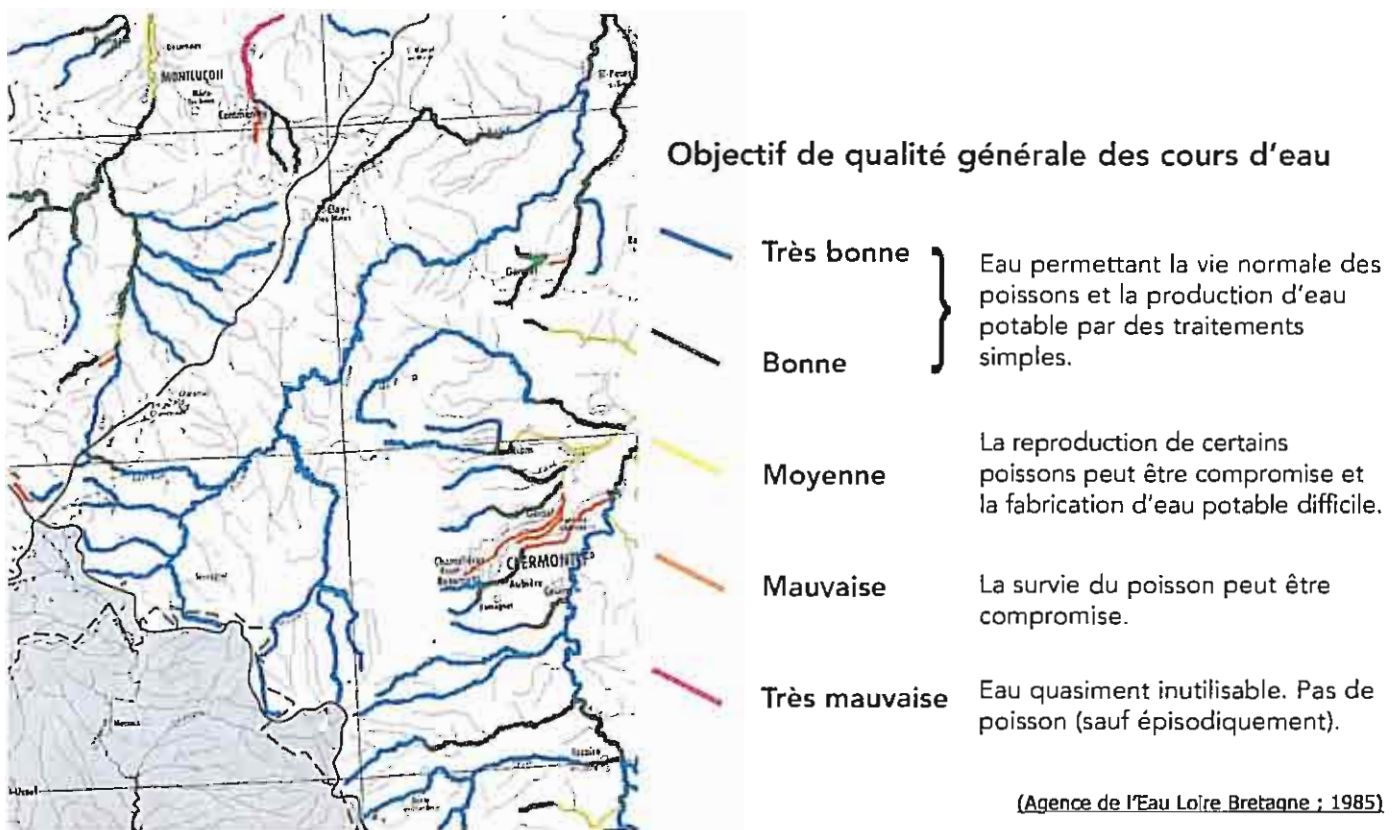
- Seul le tronçon en amont de la retenue des Fades a été qualifié.
- Bonnes qualités Matières Organiques et Oxydables, Matières azotées, Nitrates, Matières Phosphorées et Effets des Proliférations Végétales. Amélioration des Matières Phosphorées par rapport à la période précédente.



e -3 / Objectifs de qualité de l'eau

Le S.D.A.G.E. du bassin Loire-Bretagne fixe un objectif général de "très bonne qualité" pour la **Sioule** jusqu'à sa confluence avec la Bouble.

Aux divers points de rejet dans la Sioule, l'objectif général de qualité à respecter est un objectif de très bonne qualité.

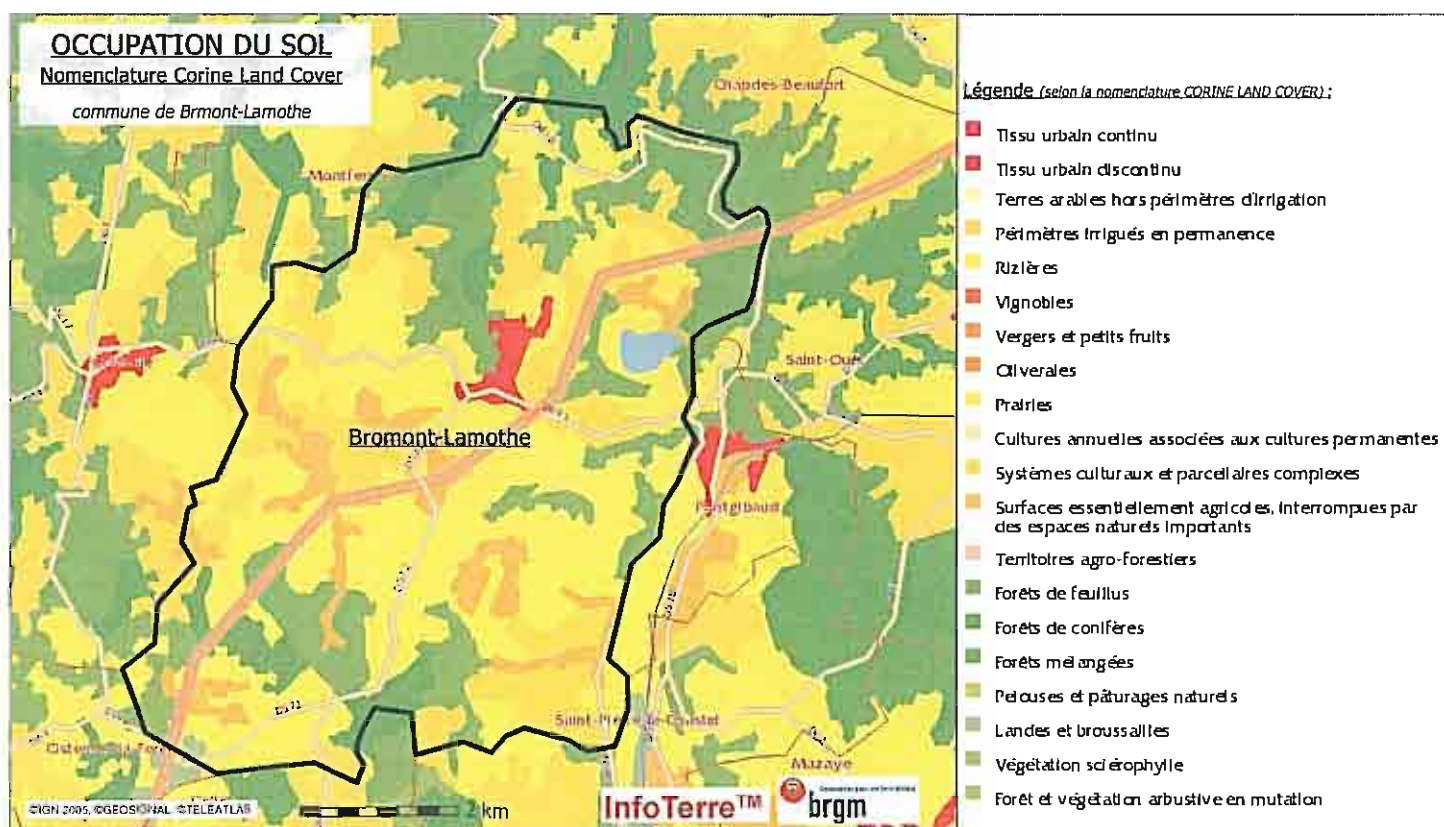


f – Occupation du sol

Bromont-Lamothe est essentiellement occupée par des territoires agricoles composés de prairies et de cultures. Des forêts de feuillus, de conifères ou mélangées occupent la vallée de la Sioule au Nord et à l'Est, et le Sud de la commune.

L'urbanisation se concentre au niveau du bourg de Bromont-Lamothe et du hameau de Lamothe. Les autres hameaux sont de moindre importance.

L'occupation du sol de Bromont-Lamothe reflète celle des Combrailles où les surfaces agricoles représentent 69,4% du territoire et les forêts 29,2%.

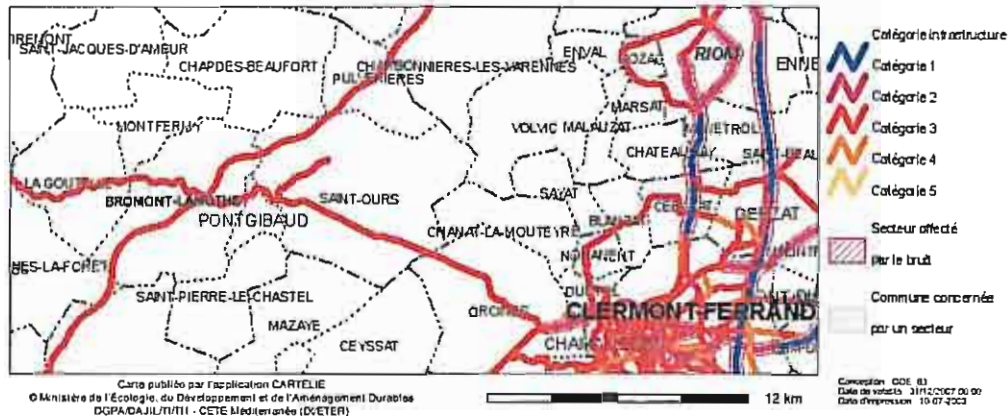


g – Risques, nuisances et pollutions

g -1 / Nuisances sonores

Il n'y a pas de mesure de bruit disponible sur ce secteur. On peut toutefois affirmer que le niveau sonore est assez élevé du fait de la présence de voies de transport (R.D. 941, A 89, ...). Les nuisances sonores sont essentiellement dues à la circulation routière et autoroutière.

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre
département du Puy-de-Dôme



La loi n° 92-14444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, désormais codifiée par l'art. L.571-10 du Code de l'Environnement, a pour but de fixer des dispositions réglementaires de protection contre le bruit des transports terrestres s'articulant autour de trois axes :

- le classement des voies bruyantes et la définition des secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée ;
- la prise en compte, en amont, des nuisances sonores lors de la construction ou de la modification d'une voie ;
- le rattrapage des situations critiques ou "points noirs".

Ainsi, dans chaque département, le préfet est chargé de recenser et classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic.

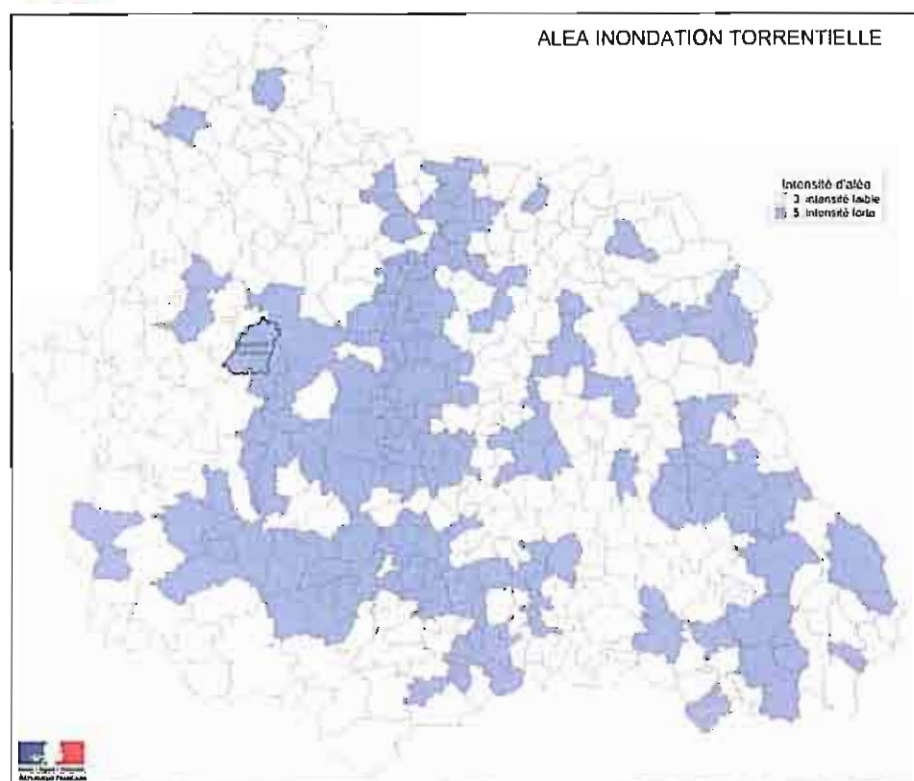
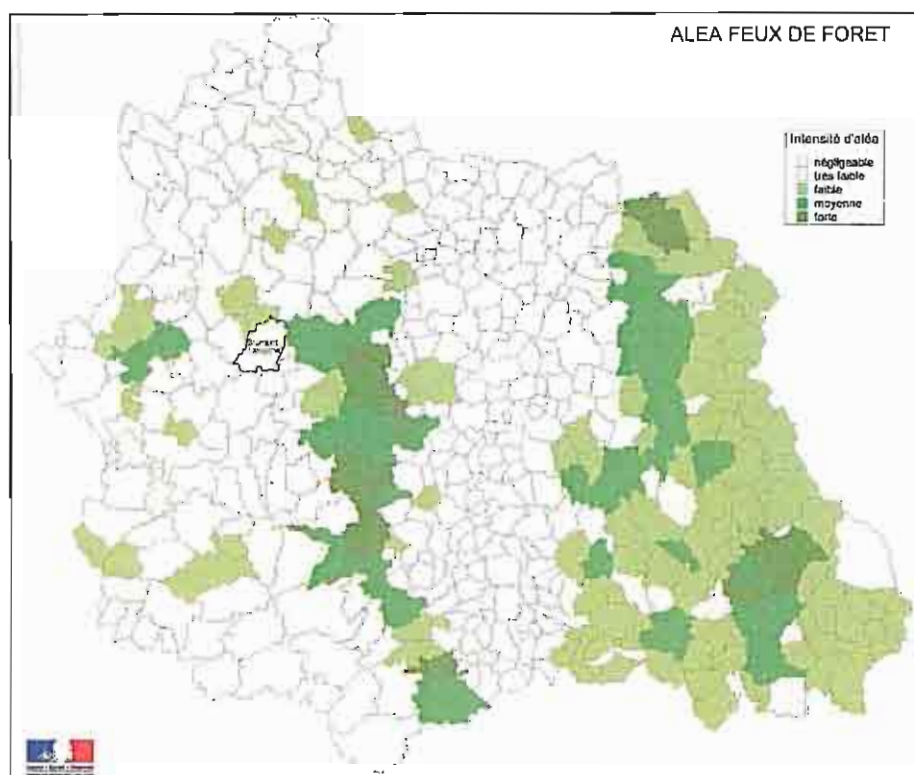
Bromont-Lamothe est soumise aux dispositions de l'arrêté préfectoral de classement des infrastructures de transports terrestres concernant les autoroutes et les routes nationales, et celui concernant les routes départementales. Ces textes classent l'autoroute A89 et la route départementale 941 comme voies à nuisance sonore de catégorie 3. La largeur du secteur affecté par le bruit est de 100 m de chaque côté de ces voies.

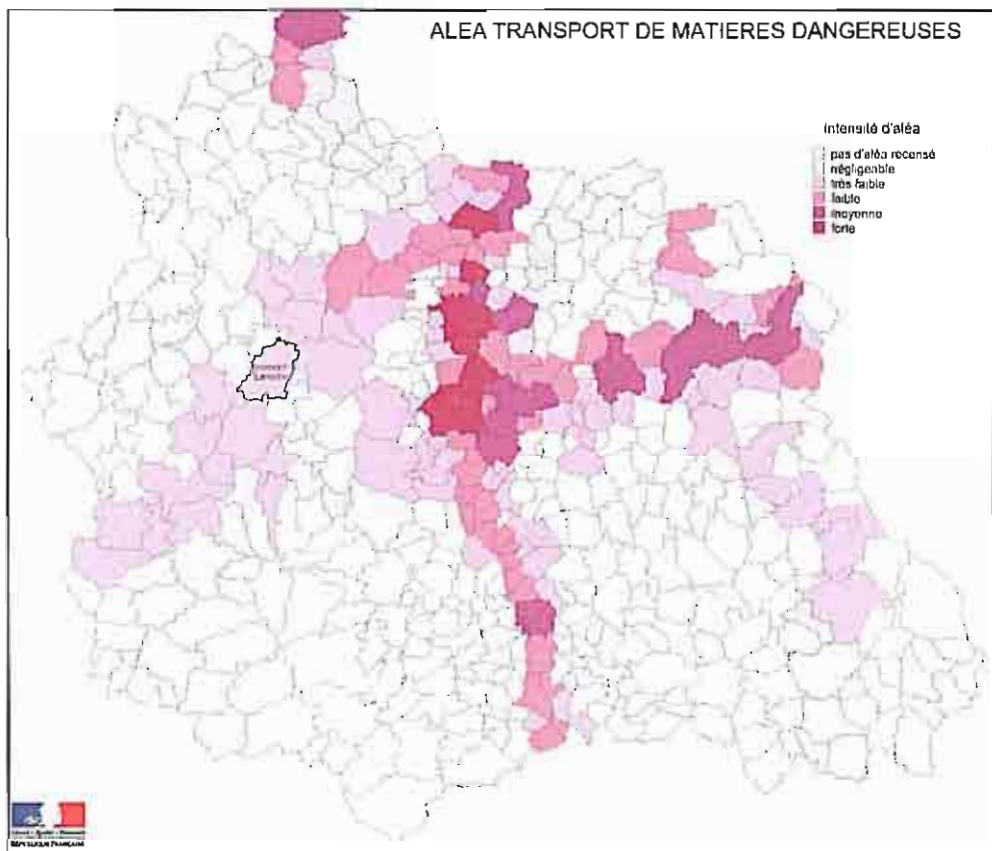
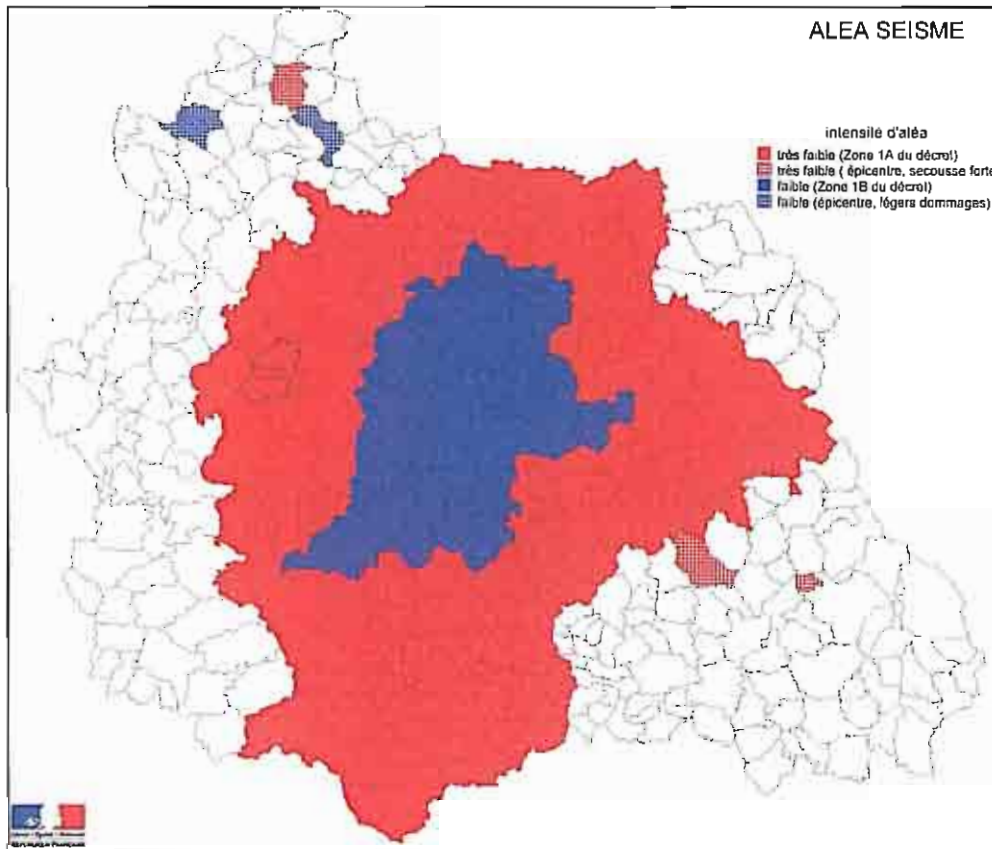
g -2 / Risques majeurs

En terme général, les événements potentiellement dangereux, d'origine naturelle ou technologique (accidentelle), sont définis comme des aléas, et leur degré de dangerosité est appelé intensité. Si dans la zone où s'appliquent ces aléas, des enjeux humains, économiques ou patrimoniaux sont présents (habitations, entreprises, infrastructures,

rivières...), voire nombreux et importants (ce qui est appelé la vulnérabilité), des risques sont alors affirmés. La notion de risque résulte donc de la confrontation à la fois d'un aléa et d'enjeux.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) du Puy-de-Dôme recense les risques majeurs identifiés sur le département et les risques signalés, c'est-à-dire les risques existant mais dont la gravité est beaucoup plus faible qu'un risque majeur. Les risques majeurs du D.D.R.M. du Puy-de-Dôme sont au nombre de huit : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, séisme, accident transport de matières dangereuses, industriel et rupture de barrage.





Selon le D.D.R.M. du Puy-de-Dôme, la commune de Bromont-Lamothe est concernée par trois risques naturels majeurs :

- **Feux de forêt** : à Bromont-Lamothe, l'aléa "feux de forêt" est jugé très faible.
- **Inondation** : Bromont-Lamothe est soumise à un aléa inondation torrentiel de forte intensité.
- **Séisme** : un aléa séisme de très faible intensité (zone 1A) existe sur la commune de Bromont-Lamothe.

g -3 / Aléa retrait-gonflement des argiles

Certaines argiles ont la particularité de gonfler lorsque leur teneur en eau augmente, et inversement, de se rétracter lors des périodes de sécheresse. Ces variations de volume entraînent des mouvements de sol qui provoquent des désordres sur certaines constructions (fissuration des façades, des soubassements, des dallages, distorsion des huisseries, ...). C'est ce que l'on appelle le phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Le risque de retrait-gonflement des argiles fait partie des risques naturels majeurs. Cependant, cet aléa est abordé mais non cartographié dans le D.D.R.M. du Puy-de-Dôme car de nombreuses informations sont encore indisponibles. La cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur le département du Puy-de-Dôme est en cours de réalisation par le BRGM.

La commune est située sur un substratum métamorphique induisant, a priori, un aléa retrait-gonflement des argiles faible ou nul de ces sols.

g -4 / Risques technologiques

D'après le D.D.R.M. du Puy-de-Dôme, la commune de Bromont-Lamothe est exposée au risque technologique majeur transport de matières dangereuses. Cet aléa, causé par la présence de l'A 89 et de la R.D. 941, est jugé très faible sur le territoire communal.

g -5 / Risque lié aux ICPE

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée pour la protection de l'environnement**.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La législation des installations classées confère à l'État des pouvoirs d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation, de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation), de contrôle et de sanction.

Selon la D.R.I.R.E., aucune I.C.P.E. n'est recensée sur la commune de Bromont-Lamothe.

g -6 / Sites et sols pollués

D'après l'inventaire des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) du territoire nationale et accessible grâce aux bases de données BASOL (BASE de données sur les sites et SOLS pollués) et BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service), la commune de Bromont-Lamothe compte trois anciens sites potentiellement pollués.

Il s'agit d'une ancienne décharge communale d'ordures ménagères (AUV6301017), de l'ancienne station service Chapuis (AUV6300225) et des terrils de l'ancienne mine de plomb de la Brousse (AUV6301388).

2- Patrimoine naturel et paysager

a- Contraintes environnementales et zones d'inventaire

Les Gorges de la Sioule sur la commune de Bromont-Lamothe possèdent des habitats naturels riches et variés à l'origine d'une grande biodiversité. Ce patrimoine naturel remarquable présente un équilibre fragile qu'il convient de préserver.

Ainsi, le territoire communal de Bromont-Lamothe en limite Nord et Est appartient :

- ↳ à la zone d'inventaire **Natura 2000 des Gorges de la Sioule** (n° site : FR8301034) ;
- ↳ à la zone d'inventaire **Natura 2000 des gîtes de la Sioule** (n° site : FR8302013) ;
- ↳ à la Z.N.I.E.F.F. 1 de la Sioule en aval de Pontgibaud (n° site D.I.R.E.N. : 00070004) ;
- ↳ et à la Z.N.I.E.F.F. 2 des Gorges de la Sioule (n° site : FR8301034).

- Les zones **Natura 2000** visent à assurer le maintien, le rétablissement ou la conservation des milieux, des espèces sauvages et de leurs habitats, et contribuer ainsi à préserver la biodiversité de l'Union Européenne.

Deux directives européennes permettent d'atteindre les objectifs de Natura 2000. Il s'agit de la directive "Oiseaux" (1979) et la directive "Habitats faune flore" (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

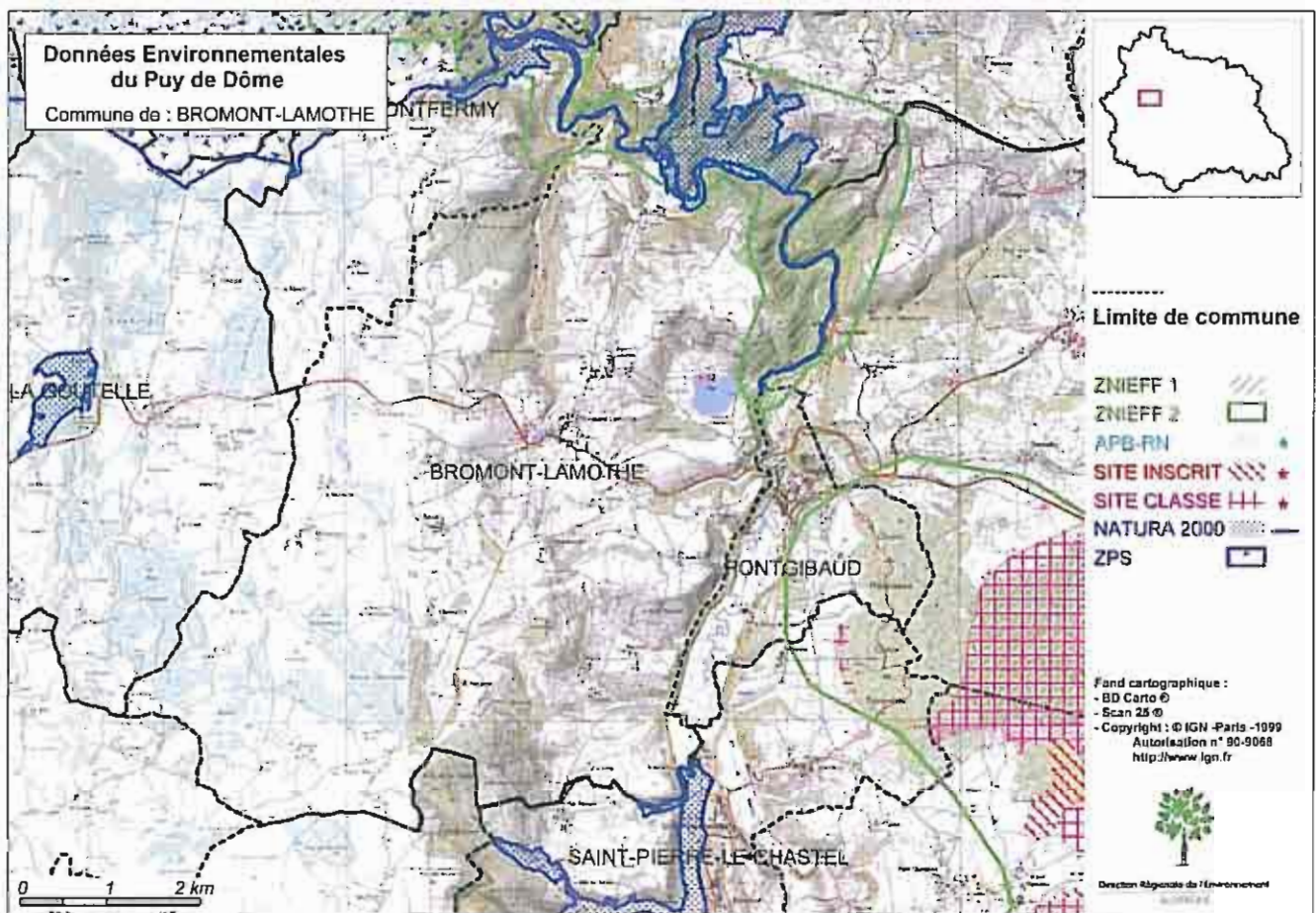
- La directive "Oiseaux" propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant des espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Les sites sont classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (Z.S.P.).

- La directive "Habitats faune flore" établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) permettent une protection de ces habitats et espèces menacées répertoriés par la directive.

• L'inventaire **Z.N.I.E.F.F.** (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique) est un inventaire national qui a pour objectif la connaissance permanente, aussi exhaustive que possible, des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

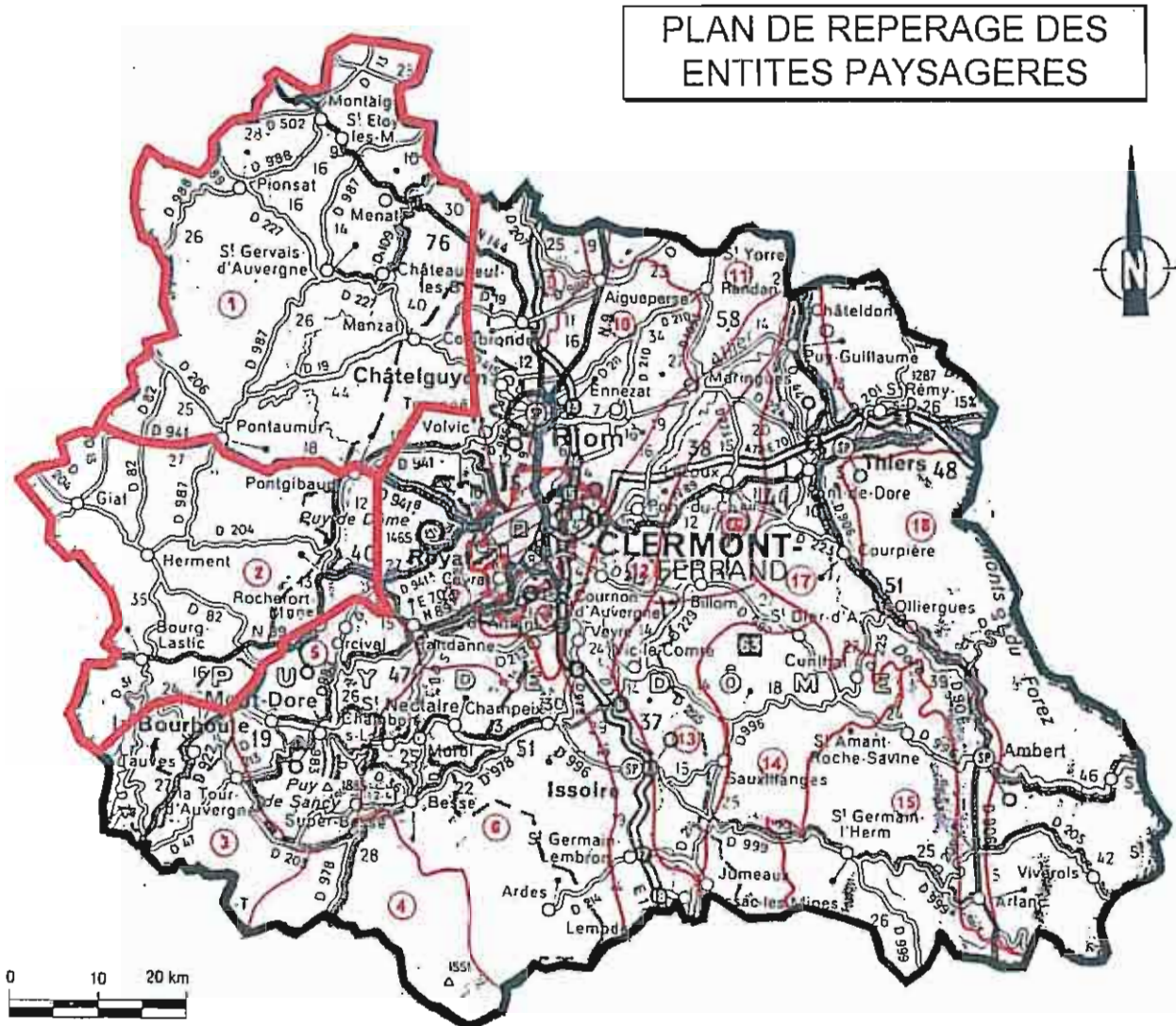
- Les Z.N.I.E.F.F. 1 sont des sites, de superficie généralement limitée, caractérisés par des espèces ou un type d'habitat de grande valeur écologique.

- Les Z.N.I.E.F.F. 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.



b- Unités paysagères

Bromont-Lamothe se situe au carrefour des entités paysagères « Basses et moyennes Combrailles » et « Hautes Combrailles ».



- 1 Basses et Moyennes Combrailles
- 2 Hautes Combrailles
- 3 Artense
- 4 Cézallier
- 5 Massif du Sancy
- 6 Les Couzes
- 7 Chaîne des Puy
- 8 Agglomération Clermontoise
- 9 Limagne Viticole

- 10 Grande Limagne
- 11 Plateau de Randan
- 12 Val d'Allier
- 13 Comte et Extension
- 14 Bas Livradois
- 15 Haut Livradois
- 16 Entre Dore et Allier
- 17 Vallée de la Dore
- 18 Bois Noirs et Monts du Forez

➤ Présentation géographique

Cette double entité s'étend au Nord du département et se prolonge vers les Départements de l'Allier, du Cher et de la Corrèze : elles représentent une entité dont la définition repose sur des caractéristiques géographiques et historiques : les Combrailles c'est à dire l'ensemble des pays qui forment les vallées supérieures du Cher et de la Sioule.

C'est une entité forte sur le plan des paysages, mais c'est aussi un carrefour d'influences, sensibles notamment dans l'architecture.

➤ Occupation du sol

L'organisation des terroirs

Elle se cale étroitement sur la topographie et on retrouve l'opposition entre les plateaux et les vallées :

- Sur les plateaux : Ces espaces plus accessibles regroupent les éléments de vie : villages souvent à mi pente, cultures et exploitations agricoles. Une vocation herbagère qui a conduit à la mise en place (avec un achèvement tardif) d'un bocage caractéristique de ce secteur

- des trames de bocage qui suivent les lignes de forces de la topographie dessinant une résille dans laquelle s'insèrent bois, prés et terres labourées. Ce bocage est constitué essentiellement de chênes pédonculés, quelques tilleuls, charmes, frênes, érables, accompagnés de végétaux de bourrage comme le prunellier, l'aubépine, le noisetier... L'entretien de ce bocage est déterminant dans les modes de perception

- des secteurs de haies très entretenues (bouchures) taillées à hauteur d'homme laissant des vues, s'opposent des secteurs où les haies ont pris un développement important refermant et cloisonnant les vues

- sur les replats et aux abords des villages, extension des zones de prairies artificielles et des pâturages contrôlés

- les bords de ruisseaux sont souvent accompagnés d'une végétation humide (peupliers, saules, aulnes...) formant des cordons boisés qui s'inscrivent dans les trames bocagères.

- Les vallées

Ce sont souvent des gorges encaissées difficilement accessibles. Les fonds, lorsqu'ils s'élargissent sont exploités en pacages humides, souvent remplacés par des plantations (peupliers) C'était également le lieu d'implantation des nombreux moulins qui ponctuent encore aujourd'hui leur cours. Ces moulins ne fonctionnent plus et il n'en reste le plus souvent que les ruines.

Le bâti

On est dans un secteur de colonisation ancienne et dispersée en petites unités : le bâti est omniprésent dans ces paysages.

- Les villages et hameaux ils s'implantent le plus souvent à mi pente ou à l'abri sous un revers de relief ils occupent une opposition dominante et sont visibles de loin. Les villages restent en groupements lâches, souvent étirés sur une ligne de niveau ou un axe

routier, et toujours accompagnés d'un environnement végétal important prolongeant la trame des haies.

- Les gros bourgs. On a dans ce secteur toute une armature de gros bourgs (St- Gervais, Montaigut, Pontgibaud, Pionsat, Menat, La Peyrouse...) dont l'implantation est liée à l'histoire religieuse ou militaire ou même industrielle.

- Les caractéristiques de l'architecture locale. Cette architecture subit des influences, notamment dans sa partie septentrionale se rapprochant du Bourbonnais. Elle présente néanmoins des caractéristiques communes (volumétrie modeste, dominance de la ferme bloc, façades ordonnancées, toitures à deux pans dominants, emploi de la pierre locale...)

- Présence d'une architecture industrielle datant du XIX ou du XX le développement industriel lié au charbon ou à l'emploi de l'eau comme source d'énergie (mécanique ou hydroélectrique) a engendré une architecture spécifique de bâtiments massifs, le plus souvent en briques et a laissé un patrimoine architectural spécifique : bâtiments, maisons de direction, chevalets des mines, cheminées,...

- Des extensions résidentielles. Le développement industriel a aussi engendré un développement résidentiel selon des formes caractéristiques de cette époque : cités de St-Eloy, de Youx, des Ancizes. Ce phénomène se prolonge à l'heure actuelle avec des poussées résidentielles localisées autour des bourgs : lotissements, extension des villages... Mais ces phénomènes restent très localisés et hormis quelques zones particulières (St-Eloy, Pontgibaud, Bromont...) on reste ici dans un secteur de faible pression à la construction.

➤ Éléments de valeur

Ils sont très nombreux et variés :

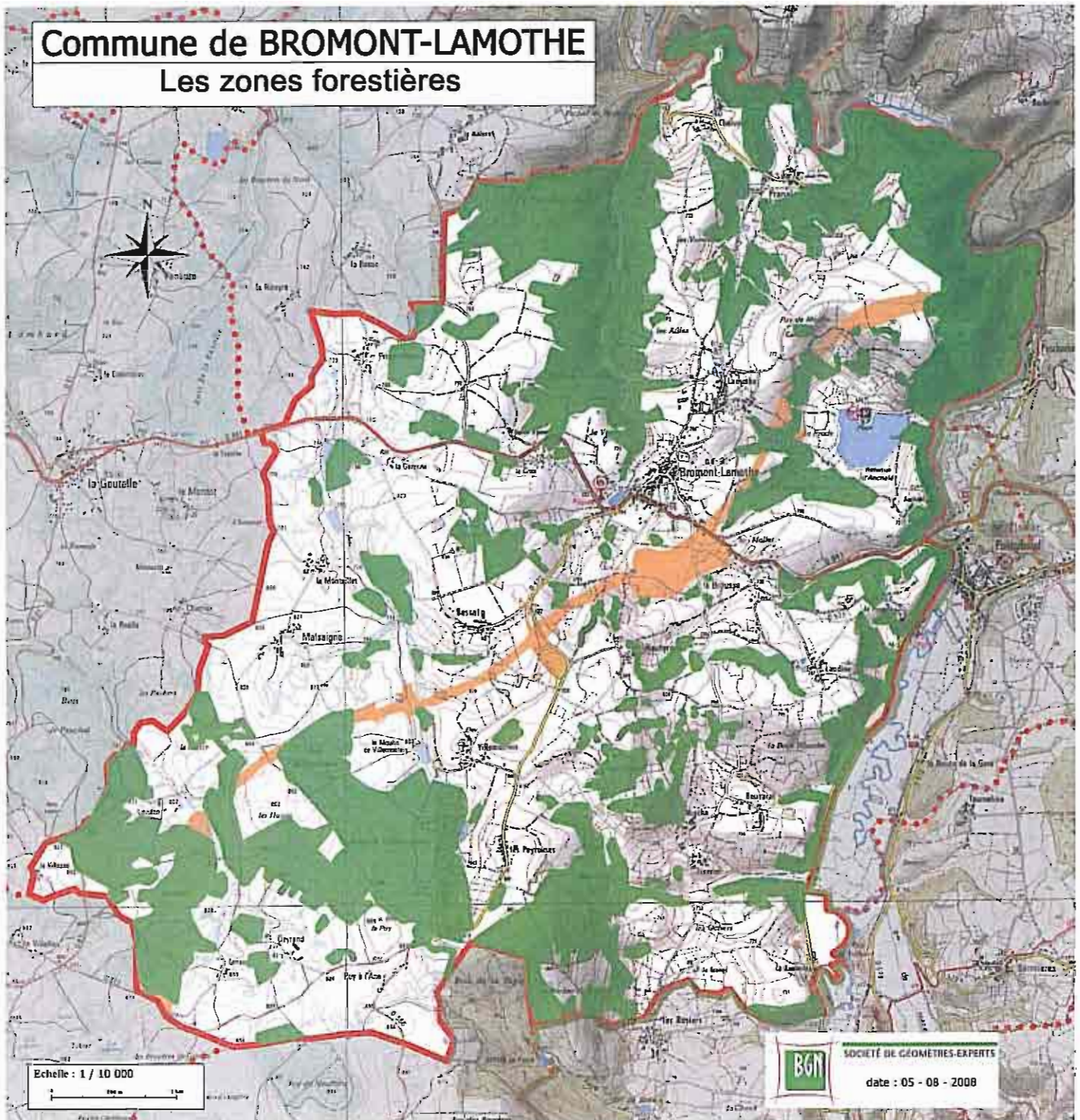
- Les grands paysages :

- L'eau sous toutes ses formes,
- Les vallées et les gorges au caractère pittoresque,
- Les villages implantés en bords de rivière : Chateauneuf, Lisseuil...,
- Les sites majeurs comme le méandre de Queuille,
- Les points de vue exceptionnels depuis les rebords de plateaux
- Mais aussi des éléments de charme souvent peu reconnus et dont la répétition donne un caractère à ces paysages (le bocage, le patrimoine arboré, les paysages vallonnés, les ambiances des villages...)
- Des étangs dans les fonds humides : qualité de la végétation aux abords, qualité des ambiances, support d'une activité touristique nouvelle

- Le patrimoine architectural :

- Un patrimoine religieux dans les villages
- Un patrimoine vernaculaire dense et varié
- L'architecture industrielle

c - Zone forestière



La commune de Bromont-Lamothe se distingue par ses zones boisées, omniprésentes sur l'ensemble du territoire. On peut toutefois mettre en exergue trois grands massifs boisés :

- Une ripisylve dans les gorges de la Sioule (au Nord et à l'Est)
- Une ripisylve le long du ruisseau de la Planche (au Nord)
- Le bois de Villemonteix (partie Sud-Ouest)

Parmi les espaces boisés, les cordons ripisylves permettent de structurer le paysage. La ripisylve la plus marquante est celle des gorges de la Sioule dont certaines parties sont classées en ZNIEFF de type 1, ZNIEFF de type 2 et même en Natura 2000. Ces différentes classifications témoignent de la richesse de ce secteur qui abrite une faune et une flore remarquables à tout point de vue.



Le reste du territoire est marqué par la présence d'un bocage dense et relativement bien entretenu.



Ces boisements ont plusieurs fonctions principales :

- une fonction écologique constituant une réserve faunistique et floristique importante.
- une fonction sociale, permettant de préserver un patrimoine, en le faisant découvrir et transmettre aux générations futures.

On peut également rencontrer des arbres isolés, qui marquent la présence ancienne de bocage. Ces haies ont été arrachées lors des remembrements, et avec l'apparition de gros engins agricoles. En effet, il devenait difficile aux exploitants de cultiver des parcelles toutes petites, avec du gros matériel, ils ont souvent réunis plusieurs parcelles pour n'en former qu'une grande plus accessible et plus rentable.

Ces arbres isolés sont principalement des chênes et des frênes, très présents dans les Combrailles. Ils servent d'ombrage au bétail dans les prés.

d - Zone agricole

Sur la commune de Bromont-Lamothe d'une superficie totale de 3 807 ha, 2 754 ha sont des surfaces agricoles utilisées, soit 72,3 % du territoire (*source* : recensement agricole de 2000). Cette Superficie Agricole Utilisée se compose de 704 ha de terres labourables et 2046 ha de surfaces toujours en herbe.

Les parcelles sont de tailles variables (en général entre 2 et 8 ha) et occupées par des prairies ou cultures diverses (*cf. carte d'occupation du sol p.19*). Elles sont limitées par de simples clôtures, de courtes haies ou des alignements d'arbres très espacés.

Les haies sont constituées d'une strate arbustive basse et régulière ponctuée d'arbres aux formes variées. Les arbres de haut jet ponctuant isolés à l'intérieur des parcelles restent relativement rares.



Les haies constituent un écosystème, car elles offrent un abri pour les animaux, mais aussi la nourriture nécessaire. De ce fait, on retrouve une grande variété d'animaux ce qui forme une chaîne alimentaire complète. La qualité du paysage est étroitement liée à la présence des arbres isolés qui mettent en scène une succession d'images très attractives sur le plan visuel.

- les cultures :

Elles se situent essentiellement dans les zones les plus plates et constituent les plus grandes parcelles. Essentiellement consacrées à la céréaliculture, elles ne représentent qu'une faible partie de la zone agricole communale.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> - terrain très fertile - terrain mécanisable - grande superficie 	<ul style="list-style-type: none"> - pas de couverture végétale continue - haie très peu présente, juste en lisière - érosion facile du terrain

Sans contraindre les agriculteurs, il serait intéressant de développer des haies larges sur le bord des champs. Elles serviraient, alors, à la fois de brise vent pour protéger les cultures, de niche écologique pour le gibier et de site pour le développement de nombreuses espèces végétales.

- **les haies :**

La haie plantée est composée de trois étages :

- une strate herbacée plus ou moins fournie,
- une strate maintenue basse à environ 1,50 m du sol, constituée d'essences arbustives et arborescentes.
- une strate arborescente avec la présence régulière d'arbres de haut jet.



La haie présente plusieurs intérêts :

- Les haies bocagères retiennent l'eau et la terre :
 - les paysans autrefois les ont souvent installées à contre-pente.
 - ↳ elles obligent l'eau à s'infiltrer profondément, alimentant les nappes.
 - ↳ elles sont des épurateurs naturels, éliminant la majeure partie des polluants agricoles (résidus de fumiers, lisiers, désherbants, engrais...)
- Les haies bocagères sont de bons brise-vent

Lorsqu'elles sont suffisamment hautes et bien garnies, elles protègent les cultures et les fermes des dégâts des tempêtes. Elles créent un microclimat plus tempéré.

- Les haies bocagères équilibrent la faune :
La haie, de flore variée, abrite et nourrit les insectes utiles, et les oiseaux qui s'en nourrissent.
- Les haies bocagères abritent les élevages :
Les bovins, chèvres et moutons trouvent près des haies le calme et l'abri des vents froids, et sous les arbres l'ombrage nécessaire à leur croissance.
- Les haies bocagères peuvent être productives :
Les haies bien construites produisent bois de chauffage, piquets de clôtures et troncs de valeur, mais aussi de petits fruits, et des fruits secs.

Les arbres de haut jet :

- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Chêne sessile (*Quercus petraea*)
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
- Orme champêtre (*Ornus campestris*)
- Saules marsault (*Salix caprea*)

Les arbres à faible développement et les arbustes :

- Prunellier (*Prunus spinosa*)
- Noisetier (*Coryllus avelana*)
- Houx (*Ilex aquifolium*)
- Viorne nancienne (*Viburnum lantana*)
- Viorne obier (*Viburnum opulus*)
- Chèvrefeuille des haies (*Lonicera xylosteum*)
- Ronces
- Eglantier
- Buis...

Cependant au cours de ces cinquante dernières années, la haie a eu du mal à trouver sa place. Elle a souffert des grands remembrements successifs qui les ont faites disparaître. Depuis une dizaine d'années, et suite à une prise de conscience collective, on assiste à un véritable retournement de situation : les haies sont désormais largement replantées.

- **Le bâti agricole**

Les bâtiments agricoles occupent une place non négligeable dans les paysages des Combrailles, témoignage d'une certaine mutation qui s'est opérée dans l'économie agricole depuis une vingtaine d'années.

Leurs effets sur les paysages et l'environnement sont très divers et dépendent de plusieurs facteurs :

- les caractéristiques du bâtiment (volumétrie, matériaux, couleurs...)
- sa situation (ligne de crête ou bordure de plateau)
- son implantation
- le contexte environnant (proximité du bâti, présences d'arbres...)
- la visibilité (lointaine ou au contraire très masquée)

La Charte Architecturale et Paysagère des Combrailles souligne les enjeux et propose un certain nombre d'actions à mener sur :

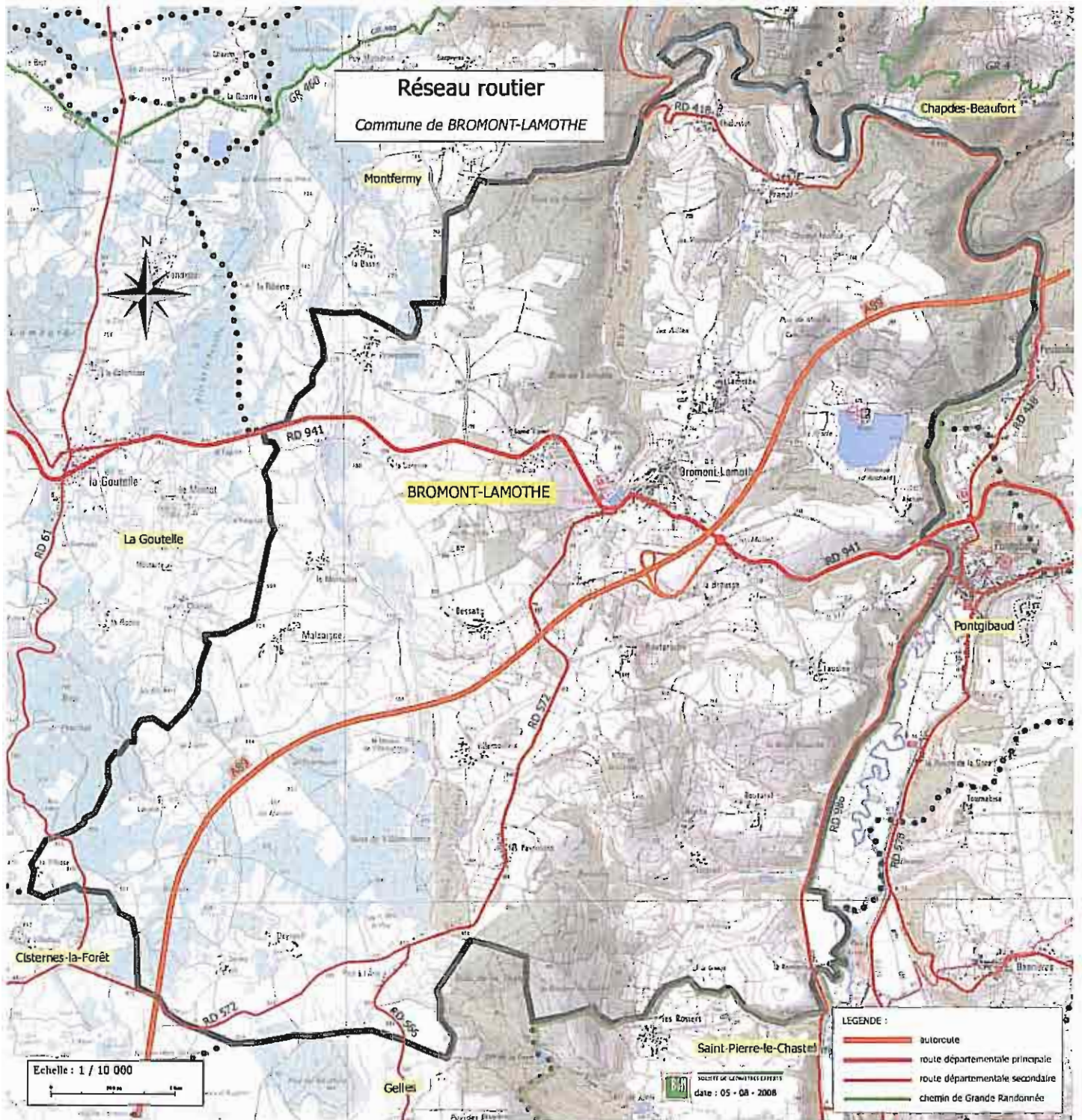
- la végétation (conserver l'existant, planter des espèces adaptées en limite de parcelles...)
- les couleurs employées (privilégier les couleurs sombres et de bonne tenue)
- les matériaux (privilégier le bois)
- les implantations (éviter les implantations sur les crêtes)
- les volumes (casser les volumes par des plantations)

L'ensemble de ces préconisations vise à améliorer substantiellement l'insertion de ces bâtiments dans le paysage.



3- Les modes de déplacement

a- Le maillage routier de Bromont-Lamothe



- la **R.D. 418** longe la limite communale du quart Nord-Est et la Sioule entre Pontgibaud et Chapdes-Beaufort.

- la **R.D. 986** longe la limite communale Est entre Pontgibaud et Saint-Pierre-Roche.

- la **R.D. 572** relie le bourg de Bromont-Lamothe au hameau de Villedieu sur la commune de Cisternes-la-Forêt.

- et la **R.D. 566** reliant la R.D. 572 à la R.D. 204.

↳ L'**autoroute A 89** reliant Clermont-Ferrand à Bordeaux traverse Bromont-Lamothe selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest. Cette autoroute passe à proximité immédiate du bourg. L'échangeur de l'A 89 se greffe sur la R.D. 941 par l'intermédiaire d'un carrefour à giratoire.

↳ Le réseau de **routes secondaires (routes communales, chemins ruraux)** permettant les liaisons entre les zones urbanisées (bourg et hameaux) et les routes principales est assez bien développé. Ce réseau secondaire possède toutefois un maillage irrégulier avec un réseau dense dans la partie Est et de grandes lacunes dans le quart Sud-Ouest.

La commune de Bromont-Lamothe bénéficie de l'A 89 et de la présence d'un échangeur sur son territoire. Cette infrastructure majeure désenclave la commune et lui offre des perspectives très intéressantes, notamment d'un point de vue économique. La création prochaine d'une Zone d'Aménagement Concertée à proximité de l'échangeur autoroutier semble confirmer cette hypothèse.

b- Les liaisons douces

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports d'Auvergne recense deux circuits de randonnée sur la commune de Bromont-Lamothe :

- le circuit du Puy de Moufle :

Réalisée à l'initiative du SMAD des Combrailles et ayant fait l'objet d'une publication dans un topoguide « Chamina », cette boucle de 12,5 km relie la place de l'Eglise au Puy de Moufle.

La signalétique, relativement discrète, est matérialisée par des flèches de couleur jaune, peintes sur différents supports (arbres, mobilier urbain...). L'impact visuel est ainsi limité.

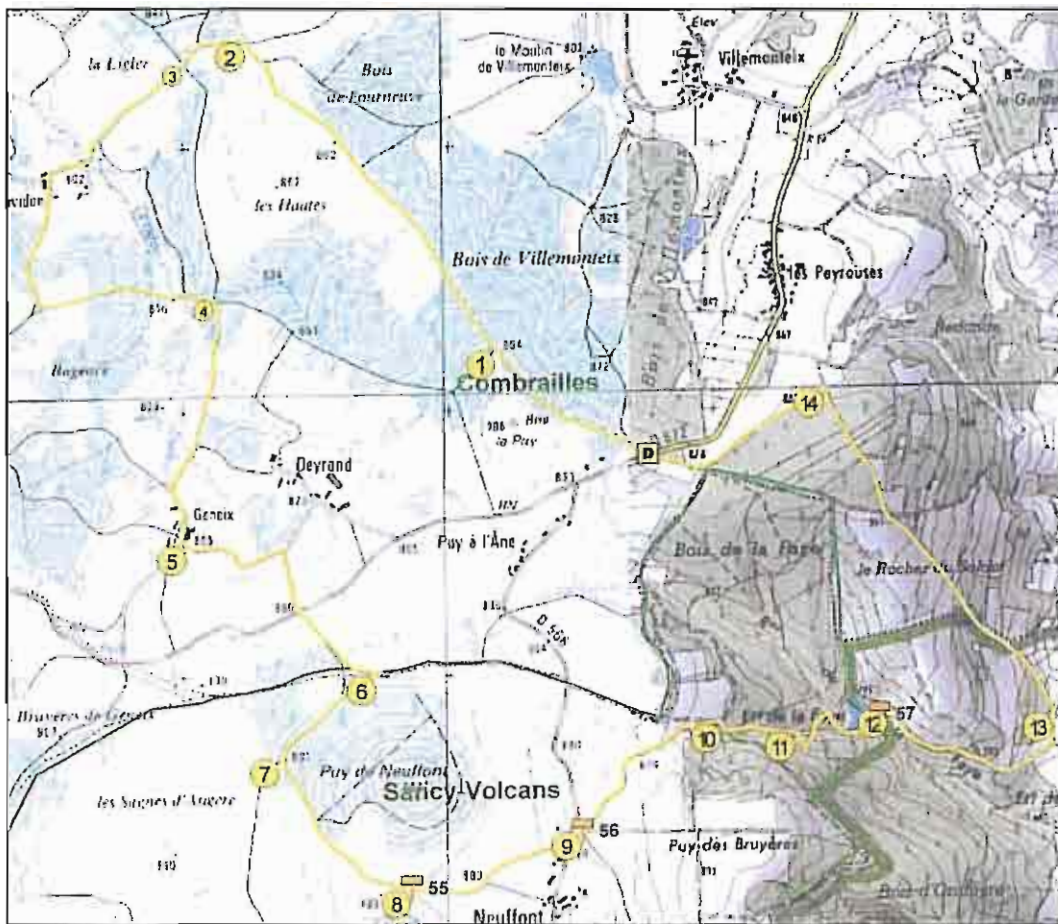
Il convient de préciser que ce circuit, n'étant pas inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), ne bénéficie d'aucune protection spécifique assurant sa pérennité.



- le circuit du Puy de Neuffont :

Cette boucle de 12 km traverse la partie sud du territoire communal et s'étend sur les communes voisines ; Bromont-Lamothe est seulement concernée par une portion de ce circuit.

Néanmoins, cet itinéraire (*cf. plan ci-dessous*) présente la spécificité d'être inscrit au PDIPR et cette caractéristique doit être prise en compte pour toute problématique d'aménagement du territoire dans ce secteur. En effet, un itinéraire inscrit au PDIPR bénéficie d'une protection en devenant de fait inaliénable.



Ces liaisons douces ont un impact dans la mise en valeur du territoire ; elles soulignent le cadre de vie agréable offert par la commune. Le paysage bocager, les somptueux points de vue et la richesse du patrimoine vernaculaire sont autant d'atouts pour ce territoire caractérisé par sa ruralité et son authenticité.

Bien que balisés, les circuits de randonnée de Bromont-Lamothe pourraient être davantage mis en valeur. Certaines portions peu sécurisées justifieraient en effet des aménagements particuliers. Par ailleurs, l'installation de petits équipements à caractère pratique (ex : bancs) ou ludique (ex : panneaux d'informations sur le patrimoine) permettrait de promouvoir la pratique de la randonnée.

III- Patrimoine architectural et historique de la commune

1 - Historique du site (source : « Histoire des communes du Puy-de-Dôme », Editions Horvath)

L'origine du nom « Bromont » viendrait de l'association du patronyme germanique « Bero » avec le nom « Lamothe », qui désigne une motte ou une petite butte de terrain.

La commune de Bromont-Lamothe a été peuplée très tôt comme en atteste les 9 abris sous roche à Pranal où ont été retrouvés des silex taillés et des lames de couteaux datant du néolithique. Le lieu fut plus tard, ainsi que les Brousses et les Rosiers, investi par les Gallo-romains qui exploitèrent les nombreux filons de plomb argentifère. Les mines furent réouvertes en 1850 avec plus de 150 ouvriers, puis abandonnées vers 1900.

De nos jours, cette activité industrielle a totalement été abandonnée et la population active de Bromont-Lamothe est désormais essentiellement constituée d'agriculteurs.

2. Le patrimoine de Bromont-Lamothe

✓ L'Eglise et le Prieuré

L'Eglise de Bromont-Lamothe, d'origine romane a été remaniée au XIV^e siècle et surtout restaurée au XIX^e siècle. Elle comporte trois nefs, un retable sculpté provenant du maître-autel de la Chartreuse du Port-Sainte-Marie. Cette Eglise est dédiée à St Martin, l'apôtre des Gaules. Celui-ci se serait en effet arrêté à Bromont au cours d'un voyage et aurait bu à la fontaine près de l'Eglise.

Au XVIII^e siècle, il existait un petit prieuré uni depuis 1347 au couvent des bénédictins de Montferrand, que son titulaire abandonna en 1719 au petit séminaire de Clermont-Ferrand.



On remarque également dans le bourg la présence d'une chapelle romane près de l'ancien cimetière ainsi qu'une croix du XVII^e siècle dite du « Riboulet » et le « Logis de Reboul » (l'actuelle Mairie).



✓ Les Seigneuries

Au cours de l'histoire, plusieurs petites seigneuries se sont succédées sur la commune : au XIV^e siècle celle de Provenchère, au XVI^e siècle celle de Monteillet et au XVIII^e siècle celle d'Anschald ; mais Villemonteix et Lamothe restent les plus importantes.

La seigneurie de Villemonteix joua un rôle important lors des croisades ainsi qu'auprès du Roi pendant la Guerre de Cent ans. Cette seigneurie fut vendue en 1558 à Gilbert Bidon, Conseiller au Présidial de Riom.

Lamothe et Bromont, qui formaient deux seigneuries distinctes jusqu'au XIV^e siècle, furent réunies par le mariage des deux héritiers. Par la suite, la seigneurie connut plusieurs propriétaires (héritages, mariages et ventes). Fief, avec le titre de vicomté, Bromont-Lamothe fut acheté au XVIII^e siècle par un seigneur des Combrailles, le Marquis Claude Bosredon, dernier seigneur de Bromont.

✓ Les Châteaux

On note l'existence de deux châteaux sur la commune. Celui de Malsaigne, où résidait le seigneur de Villemonteix, fut brûlé vers 1357 et reconstruit à Villemonteix, puis rasé en 1823.

A Lamothe, le château était au XVIII^e siècle une importante bâtisse avec un pavillon carré et trois tours rondes, qui, abandonné sous la révolution tomba en ruines. Il ne subsiste aujourd'hui rien de ces constructions.

✓ Des Bromontois célèbres

Gilbert Rouchon et Robert Bresson

Le premier, né en 1856, devint archiviste du Puy-de-Dôme et accomplit un travail considérable de recherches historiques. Le second, né en 1907, était un célèbre cinéaste ; aujourd'hui, l'école de Bromont-Lamothe porte son nom.



3. Les vestiges archéologiques de la commune

La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne indique que 21 entités archéologiques sont recensées sur la commune de Bromont-Lamothe (*cf. liste des sites*). Les entités signalées se composent de vestiges d'époques diverses (Empire, Néolithique, époque Gallo-romaine, Moyen-âge, époque contemporaine).

La liste des sites archéologiques actuellement recensés sur la commune ne présente que l'état actuel des connaissances. En effet, d'autres sites enfouis, et donc invisibles, demeurent vraisemblablement inconnus.

A ce titre, en application de la législation sur l'archéologie, notamment les disposition du livre V du code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique. Ces mesures sont prescrites par le Préfet de Région.

Par ailleurs, en vertu des articles L 524-1 et suivants du code du patrimoine, une redevance d'archéologie préventive est due pour tous les travaux affectant le sous-sol et qui sont soumis à une autorisation ou qui donnent lieu à une étude d'impact.

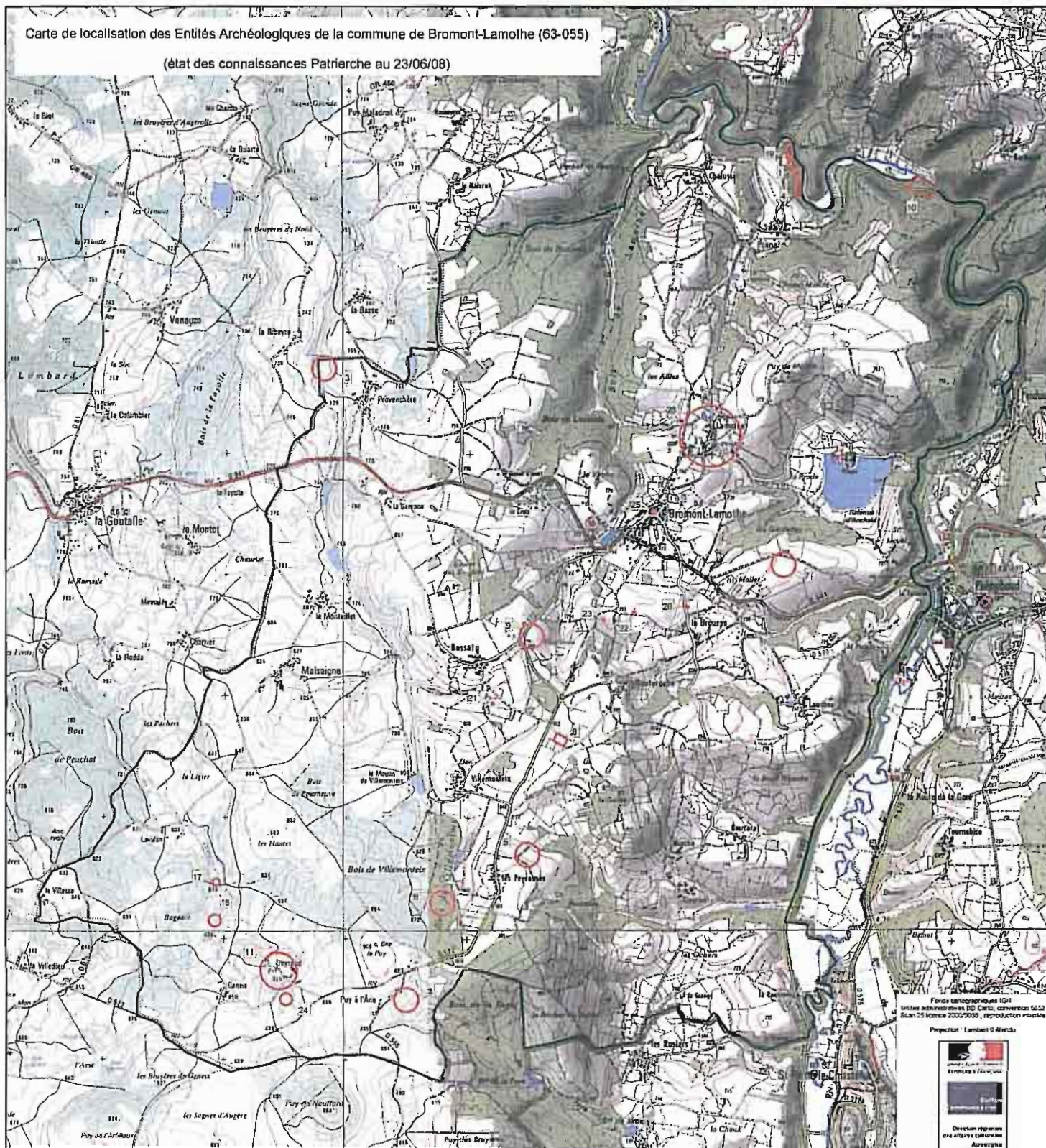
Quoiqu'il en soit, si la découverte fortuite de gisements archéologiques devait intervenir, il y aurait lieu d'en informer les services de la D.R.A.C., conformément à l'article L 531-14 du code du patrimoine.

EA n°	Nom usuel	Lieu-dit	Date d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 055 0011	Deyrant	Deyrant	Bas-empire	1 coffre funéraire pierre quadrangulaire	Urne ; restes osseux humains
				1 incinération	
				1 urne verre	
63 055 0001	Abris de Pranal	Pranal	Néolithique	Occupation en grotte ou en abris	Céramique ; faune ; industrie lithique ; parure ; industrie osseuse
				2 foyers	
63 055 0002		Le Puy à l'âne	Gallo-romain		Céramique ; sigillée
63 055 0003		La Ribeyre	Haut-empire	Incinération	Céramique ; sigillée ; restes osseux humains ; verre ; récipient ; clou ; hache ; métal
				1 fosse	
				1 nécropole	
				2 urnes verre	
63 055 0004	Puits St Georges	Au nord de Pranal	Epoque contemporaine	Amas minéral	
				Galerie multiple complexe	
				1 bâtiment complexe	
				1 canal	
				1 mine argent plomb	
				1 puit effondré	
63 055 0019	Puits St Martin	Au nord de Pranal	Epoque contemporaine	Amas minéral	
				1 bâtiment complexe rectangulaire	
				1 canal	
				1 galerie	
				1 mine argent plomb	
				2 puits	

63 055 0005		Les Peyrouses	Epoque indéterminée	1 mine	
63 055 0006		Bois de Villemonteix	Epoque indéterminée	1 mine	
63 055 0007		Les Gardettes	Gallo-romain		Vestiges mobiliers
63 055 0008		Villemonteix	Epoque indéterminée	1 bâtiment quadrangulaire 2 enclos carré	
63 055 0009		Bessat	Epoque indéterminée	1 anomalie aérienne	
63 055 0010	Laverie de Barbecot ; Puits Ste Barbe		Epoque contemporaine	Amas minéral Bâtiment complexe quadrangulaire canal Mine argent plomb 1 puit 2 galeries	
63 055 0017	Ganne des Roumis	Bageace	Gallo-romain		Céramique, tuile
63 055 0018		Bageace	Gallo-romain		Céramique
63 055 0020	Les Croux		Gallo-romain	1 fosse ovale	tuile
63 055 0021	Les Fourches		Gallo-romain	1 fosse	céramique
63 055 0022	Pêcherie		Gallo-romain	1 mur pierres sèches	céramique
63 055 0023	Fonfrede		Moyen-âge	3 fosses	céramique
63 055 0024		La Chaume	Gallo-romain	bâtiment	tuile
63 055 0025	Eglise St Martin		Epoque contemporaine	1 cimetière 1 église	
63 055 0026	Ancien Château de Lamothe		Epoque moderne	1 château fort 3 tours circulaires	

Carte de localisation des Entités Archéologiques de la commune de Bromont-Lamothe (63-055)

(état des connaissances Patrierche au 23/06/08)



IV-Architecture et analyse urbaine

1- Les pôles urbains : le bourg centre et le village de Lamothe

Historiquement, la commune de Bromont-Lamothe est née d'une fusion entre deux seigneuries : celle de Bromont et celle de Lamothe. Cette spécificité explique le développement progressif autour de ces deux pôles urbains. Néanmoins, c'est bien le bourg de Bromont qui concentre aujourd'hui l'ensemble des activités de commerce et de service.

Bromont-Lamothe se caractérise également par un tissu urbain relativement lâche avec la présence de nombreux villages dispersés sur l'ensemble du territoire communal. La municipalité, considérant que cette caractéristique fait partie intégrante de l'identité locale, ne souhaite pas exclure ces petits villages et hameaux du développement urbain au risque de les voir dépérir. Une hiérarchisation de l'urbanisation devra donc être mise en place de manière à développer les gros bourgs et conforter certains villages secondaires, sans pour autant entraîner une urbanisation diffuse contraire aux principes élémentaires de gestion économe du territoire.

Dans la même logique, la réhabilitation de quelques constructions existantes en zone agricole ou naturelle pourra être envisagée mais ne sera en aucun cas de nature à encourager toute forme de mitage.

La présente étude se focalisera essentiellement sur les « pôles urbains » que sont le bourg centre et le village de Lamothe dans la mesure où ce sont ces deux entités qui accueilleront l'essentiel du développement urbain futur.

o Le bourg centre

➤ Entrée de ville

En venant de l'échangeur autoroutier ou de Pontgibaud, l'accès au bourg se fait par la route départementale n° 941.

Néanmoins, cet axe majeur n'offre pas d'accès direct au bourg, ni même une perspective sur celui-ci. Cette caractéristique présente un inconvénient : la traversée de Bromont-Lamothe est linéaire et assez monotone. Le cœur du village est occulté et cette absence de vitrine ne valorise pas le territoire.



Le bourg de Bromont-Lamothe présente deux facettes sensiblement distinctes :

- le cœur du bourg

Le tissu urbain est lâche et cette absence de densité dégage de nombreux espaces publics, parmi lesquels la place de la mairie. Cette dernière, la plus importante du village, occupe une fonction de cœur de bourg car elle est entourée par les équipements et services publics de la commune (école, mairie...). On notera néanmoins l'absence de commerces dans ce secteur.



- le long de la RD 941

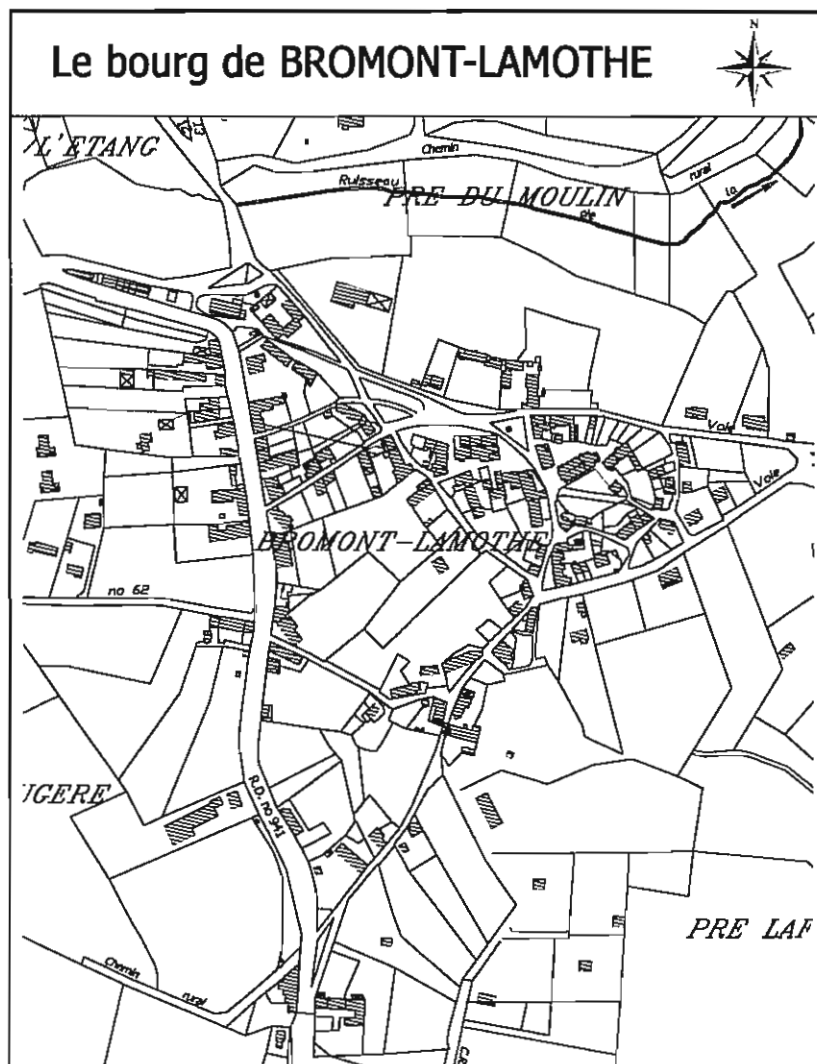
L'urbanisation de ce secteur se distingue par sa linéarité et son alignement, renforçant l'effet de rue. Les constructions de part et d'autre de la départementale abritent bon nombre de commerces.



► Morphologie urbaine

Le tissu du bourg est relativement lâche et aéré. Cette caractéristique se traduit par l'existence de nombreux espaces publics, notamment à proximité de l'Eglise.

Les évolutions urbaines de ces dernières années semblent indiquer un ralentissement des constructions dans le centre bourg. En effet, le développement a tendance à s'effectuer le long de la route départementale n° 941, ce qui présente des inconvénients notables à différents points de vue. Les constructions à proximité d'un axe très fréquenté soulèvent nécessairement des problématiques liées à la sécurité. Ce type d'urbanisation linéaire peut par ailleurs donner à la commune un aspect de « village-rue » en déstructurant tout ou partie du tissu existant. L'urbanisation de ce secteur devra en conséquence faire l'objet d'une analyse particulière.



➤ Organisation du bâti

<u>Organisation du bâti</u>	
<u>Type :</u>	Ce sont des constructions généralement de type R+1 et R+2.
<u>Fonction :</u>	Commerce, équipement public et habitat
<u>Implantation :</u>	<p>➤ Bâti ancien</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'implantation s'est faite à l'alignement des voies publiques ou en limite de fait de voies • Construction en mitoyenneté et en hauteur dans le bourg centre <p>➤ Bâti récent de type pavillonnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • implantation en recul par rapport aux voies avec souvent des marges d'isolement vis-à-vis des limites parcellaires latérales • présence de lotissements légèrement retirés de l'axe principal (RD 941)
<u>Typologie de l'habitat :</u>	<ul style="list-style-type: none"> • maisons de bourg • maisons de type pavillonnaire • absence d'unité homogène mais une relative harmonie en termes de volumes et de tons
<u>Préconisations</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Redensifier le centre bourg et favoriser la mixité fonctionnelle • Préserver l'uniformité du bâti rural par l'utilisation de matériaux locaux



○ **Le village de Lamothe**

➤ **Entrée de ville**

L'accès au village de Lamothe se fait par une voie communale relativement rectiligne, qui mène au hameau de Pranal, situé au nord du territoire communal.

Dès le franchissement du panneau d'agglomération, on aperçoit des constructions récentes ou en cours de réalisation qui laissent penser à une extension périphérique du bourg de Bromont.

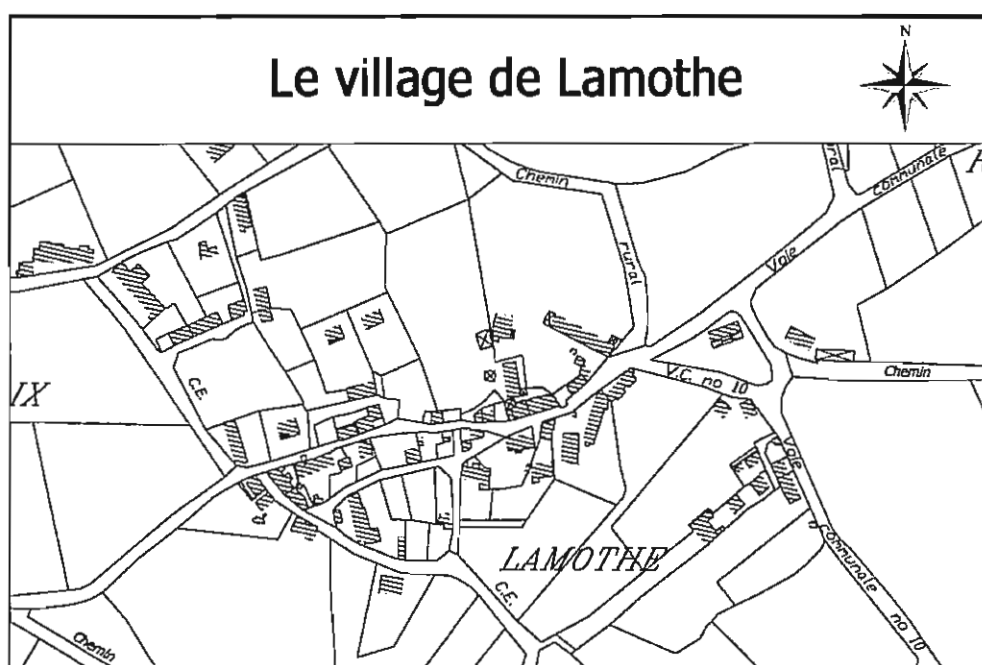
Néanmoins, la traversée complète du village vient contredire cette première impression : Lamothe se révèle être un véritable petit hameau avec une identité rurale bien marquée.



➤ **Morphologie urbaine**

Structure lâche élatée le long des voies :

- habitats relativement groupés et nombreuses exploitations agricoles
- un développement le long de axes et notamment de part et d'autre de la voie principale



➤ Organisation du bâti

Organisation du bâti de Savigny	
<u>Type :</u>	Essentiellement de type R+1
<u>Fonction :</u>	Habitat et exploitations agricoles
<u>Implantation :</u>	<p>➤ Bâti ancien</p> <ul style="list-style-type: none"> • très présent ici, son implantation est lâche et désorganisée
	<p>➤ Bâti récent de type pavillonnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • implantation en recul par rapport aux voies avec souvent des marges d'isolement vis-à-vis des limites parcellaires latérales
<u>Typologie de l'habitat :</u>	<ul style="list-style-type: none"> • fermes • maisons de bourg • maisons de type pavillonnaire • hétérogénéité des constructions (<i>cf. photos ci-dessous</i>)
<u>Préconisations</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver l'uniformité du bâti rural par l'utilisation de matériaux locaux • Eviter le développement urbain trop linéaire



2- Les villages et hameaux secondaires

Outre les deux pôles urbains étudiés précédemment, Bromont-Lamothe dispose d'une trentaine de hameaux ou petits villages dispersés aux quatre coins du territoire communal. Ces villages ne feront pas l'objet d'une analyse exhaustive pour diverses raisons :

- ils présentent de fortes similitudes et notamment un caractère rural très marqué
- leur taille souvent très réduite ne permet pas d'analyser avec pertinence le tissu urbain ni son évolution
- ces petits hameaux ne concentreront pas le développement urbain de la commune ; ils seront éventuellement confortés par des constructions et aménagements ponctuels

Par conséquent, cette étude se limitera à mentionner l'existence de ces petits villages ou lieudits, en soulignant brièvement les caractéristiques générales de certains d'entre eux.

a- Caractéristiques des principaux hameaux

➤ BESSAT

Hameau avec une fonction d'habitat, caractérisé par un bâti de qualité mais parfois vétuste.

➤ BOUZARAT

Ce hameau propose un bâti de qualité avec quelques réhabilitations réussies. Il est également constitué de nombreuses exploitations agricoles.

➤ LA GARENNE

Hameau rural comportant quelques exploitations agricoles. Un projet de création de gîtes locatifs devrait voir le jour prochainement dans ce secteur.

➤ HAUTEROCHE

Ensemble de fermes habitées en l'état ou rénovées.

➤ LAUDINE

Hameau composé d'un bâti relativement homogène et de qualité.

➤ MALSAIGNE

Petit village marqué par son hétérogénéité. Des maisons neuves côtoient des constructions à l'abandon ou des exploitations agricoles donnant ainsi l'image d'un urbanisme déstructuré et incohérent.

➤ MIOCHE

Ce hameau est essentiellement constitué d'exploitations agricoles.

➤ PRANAL

Pranal est un petit village habité comptant quelques exploitations agricoles. Situé à proximité immédiate de la vallée de la Sioule, ce hameau bénéficie d'un cadre verdoyant notable.

➤ LES PEYROUSES

Ce hameau se distingue par son bâti de qualité ainsi que par la richesse de son petit patrimoine (lavoirs, fontaines...)

➤ PROVENCHERE

Il s'agit d'un petit village à vocation d'habitat mais qui comporte néanmoins quelques exploitations agricoles en activité.

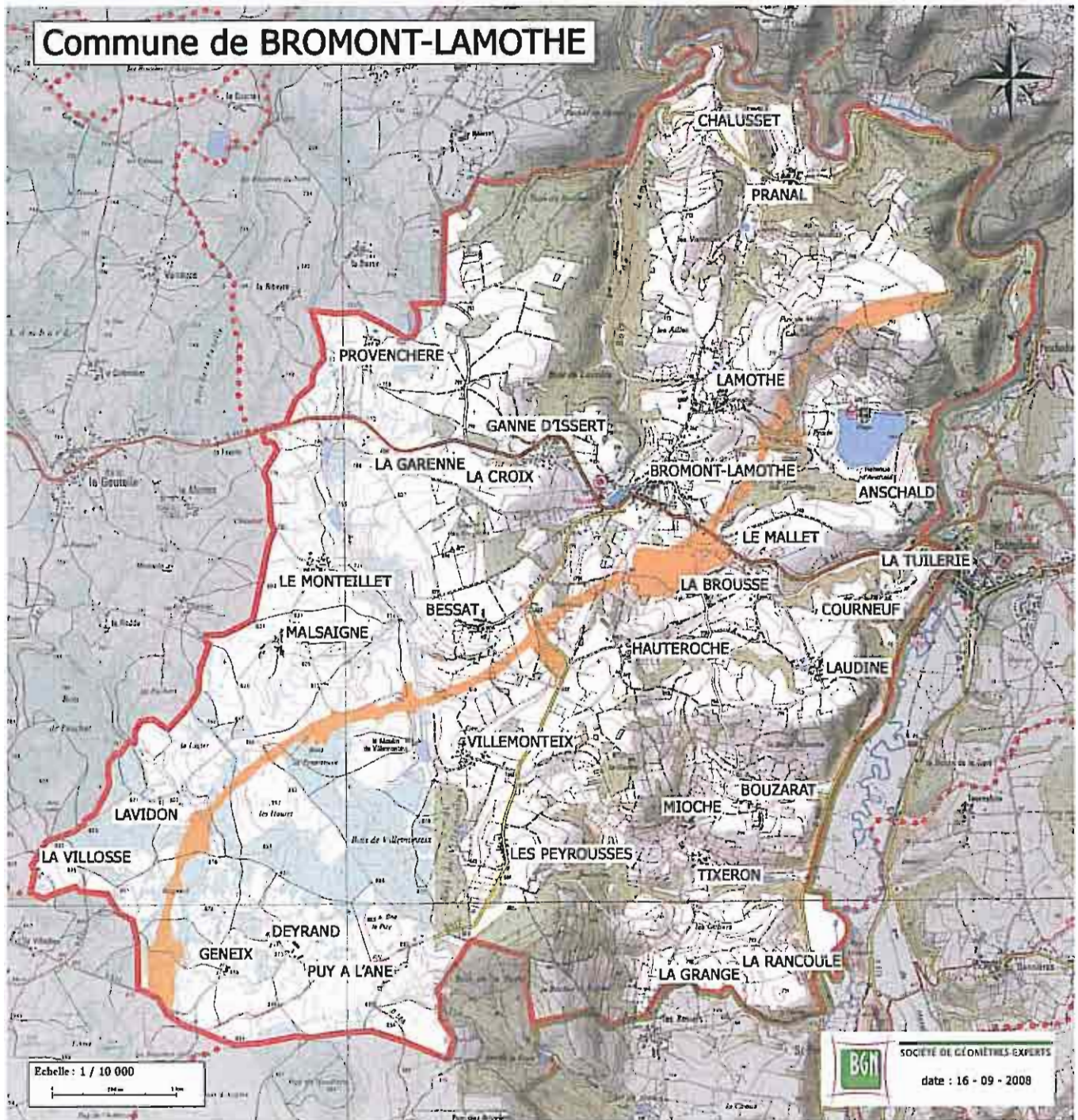
➤ TIXERON

Ce hameau très rural est essentiellement constitué d'exploitations agricoles.

➤ VILLEMONTAIX

Petit village comportant quelques maisons neuves ainsi que des exploitations agricoles. L'existence d'un moulin en activité et la proximité d'un espace boisé important sont des éléments valorisants.

b- Localisation des différents villages de Bromont-Lamothe



V- Diagnostic socio-économique

1- Contexte démographique du Pays des Combrailles (Source : « Synthèse territoriale : Les Combrailles, INSEE Auvergne »)

Un constat démographique peu favorable lié à une faible natalité

A l'image des zones rurales du Massif central, les Combrailles sont marquées par une baisse démographique. De 1990 à 1999 ce territoire a perdu près de 2 500 habitants soit 5 % de sa population. Dans le même temps celle du Puy-de-Dôme progressait de 1 %. Les mouvements démographiques qui concourent à cette baisse de population persistante depuis 30 ans tendent cependant à se modifier. Comme dans l'ensemble des espaces ruraux métropolitains, le nombre d'arrivées sur les Combrailles est supérieur aux départs. Cet excédent migratoire est largement contrebalancé par un solde naturel très déficitaire. Ainsi l'unique cause de la baisse de la population est dorénavant imputable à un net excédent des décès sur les naissances. La dégradation du bilan naturel résulte d'une chute du nombre des naissances et non d'une augmentation des décès. Dans les Combrailles les jeunes femmes sont de moins en moins nombreuses ; de plus leur propension à faire des enfants est très faible. L'indicateur conjoncturel de fécondité (1,42 en 2000) est ainsi nettement inférieur à celui constaté en Auvergne (1,67) ou en France (1,87).

Un territoire attractif...

Les Combrailles sont devenues attractives. Entre 1990 et 1999, 9 400 personnes de métropole sont venues s'y installer. Elles ont croisé 8 000 habitants qui ont fait le trajet inverse. Ce territoire présente donc, avec le reste de la métropole, un excédent migratoire de 1 400 personnes. Celui-ci induit une augmentation annuelle de 3,3 personnes pour 1 000 habitants, cinq fois plus élevée que celle constatée sur le reste de l'Auvergne. Les motifs qui ont présidé à ces migrations de même que le profil des populations impliquées sont variés. Faute d'appareil universitaire mais aussi d'emplois qualifiés, les jeunes quittent en effet le territoire. Dans les secteurs de Manzat, Combronde et Pontgibaud les plus accessibles à la capitale régionale, ces départs sont compensés par l'arrivée de jeunes ménages et de leurs enfants. Ces nouveaux habitants contribuent au regain démographique de ces bassins mais augmentent aussi leur dépendance. Propriétaires d'une maison qu'ils ont fait construire, ils occupent un emploi à l'extérieur du territoire. Ces installations traduisent l'intégration d'une partie des Combrailles dans la périurbanisation clermontoise. Comme l'ensemble du rural les Combrailles accueillent aussi des nouveaux retraités. Plus de 1 000 d'entre eux sont ainsi venus s'installer en privilégiant le nord du territoire. Grâce à eux les secteurs de Pionsat et Saint-Gervais-d'Auvergne disposent d'un solde migratoire positif et le déficit du bassin de Saint-Éloy-les-Mines s'est réduit de moitié. Dans ces zones, le renouvellement de la population est marqué : dans chaque commune, plus d'un habitant sur quatre n'y habitait pas en 1990. En revanche dans la partie Sud du territoire, où l'attractivité est faible, le renouvellement est moins important.

...mais un vieillissement prononcé

Les mouvements migratoires concourent ainsi à accroître les disparités d'âge. Comparée à la moyenne nationale, la répartition par âge fait apparaître une sur-représentation des plus de 50 ans et un déficit croissant de jeunes de moins de 25 ans qui se traduit par un net rétrécissement de la base de la pyramide des âges. Dans les Combrailles un habitant sur deux a plus de 44 ans. Cet âge médian est supérieur respectivement de 7 et 5 ans à ceux constatés en France métropolitaine et dans le Puy-de-Dôme. Les plus jeunes sont fortement concentrés sur les communes intégrées aux couronnes périurbaines clermontoise et riomoise. Dans les bassins de Pontgibaud, Manzat ou Combronde la moitié de la population a moins de 40 ans (valeur équivalente à la moyenne départementale). Le contraste est grand avec les zones plus isolées qui ne bénéficient pas de l'apport migratoire de jeunes ménages. Dans les bassins de Giat, Pontaumur, Bourg-Lastic ou Pionsat deux habitants sur dix ont plus de 75 ans et la moitié plus de 50 ans.

2- L'évolution de la population de Bromont-Lamothe (sources : INSEE, PAC de Bromont-Lamothe)

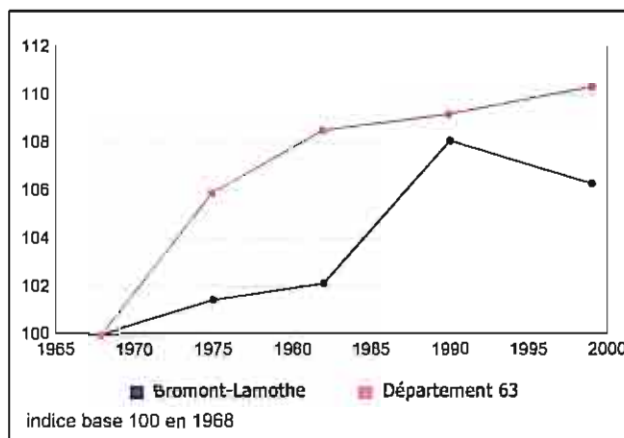
a- Variation de la population depuis 1968

De 1968 à 1999

La population de Bromont-Lamothe n'a pas connue de hausse significative de 1968 à 1982. Cette stagnation se distingue nettement de la tendance observée à l'échelle départementale sur la même période.

En effet, il a fallu attendre 1990 pour que la commune rattrape son retard, atteignant le seuil de 779 habitants, soit une hausse de 43 habitants (près de 6%).

Cependant, si la tendance à la hausse s'est maintenue au niveau départemental malgré un ralentissement certain, la commune de Bromont-Lamothe a pour sa part vu sa population diminuer de 1,7 % de 1990 à 1999.



	1982	1990	1999
Population	736	779	766
Densité moyenne (hab/km²)	19,3	20,5	20,1

De 1999 à 2006

L'ouverture de l'autoroute A89 a littéralement bouleversé la démographie locale ; Bromont-Lamothe compte en effet 904 habitants en 2006 soit une hausse de près de 20% en seulement 7 ans. Les infrastructures autoroutières ont désenclavé la commune la rendant plus attractive, notamment pour la population active du bassin clermontois. Cette nouvelle réalité devra être prise en considération dans le document d'urbanisme ; celui-ci devra permettre à la commune de répondre à la demande croissante de terrains à bâtir.

b- Un solde naturel et migratoire en déséquilibre

La baisse de la population de Bromont-Lamothe s'explique en partie par un solde naturel négatif et un solde migratoire en recul sur la période 1990-1999. Néanmoins, cette tendance doit être relativisée pour deux raisons :

- le solde naturel tend vers l'équilibre : le taux de natalité est passé de 7,8 ‰ (1982-1990) à 9,3 ‰ (1990-1999) tandis que le taux de mortalité a connu un net recul sur la même période, passant de 17,7 ‰ à 12,9 ‰.
- le solde migratoire est certes en déclin sur la période observée, mais il reste toutefois positif et tend à augmenter sensiblement ces dernières années du fait du désenclavement occasionné par l'aménagement autoroutier.

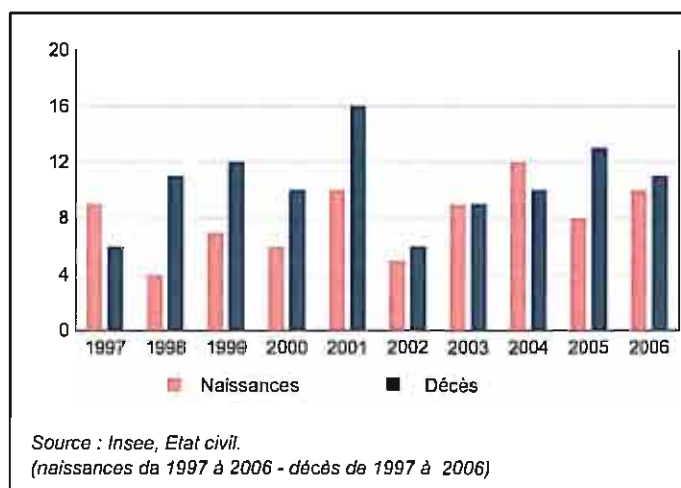
	1990 - 1999	1982 - 1990
Taux d'évolution global en %	-0,2	0,7
- dû au solde naturel en %	-0,4	-1,0
- dû au solde migratoire en %	0,2	1,7
Taux de natalité en ‰	9,3	7,8
Taux de mortalité en ‰	12,9	17,7

Source : Insee, RP1982 à 1999 dénombremments.

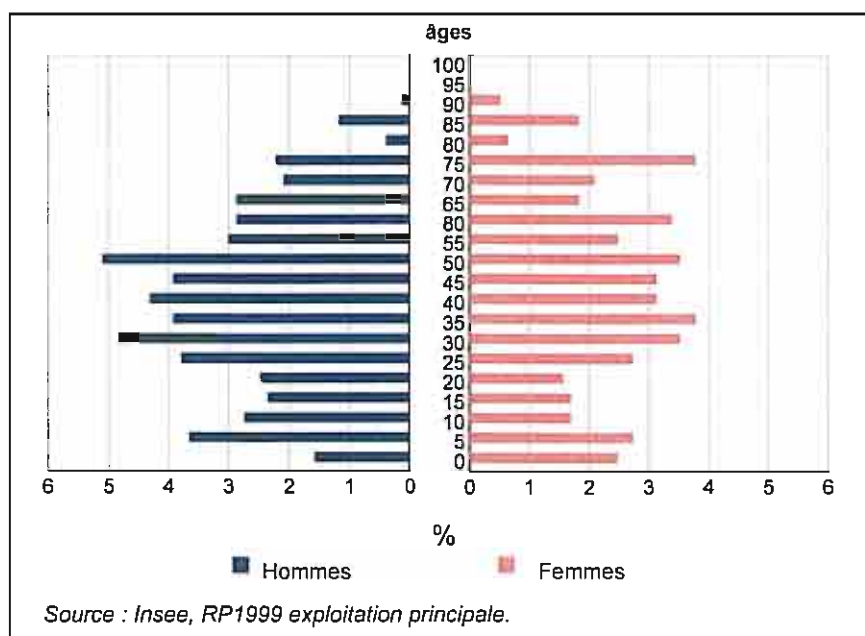
La période 1997-2001 a été marquée par un profond déséquilibre entre le nombre de naissances et de décès (36 naissances pour 55 décès).

Cependant, on assiste depuis quelques années à un certain rééquilibre puisqu'on dénombre pour la période 2002-2006, 44 naissances contre 49 décès.

L'ensemble de ces données laisse envisager un maintien, voire une possible hausse de la population bromontoise par croît naturel dans les années à venir.



c- L'âge de la population



	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	409	100,0	357	100,0
0 à 14 ans	61	14,9	53	14,8
15 à 29 ans	66	16,1	46	12,9
30 à 44 ans	100	24,4	80	22,4
45 à 59 ans	92	22,5	70	19,6
60 à 74 ans	60	14,7	56	15,7
75 à 94 ans	30	7,3	52	14,6
95 ans ou plus	0	0,0	0	0,0

Source : Insee, RP1999 exploitation principale.

En 1999, la population de Bromont-Lamothe par sexe est relativement déséquilibrée : 53,4% d'hommes contre 46,6 % de femmes en 1999.

La classe d'âge la plus représentée est celle des 30-44 ans (23,5 % de la population totale).

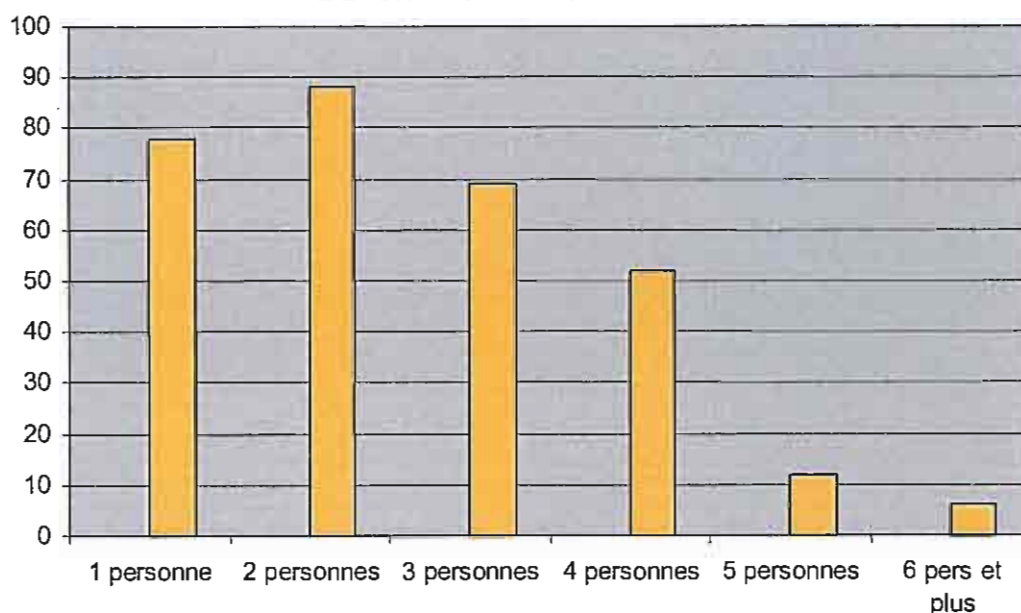
Les 60 ans et plus représentent 25,8 % de la population et sont par conséquent moins nombreux que les moins de 30 ans, qui représentent une part de 29,5 %.

La pyramide des âges démontre que Bromont-Lamothe connaît un vieillissement de population, s'inscrivant ainsi dans la tendance générale du département.

d- La taille des ménages

305 ménages sont recensés sur la commune de Bromont-Lamothe.

**Nombre de personnes par ménage
à Bromont-Lamothe en 1999**



	Logements		
	1999		Evolution de 1990 à 1999
	Nombre	%	
Ensemble	305	100,0 %	13,0 %
1 personne	78	25,6 %	+41,8 %
2 personnes	88	28,9 %	+8,6 %
3 personnes	69	22,6 %	+25,5 %
4 personnes	52	17,0 %	+10,6 %
5 personnes	12	3,9 %	-47,8 %
6 personnes et plus	6	2,0 %	-33,3 %

Les ménages composés de deux personnes sont les plus représentatifs de la commune. Ils représentent une part de 28,9 %, soit une évolution de +8,6% entre 1990 et 1999

S'en suivent :

- les ménages composés d'une personne (25,6%), en plein essor depuis 1990 (+41,8%).
- les ménages composés de trois personnes (22,6%) qui ont augmenté de plus de 25% depuis 1990.

Les familles de 5 personnes et plus sont peu nombreuses (5,9%) et connaissent une très forte diminution depuis 1990.

3- L'emploi dans la commune

a. La population active

La commune est composée de 344 actifs ayant un emploi en 1999, ce qui constitue une hausse de 3,9% par rapport à 1990.

Le taux de chômage à Bromont-Lamothe est plutôt faible puisqu'il statue autour de 7,8%, soit 29 personnes. Ce taux est toutefois en forte hausse puisqu'il a augmenté de 38,1% depuis 1990.

Population active totale						
	1999			Evolution de 1990 à 1999		
	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs
Ensemble	374	92,0 %	7,8 %	4,5 %	3,9 %	38,1 %
de 15 à 24 ans	29	75,9 %	20,7 %	-15,3 %	-12,1 %	-33,3 %
de 25 à 49 ans	254	92,9 %	7,1 %	13,9 %	9,3 %	157,1 %
de 50 ans ou plus	91	94,5 %	5,5 %	11,0 %	11,7 %	0,0 %
Hommes	220	95,9 %	3,6 %	1,4 %	3,9 %	0,0 %
Femmes	154	86,4 %	13,6 %	9,2 %	3,9 %	61,5 %

La problématique de l'emploi soulève la question d'un double déséquilibre basé sur :

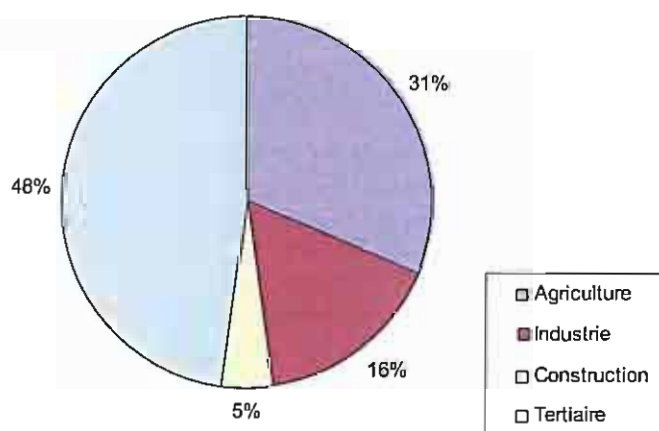
- le sexe : le taux de chômage des femmes est presque 4 fois supérieur à celui des hommes en 1999
- l'âge : le taux de chômage des moins de 25 ans est presque 3 fois supérieur à celui des 25-49 ans. Il faut également souligner le faible taux de chômage des 50 ans et plus qui stagne autour des 5,5%.

La répartition par catégories :

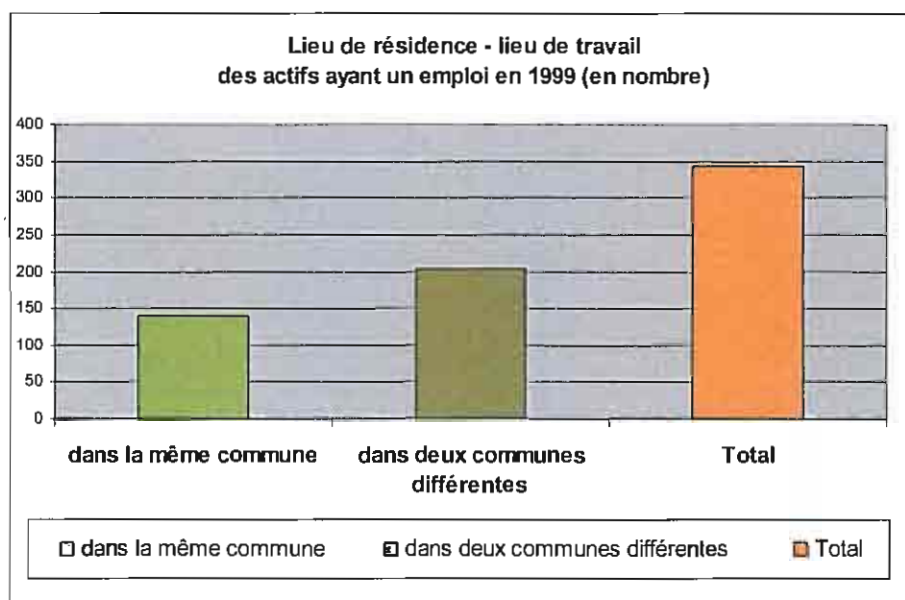
- Agriculture : 108
- Industrie : 56
- Construction : 16
- Tertiaire : 164

L'activité tertiaire est la principale pourvoyeuse d'emplois (près de la moitié). L'activité agricole reste néanmoins très importante puisqu'elle fournit un emploi à près d'un Bromontois sur trois.

Répartition des emplois par catégories professionnelles



b. Les migrations



Sur 344 actifs occupés, 141 personnes travaillent sur la commune de Bromont-Lamothe, 198 dans le département du Puy-de-Dôme, et 5 hors département.

41% de la population active ayant un emploi de Bromont-Lamothe travaille sur la commune soit une baisse de 25% entre 1990 et 1999.

c. Les modes de déplacement domicile-travail

Modes de transport			
Actifs ayant un emploi	1999		
	Nombre	part	
Ensemble	344		100,0 %
Pas de transport	96		27,9 %
Marche à pied	10		2,9 %
Un seul mode de transport	230		66,9 %
- deux roues	3		0,9 %
- voiture particulière	221		64,2 %
- transport en commun	6		1,7 %
Plusieurs modes de transport	8		2,3 %

66,9% de la population active utilise un seul mode de transport. La voiture particulière est le mode de transport le plus utilisé (64,2%). Suivent les transports en commun (1,7%) puis les deux roues (0,9%). A noter que 2,9 % de la population active va travailler à pied tandis que 27,9% travaille à domicile.

La part des modes doux est relativement faible et l'aménagement de cheminements piétonniers sécurisés aurait certainement un effet incitatif permettant de répondre de manière efficace à cette lacune.

d. L'activité économique sur la commune

La commune de Bromont-Lamothe dispose de nombreux commerces et services essentiellement concentrés dans le bourg. Ci-dessous une liste des activités présentes sur le territoire communal :

Alimentation / Restauration:

- Boucherie-charcuterie
- Boulangerie-pâtisserie
- Epiceries
- Restaurants
- Traiteur
- Bars



Beauté:

- Coiffure

Santé:

- Pharmacie



Entretien / Dépannage:

- Électricité générale
- Isolation
- Plomberie
- Chauffage, sanitaire

Immobilier:

- Agences immobilières

Maison / intérieur:

- Aménagement d'intérieur
- Vente et installation de cuisines
- Plâtrerie
- Charpente
- Menuiserie
- Maçonnerie



Agriculture:

- Production et commerce de céréales
- Elevage de bovins, volailles, lapins...
- Travaux agricoles

Transport:

- Taxi

Services aux entreprises:

- Conseil commercial, financier et technique
- Publicité, marketing et communication

Sport:

- Equitation

Vêtements, chaussures:

- Habillement, chaussures
- Laine au détail

Voiture et moto:

- Concessionnaires automobiles
- Réparation / garage



4. Les équipements liés aux activités touristiques, sportives et de loisirs

Bromont-Lamothe dispose de quelques équipements remarquables au niveau des sports et loisirs. Ces équipements ont un impact important sur la qualité de vie et doivent par conséquent être protégés et mis en valeur.

a. Le plan d'eau d'Anschald

Ce plan d'eau d'une vingtaine d'hectares présente un potentiel intéressant en terme de tourisme et de loisirs. Bénéficiant d'un cadre paisible et d'un paysage pittoresque, ce site est ouvert aux pêcheurs comme aux baigneurs (baignade aménagée). Les divers équipements (terrain de pétanque, terrasse de bar, tables de pic-nic) sur place en font un lieu privilégié pour la détente. Un accès par des cheminements doux sécurisés valoriserait encore davantage ce plan d'eau, qui constitue à n'en pas douter, l'atout principal de Bromont en matière de sports et loisirs.



b. L'étang de Bromont-Lamothe

De superficie plus modeste que le plan d'eau d'Anschald, l'étang de Bromont-Lamothe n'en demeure pas moins un élément ludique de premier ordre. Situé à proximité immédiate du bourg, il valorise pleinement le cadre de vie de la commune.



c. Le stade



Le stade de football de Bromont-Lamothe est légèrement excentré du bourg. Equipé de vestiaires, il assure complètement sa fonction récréative. Il s'agit en effet d'un espace de détente très prisé par les jeunes bromontois.

d. Le camping



Le camping de Préguda se situe non loin de l'étang de Bromont-Lamothe. Disposant de 43 emplacements et classé « 2 étoiles », il s'agit d'un équipement prépondérant pour l'activité touristique locale. Une réflexion pourrait être menée en vue d'aménager des cheminements doux reliant le camping aux différents sites remarquables de la commune.

5. L'analyse agricole (RGA 2000, PAC)

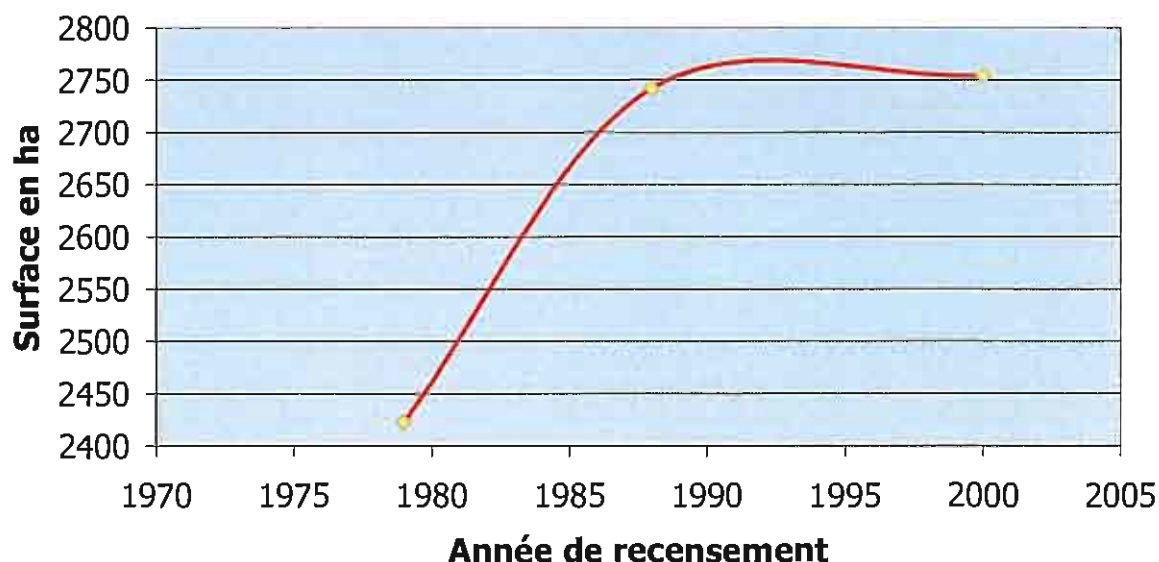
L'agriculture à Bromont-Lamothe

Bromont-Lamothe se situe dans la région dite « des Combrailles ». Il s'agit essentiellement d'une terre d'élevage comme en témoigne le nombre élevé de bovins recensés en 2000 (3243 têtes) ainsi que la superficie agricole utilisée (2754 hectares, contre 2742 en 1988) mais aussi le nombre d'exploitations professionnelles (54, soit quatre de plus qu'en 1988). L'activité agricole de Bromont-Lamothe se distingue donc tant par son importance que par sa pérennité.

L'agriculture est un secteur économique très important à Bromont-Lamothe dans la mesure où 31,4 % de la population active travaille dans ce secteur en 1999.

a. La surface agricole utilisée (SAU)

**Evolution de la Surface Agricole Utilisée (en ha)
à BROMONT-LAMOTHE de 1979 à 2000**



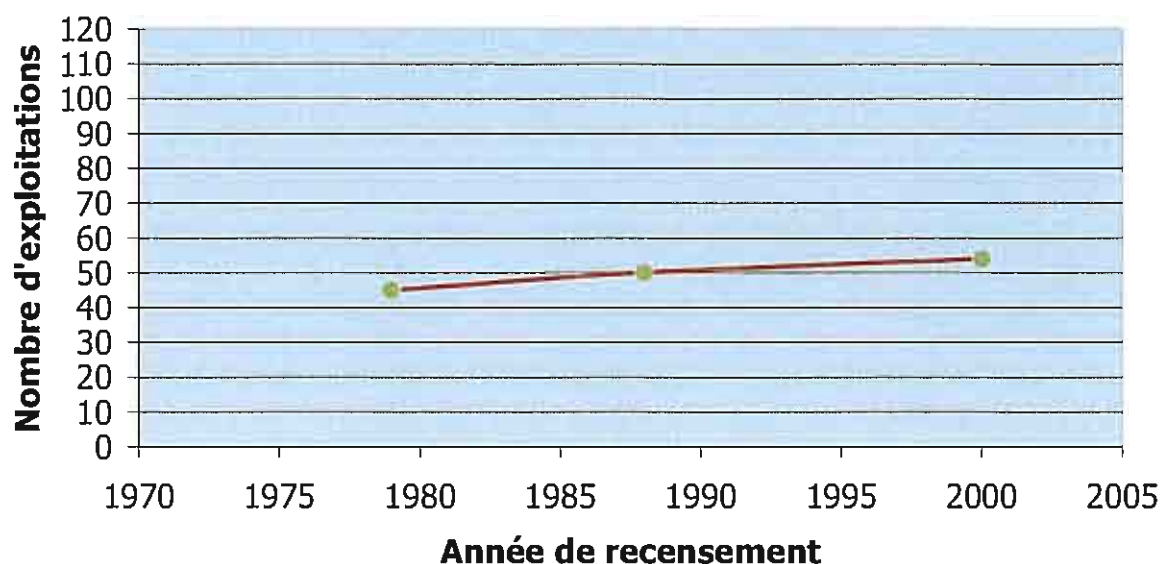
La SAU de la commune de Bromont-Lamothe a augmenté depuis 1979, passant de 2423 ha à 2754 ha en 2000, soit une hausse de 13,6 %.

b. Les exploitations

Les résultats des recensements agricoles de 1979, 1988 et 2000 montrent que le nombre d'exploitations professionnelles est en hausse. On recense 54 exploitations agricoles en 2000, contre 45 en 1979 et 50 en 1988.

En revanche la SAU de ces exploitations tend à diminuer nettement : elle est de 77 hectares en 2000, contre 109 ha en 1979 et 95 ha en 1988.

Evolution du nombre d'exploitations à BROMONT-LAMOTHE de 1979 à 2000

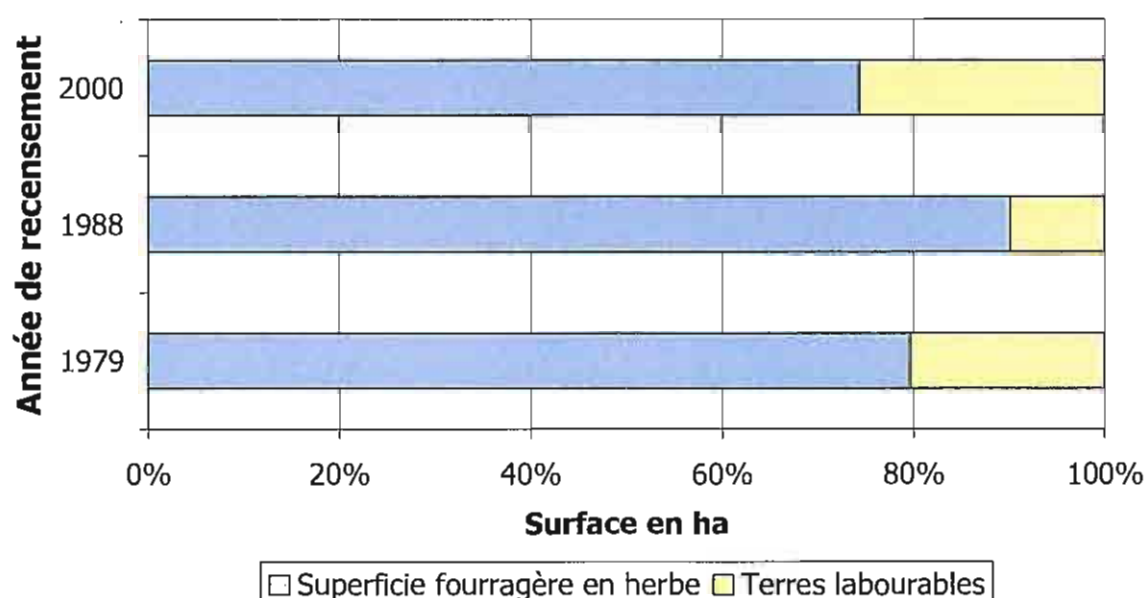


En 2000, 19 exploitations ont une surface de 50 ha et plus (+170% par rapport à 1979). Les exploitations professionnelles de grande envergure ont tendance à se démocratiser.

c. Le type d'activité agricole

La production est orientée principalement vers l'élevage puisque les superficies toujours en herbe sont sur-représentées. On soulignera néanmoins la hausse significative des terres labourables dont la superficie a été multiplié par 2,6 depuis 1988.

Evolution de l'activité agricole à BROMONT-LAMOTHE de 1979 à 2000



d. Les caractéristiques de la main d'œuvre

	Effectif ou Unité de Travail Annuel		
	1979	1988	2000
Chef d'exploitations à temps complet	62	64	70
population active sur les exploitations	230	214	140
UTA familiales	148	149	113
UTA salariés	2	5	5
UTA totales	150	155	118
Chefs avec formation agricole initiale		27	50

Source : RGA 2000- Fiche Comparative- AGRESTE

UTA : quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

En dehors de la famille, les exploitations génèrent peu d'emplois (seulement 5 UTA sur 118 au total pour l'année 2000). Il ressort, du RGA 2000, une baisse continue de la population active sur les exploitations depuis 1979 combinée à une hausse du niveau de formation des chefs exploitants.

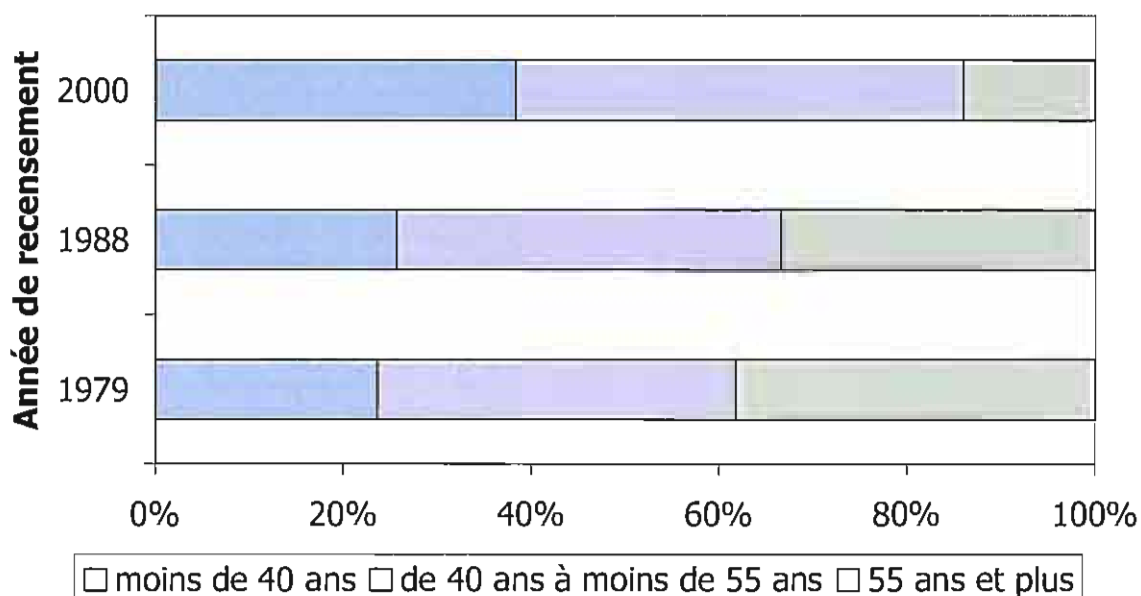
e. Les exploitants

Le nombre de chefs d'exploitations et de co-exploitants est passé de 110 à 86 en une vingtaine d'années, soit une diminution d'environ 22%.

L'étude de l'évolution de l'âge des exploitants met en avant, qu'au dernier recensement de 2000, les moins de 40 ans représentent près de 40% des exploitants totaux (contre 24% en 1979).

On observe parallèlement que la part des plus de 55 ans a largement diminué depuis 1979, passant de 38% à 14%. Ces données montrent que l'activité agricole bromontoise n'est pas vraiment sujette à la crise du secteur primaire traditionnellement observée. La question de la relève ne se pose pas vraiment à Bromont-Lamothe

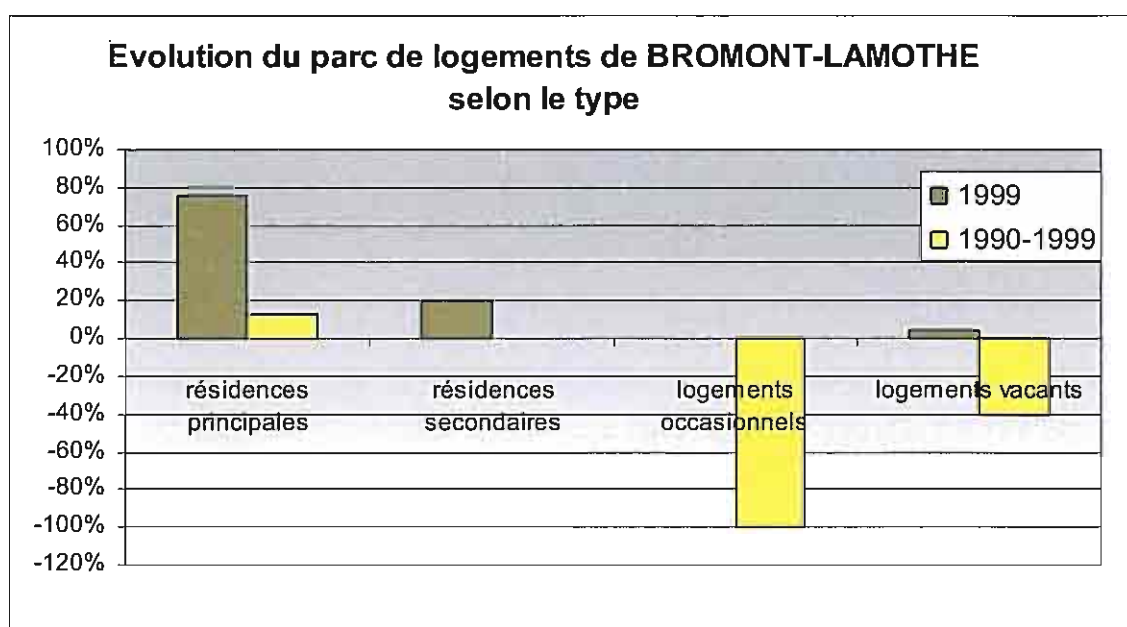
**Répartition des exploitants en fonction de leur âge
à BROMONT-LAMOTHE de 1979 à 2000**



6. L'habitat

Analyse du parc de logements et de la construction de Bromont-Lamothe

a- Le type



Au recensement de 1999, le parc de logement de la commune de Bromont-Lamothe était composé de :

- 305 résidences principales (hausse de 13% entre 1990 et 1999)
- 81 résidences secondaires (aucune évolution depuis 1990)
- 18 logements vacants (diminution de 40% entre 1990 et 1999)

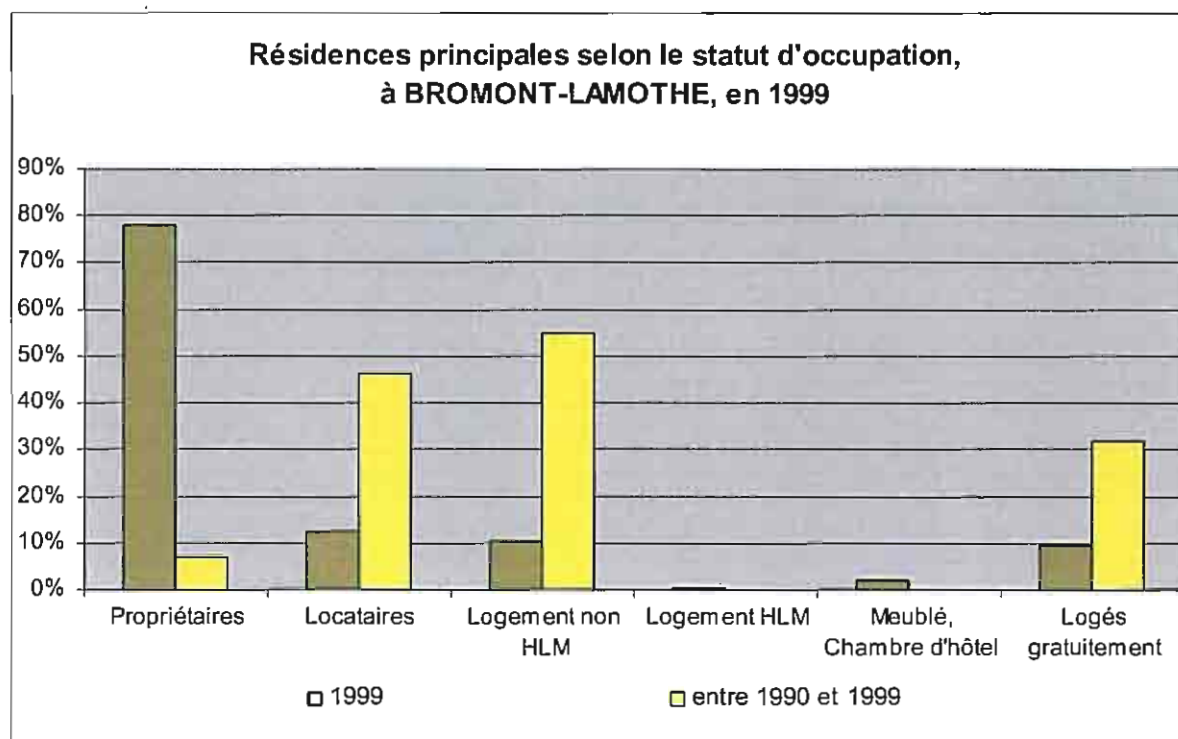
Les résidences principales représentent les $\frac{3}{4}$ du parc de logement de la commune. Cette proportion n'est pas tellement importante même si elle tend à s'accroître.

Plus surprenant, la part des résidences secondaires atteint les 20%, ce qui semble conforter le caractère attractif et la bonne image véhiculée par la commune en terme de cadre de vie.

Le nombre de logements vacants est encore un peu élevé malgré une nette diminution enregistrée depuis 1990.

b- Le statut d'occupation

La part des propriétaires occupants est relativement importante sur la commune de Bromont-Lamothe (78 % en 1999) soit une augmentation de 7,2 % entre 1990 et 1999. Elle dépasse largement celle enregistrée dans les Combrailles à la même période (71%)

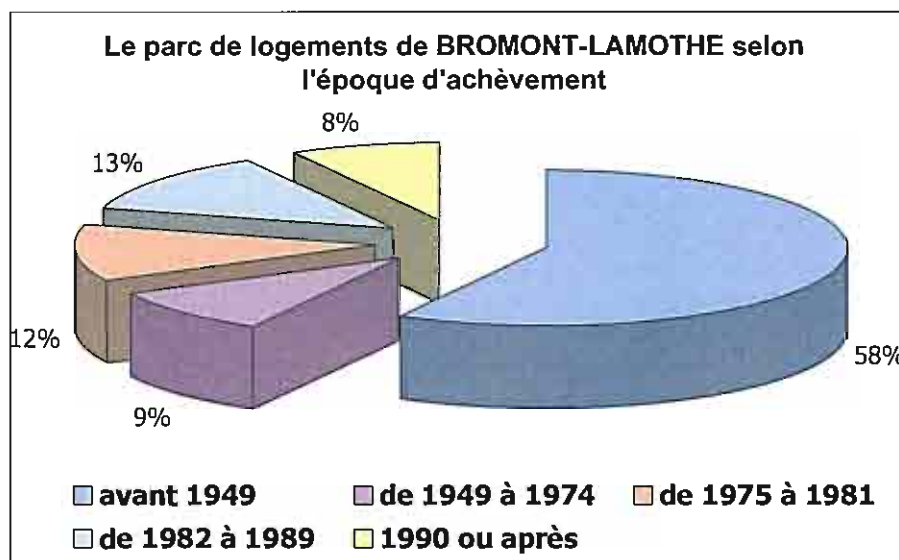


La part des locataires représente 12,5 % du parc et a connu un véritable essor depuis 1990 (+46,2%). Il s'agit essentiellement de logements non HLM (environ 80%), les logements HLM étant quasi-inexistants.

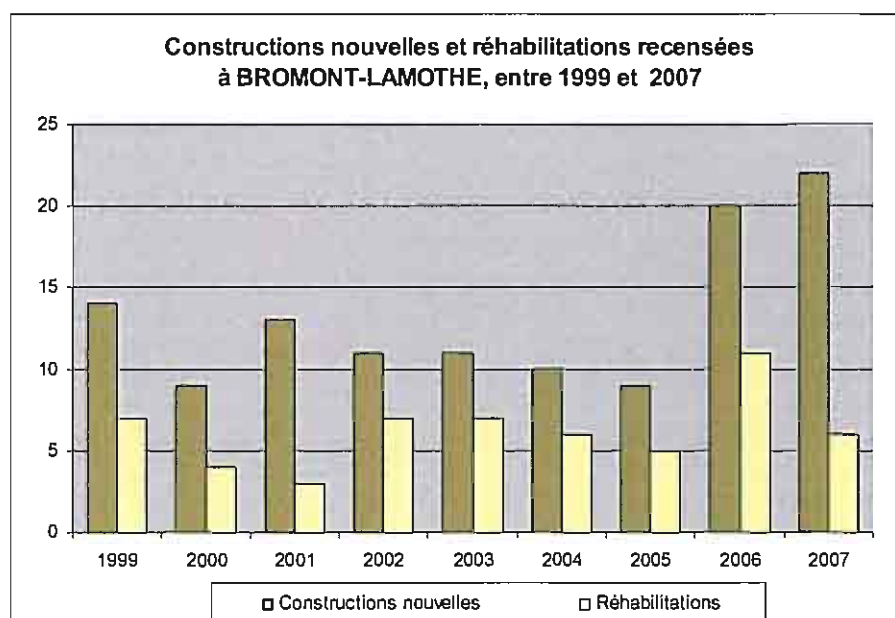
A noter que le nombre moyen de personnes par logement a sensiblement diminué de 1990 à 1999 passant de 2,7 à 2,5. Bromont-Lamothe s'inscrit dans la tendance nationale observée. En 2006, ce ratio atteint 2,4 (904 habitants pour 378 logements principaux). Le nombre moyen d'occupants aura des incidences sur le type de logement des constructions nouvelles.

c- Evolution du parc de logement

On constate que 58% du parc de logement de Bromont-Lamothe a été construit avant 1949. Certaines constructions sont aujourd'hui vétustes, notamment dans les petits hameaux les plus enclavés. Il faut néanmoins souligner les opérations de réhabilitation (en particulier dans le bourg) qui ont été menées avec succès.



Depuis 1999 et selon les registres mis à disposition à la mairie de Bromont-Lamothe, 119 permis de construire ont été délivrés pour des maisons individuelles et 56 réhabilitations ont été réalisées.



Le graphique ci-dessus montre notamment une forte augmentation du nombre de constructions nouvelles depuis l'année 2006. Cette rupture coïncide avec l'arrivée de l'autoroute à Bromont-Lamothe qui a désenclavé le territoire.

L'occupation du sol de la commune est principalement à caractère agricole. Bromont-Lamothe se caractérise par un la présence de nombreux villages dispersés sur l'ensemble du territoire communal. La municipalité, considérant que cette caractéristique fait partie intégrante de l'identité locale, ne souhaite pas exclure ces petits hameaux de tout développement urbain. L'objectif est donc de maintenir une certaine dynamique dans ces villages en permettant quelques nouvelles constructions.

La volonté est donc de hiérarchiser l'urbanisation en développant les gros bourgs existants, tout en confortant certains villages secondaires.

7- Conclusion

Selon les projections de population élaborées par l'INSEE, plusieurs scénarii dessinent une baisse continue de la population des Combrailles. (Extraits de la Synthèse territoriale : Les Combrailles, une ruralité à deux visages, INSEE Auvergne)

En effet, si la tendance démographique se maintient, le Pays des Combrailles devrait comptabiliser environ 35 000 habitants en 2030 soit plus de 10 000 personnes de moins qu'actuellement. Cette diminution d'environ - 20 % en 30 ans, est 2,5 fois plus importante que celle attendue sur la région (- 8%) et reste contraire à la tendance nationale (+ 8 %).

Projections de population				
Scénario central				
Age en 1999	Population			Variation 2000-2030
	2000	2015	2030	
Ensemble	45 957	40 587	35 236	-23 %
00-15 ans	7 138	5 187	4 056	-43 %
16-24 ans	4 116	3 120	2 293	-44 %
25-39 ans	8 545	5 852	4 368	-49 %
40-59 ans	12 033	12 015	8 401	-30 %
60-74 ans	9 107	8 188	9 300	+2 %
75 ans ou plus	5 018	6 225	6 818	+36 %
La fécondité reste stable , les quotients migratoires calculés entre 1982 et 1999 sont maintenus sur toutes la période de projection				
Scénario relèvement de la fécondité				
Age en 1999	Population			Variation 2000-2030
	2000	2015	2030	
Ensemble	45 957	41 061	36 427	-21 %
00-15 ans	7 138	5 661	4 904	-31 %
16-24 ans	4 116	3 120	2 587	-37 %
25-39 ans	8 545	5 852	4 417	-48 %
40-59 ans	12 033	12 015	8 401	-30 %
60-74 ans	9 107	8 188	9 300	+2 %
75 ans ou plus	5 018	6 225	6 818	+36 %
La fécondité augmente progressivement, les quotients migratoires calculés entre 1982 et 1999 sont maintenus sur toutes la période de projection				
Scénario alternatif migrations 1990-1999				
Age en 1999	Population			Variation 2000-2030
	2000	2015	2030	
Ensemble	45 957	41 701	36 836	-20 %
00-15 ans	7 138	5 682	4 251	-41 %
16-24 ans	4 116	2 920	2 248	-44 %
25-39 ans	8 545	5 768	4 406	-49 %
40-59 ans	12 033	12 748	9 093	-25 %
60-74 ans	9 107	8 456	9 925	+9 %
75 ans ou plus	5 018	6 127	6 913	+38 %
La fécondité reste stable , les quotients migratoires calculés entre 1990 et 1999 sont maintenus sur toutes la période de projection				
Source : INSEE - Modèle Omphale 2000				

Au-delà de sa diminution, la population continuera inexorablement à vieillir. Alors que le nombre de jeunes va diminuer, le nombre de personnes âgées va fortement progresser, au fur et à mesure de l'avancement en âge des générations des « papy boomers », nés après 1945.

D'ici à 2030, le nombre d'habitants de 75 ans ou plus va progresser de 40%. Ces seniors, plus nombreux que les jeunes de moins de 25 ans représenteront alors 19 % de la population.

Le vieillissement général de la population aura aussi des répercussions au niveau de la population active. Comme pour le reste de l'Auvergne, le potentiel des jeunes entrant sur le marché du travail ne compensera pas les départs à la retraite des générations nées après guerre. Ainsi, la population active, c'est-à-dire celle qui a ou cherche un emploi, devrait, si les taux d'activité se maintiennent, diminuer de 14 % d'ici 2015.

Pour atténuer ces tendances, une politique d'accueil de nouveaux actifs sera nécessaire mais devra s'accompagner d'un développement des activités.

La commune de Bromont-Lamothe se distingue de la tendance observée à l'échelle du Pays des Combrailles. L'aménagement autoroutier a incontestablement désenclavé le territoire, développant considérablement son potentiel attractif.

La nette hausse de population enregistrée depuis quelques années semble annoncer un véritable renouveau pour la commune. Cette évolution devra être soutenue par une offre foncière adaptée à la croissance démographique observée et par un développement de l'activité économique qui permettra de « fixer » les nouveaux actifs. Néanmoins, cette évolution devra également être encadrée afin de ne pas nuire aux activités existantes (notamment l'agriculture) et ne pas dégrader l'excellent cadre de vie, qui constitue de surcroît un réel vecteur de développement.

Le P.L.U. de Bromont-Lamothe a pour objectif de permettre un développement local cohérent et respectueux de ce nécessaire équilibre.

VI – Analyse des réseaux

1- Le réseau d'assainissement

La commune de Bromont-Lamothe est dotée d'un réseau d'assainissement essentiellement de type séparatif.

Les nombreux petits villages dispersés sur le territoire communal explique l'existence d'une dizaine de stations d'épuration. Cette caractéristique devra être prise en compte pour la définition des zones à ouvrir à l'urbanisation.



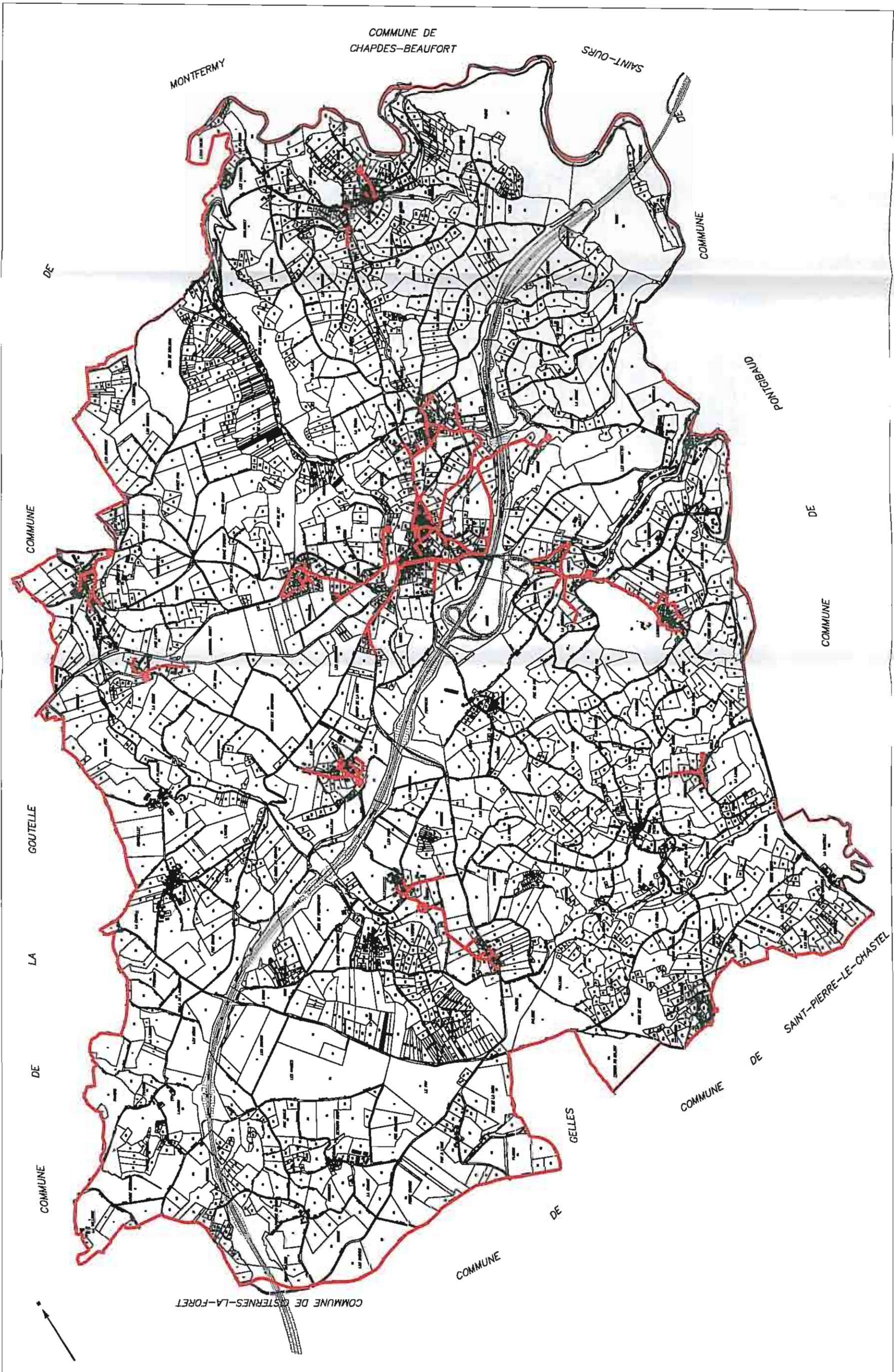
Liste et caractéristiques des stations d'épuration de BROMONT-LAMOTHE

Localisation	Type de réseau	Capacité de traitement (en Equivalents/habitants)	Flux (en Kg/jour de DBO5)	Volume (en m3/jour)	Système d'épuration
Pranal	séparatif	100	6	15	filtre à sable
Villemonteix/Les Peyrouses	séparatif	60	3,6	9	filtre à pouzzolane
La Garenne	séparatif	40	2,4	6	filtre à zéolithe
La brousse	séparatif	80	4,8	12	filtre planté de roseaux
Goteix	séparatif	470	28,2	70,5	lit bactérien
Anschald/ Lamothe	unitaire	400	24	60	lagune naturelle
Bessat	séparatif	50	3	7	filtre à sable
Bouzarat	séparatif	60	3,6	9	lit bactérien
Provenchère	séparatif	60	3,6	9	filtre à pouzzolane

Les stations d'épuration de Bromont-Lamothe sont généralement de capacité réduite puisqu'elles visent essentiellement à desservir des hameaux d'une vingtaine d'habitants. On notera toutefois la présence de deux stations importantes à proximité du bourg.

La capacité cumulée des différentes stations d'épuration est largement suffisante par rapport au nombre d'habitants sur la commune (environ 900 habitants).

Réseau d'assainissement de Bromont-Lamothe



2- Le réseau d'eau potable

Le réseau d'eau potable est régi par le groupe SAUR, secteur de Pontaumur.

On désigne par « alimentation d'eau potable » ou « adduction en eau potable » l'ensemble des interventions humaines qui aboutissent à la fourniture d'eau chez le consommateur, à savoir la production d'eau de qualité potable et sa distribution.

Deux unités d'exploitation se distinguent :

- o La production de l'eau potable

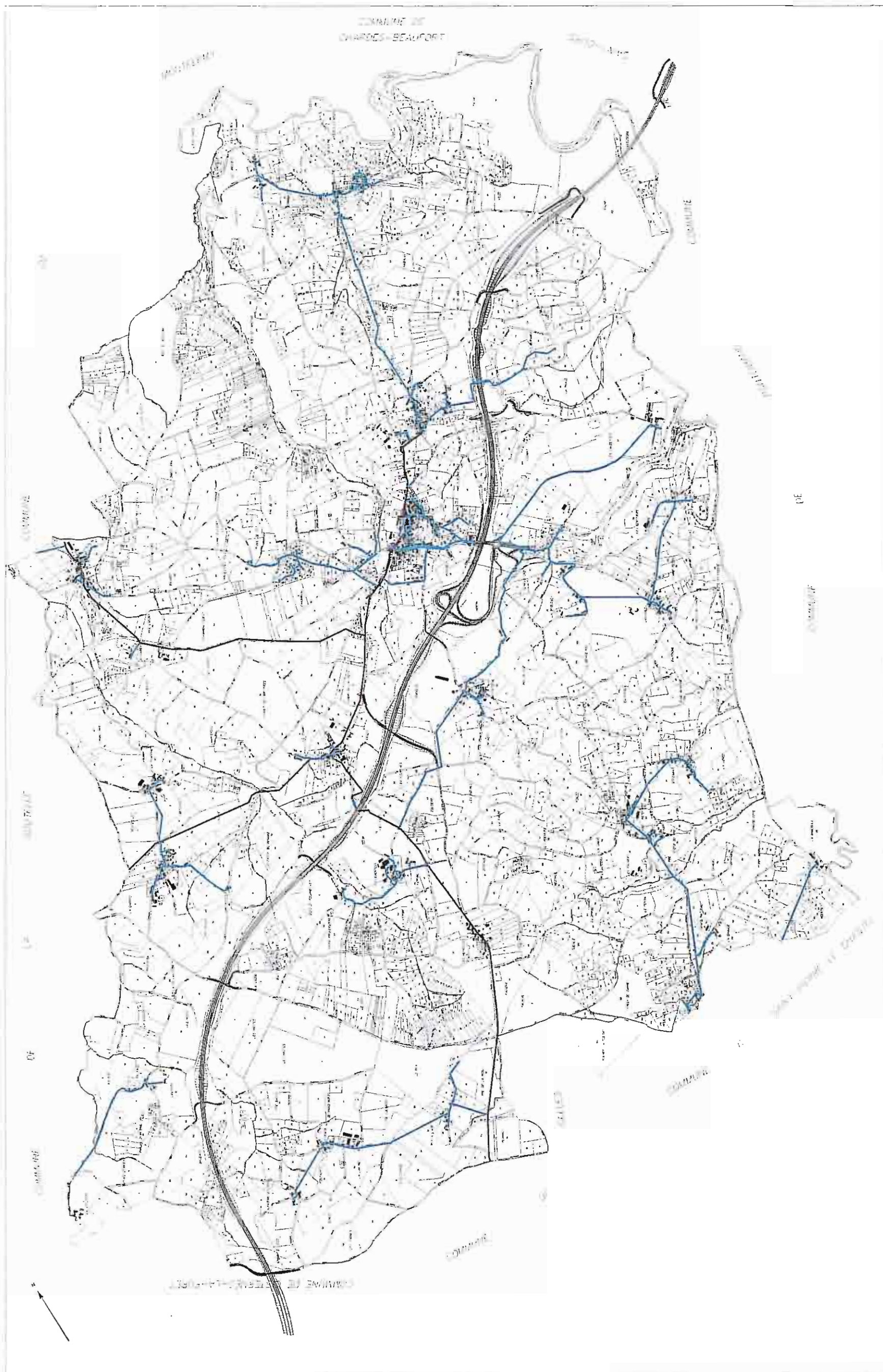
Elle consiste à prélever l'eau brute dans le milieu naturel par captage de nappe souterraine ou d'une ressource superficielle, à traiter si nécessaire l'eau prélevée pour la rendre potable, puis à la transporter sur le lieu où elle sera distribuée.

- o La distribution d'eau potable

Elle débute à l'aval d'un point de stockage (château d'eau) situé après le point de production. Elle comprend les réseaux publics et les canalisations intérieures des bâtiments, jusqu'au robinet de l'abonné.

L'eau potable est captée et traitée sur la station de Coheix (commune de Mazaye), puis refoulée sur le réservoir de tête du Puy de la Vialle (commune de Gelles) d'une capacité de 2000 m³, pour être acheminée jusqu'à la commune de Bromont-Lamothe par des canalisations Ø 150 à 250 mm.

Réseau d'eau potable de Bromont-Lamothe



PARTIE 2 : LES CHOIX DU P.A.D.D.

I. Les grandes orientations

1. Patrimoine

Constat :

Patrimoine naturel :

Le territoire communal de Bromont-Lamothe dispose d'un patrimoine naturel remarquable (plan d'eau d'Anschald, Puy de Moufle, gorges de la Sioule, anciennes mines et zones boisées importantes) et se distingue par la qualité de ses paysages (vues admirables sur la Chaîne des Puys et le massif du Sancy).

Patrimoine bâti:

La commune compte peu d'éléments présentant un réel intérêt architectural. On note toutefois l'existence d'un petit patrimoine (croix, fontaines...) d'une grande richesse, omniprésent sur l'ensemble du territoire.

Projet :

- ▶ Préserver le réseau hydrographique
- ▶ Préservé les zones boisées importantes
- ▶ Protéger et mettre en valeur les éléments marquants

2. Urbanisme

Constat :

- Commune caractérisée par un tissu urbain relativement lâche
- Existence de nombreux villages dispersés sur tout le territoire
- Ces hameaux font partie intégrante de l'identité locale

Projet :

- ▶ Développer les principaux centres
- ▶ Conforter les villages secondaires
- ▶ Etudier au cas par cas la constructibilité dans les autres hameaux
- ▶ Favoriser la réhabilitation des constructions existantes en zone agricole ou naturelle

3. Economie

Constat :

- Présence d'un échangeur autoroutier à proximité immédiate du bourg
- Une Zone d'Aménagement Concerté est en cours de réalisation
- Importance des services et commerces de proximité

Projet :

- ▶ Développer l'activité économique sur la Z.A.C. multi-sites
- ▶ Maintenir les commerces et services de proximité dans le bourg
- ▶ Pérenniser l'activité agricole

4. Tourisme, sports et loisirs

Constat :

- Présence de plans d'eau offrant des perspectives touristiques
- Existence d'un camping sur la commune
- Présence d'un stade à proximité du bourg

Projet :

- ▶ Maintenir les activités sportives autour des équipements existants
- ▶ Développer les activités touristiques, sportives et de loisirs autour du plan d'eau d'Anschald
- ▶ Promouvoir la randonnée pédestre

5. La politique de déplacement

Constat :

- Augmentation de la circulation sur la RD 941 depuis la création de l'autoroute
- Des voies de desserte parfois insuffisantes ou inadaptées aux flux de circulation

Projet :

- ▶ Sécuriser les axes de transit
- ▶ Améliorer les voies de desserte
- ▶ Privilégier les déplacements doux

II. Traduction spatiale des choix du P.A.D.D.

1. Traduction par zone

a- Les zones urbaines U

Zone Ua : zone de centre ancien

C'est une zone d'habitat relativement dense composée de maisons de bourg. Ce secteur comporte parfois une part importante de services publics. De ce fait, c'est une zone d'attraction présentant un caractère d'intérêt général ou spécifique. Les occupations du sol admises sont les commerces et l'artisanat, compatibles avec la vocation de la zone et l'habitat et les services afin de maintenir et de conforter le cadre de vie et l'animation du secteur.

Secteurs concernés :

Le bourg de Bromont, Lamothe, Laudines, Hauteroche et le Puy à l'Ane.



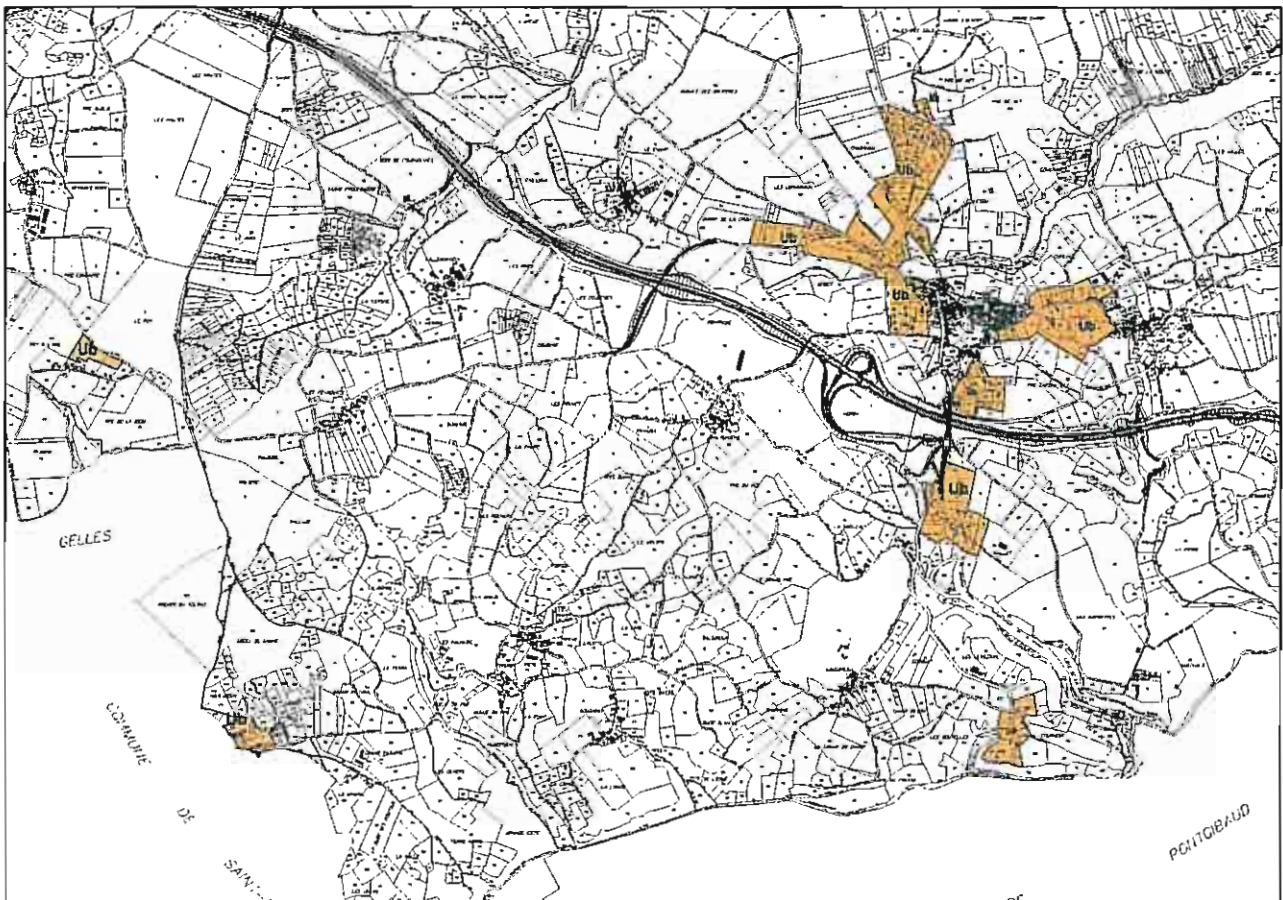
Objectifs :

Il s'agit :

- de préserver un cadre de vie et une animation dans ces secteurs en permettant l'installation de services, d'artisanat et de commerce en milieu de zone urbaine,
- de garantir une bonne insertion paysagère et un bâti de qualité dans le respect des orientations définies dans la Charte architecturale et Paysagère du Pays des Combrailles.

Zone Ub : Zone d'extension urbaine

C'est une zone principalement située en périphérie des secteurs urbanisés. Elle est destinée à la construction d'habitations avec une occupation du sol modérée. Les occupations admises sont les commerces et l'artisanat, l'habitat, les services et les équipements divers compatibles avec la vocation de la zone.



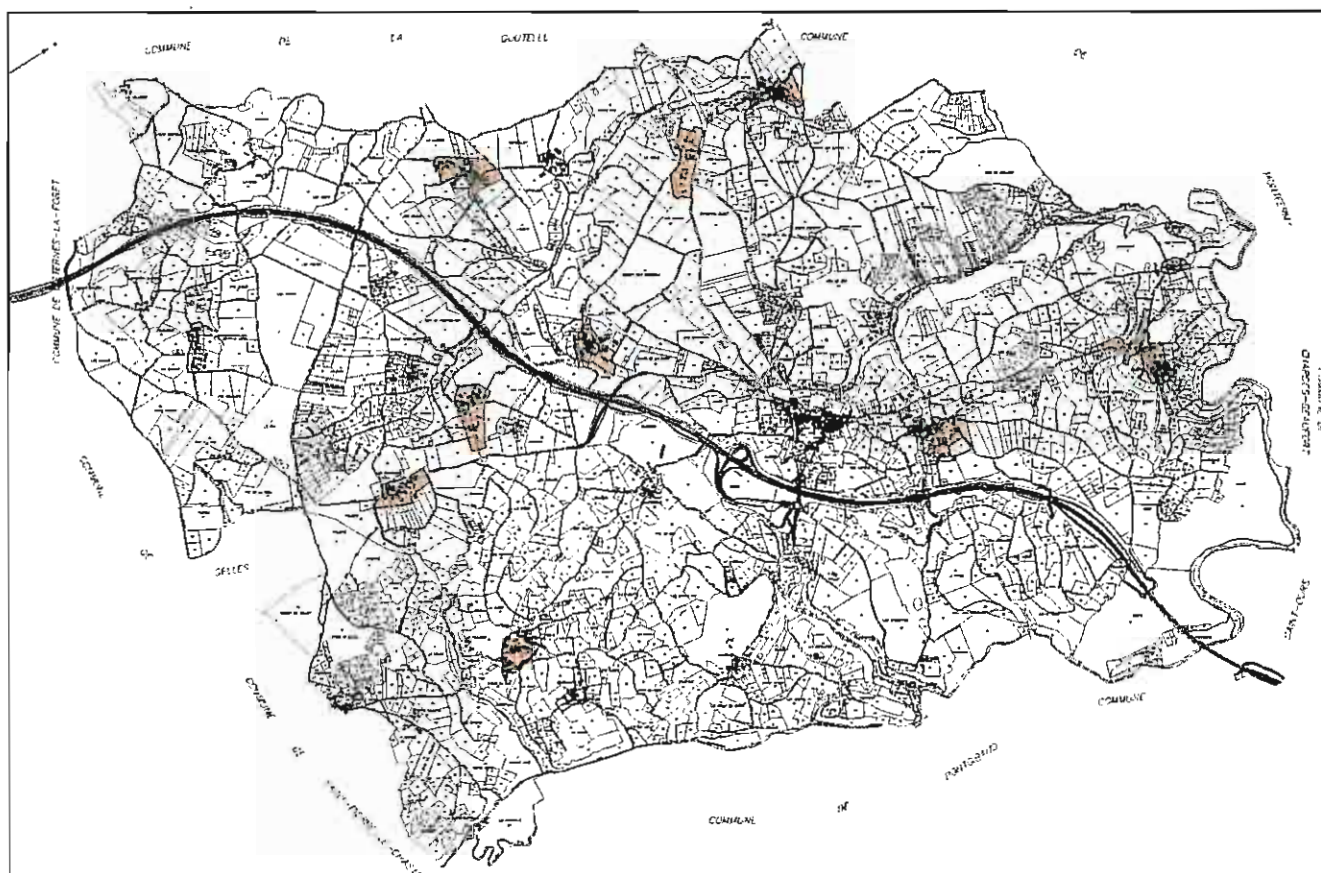
Secteurs concernés et objectifs visés:

Cette zone est principalement située en périphérie du bourg de Bromont et du village de Lamothe. Elle vise à permettre le développement urbain de ces deux centres de vie.

On retrouve par ailleurs cette zone Ub de manière plus ponctuelle dans certains hameaux secondaires de la commune (Le Mallet, Courneuf, Les Roziers et le Puy à l'Ane). Ces villages abritent essentiellement des constructions à vocation d'habitat et se caractérisent par une faible densité bâtie.

Zone Uc : Zone de villages à vocation mixte habitat et agricole

C'est une zone de centre ancien prenant la forme de petits villages ruraux caractérisés par une mixité traditionnelle entre habitat et activité agricole. En vue de conserver à ces lieux leurs caractères et de garantir leur pérennité à long terme, cette zone autorisera aussi bien les constructions à usage d'habitation que les constructions à vocation agricole, exception faite de celles relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.



Secteurs concernés et objectifs visés:

Cette zone regroupe l'ensemble des petits villages ruraux de la commune caractérisés par une mixité fonctionnelle (habitat et agriculture). La municipalité souhaite absolument conserver cette mixité afin d'assurer la survie de ces petits hameaux qui font partie intégrante de l'identité locale et du patrimoine commun des Bromontois.

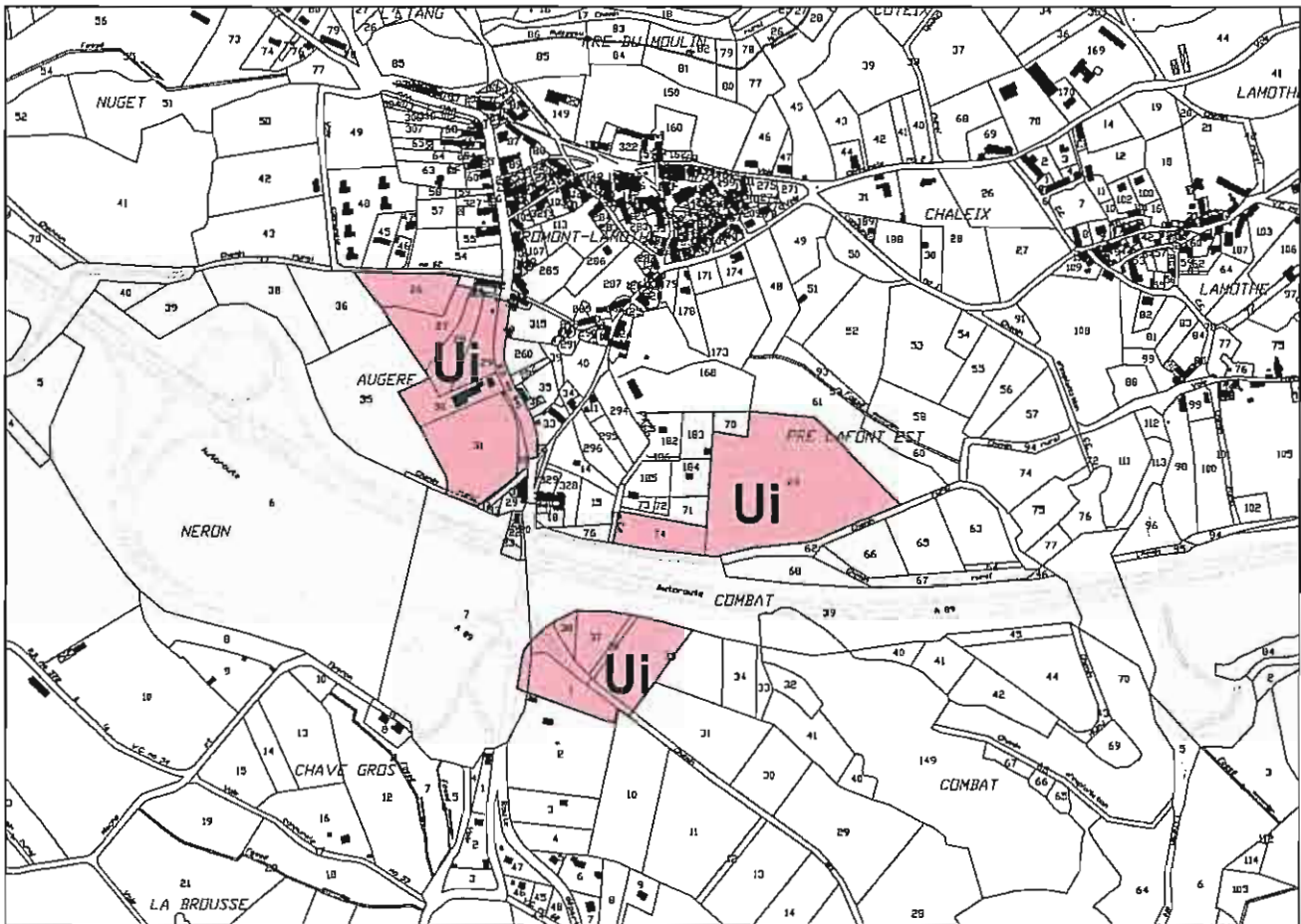
Plusieurs de ces villages (ex : La Garenne, Provenchère, Villemonteix...) disposent d'un assainissement collectif et présentent donc toutes les conditions requises pour accueillir quelques habitations nouvelles dans le respect du développement durable.

Il faut cependant souligner que cette zone ne pourra pas recevoir d'exploitations agricoles de type ICPE. Le respect des distances légales d'éloignement entre les constructions agricoles et les habitations s'appliquera de plein droit dans cette zone afin de limiter tout risque de conflit d'usage.

Zone Ui : Zone à vocation d'activités industrielles, commerciales, artisanales et de bureaux

Il s'agit d'une zone déjà fortement industrialisée où la présence d'habitat reste marginale.

Les occupations du sol admises sont les activités industrielles et de services aux entreprises ainsi, à titre accessoire, que les logements liés à l'exploitation, la surveillance et le gardiennage de celles-ci. Les équipements techniques, publics ou privés, nécessaires à leur fonctionnement sont également admis.



Secteurs concernés :

La zone Ui concerne uniquement la Z.A.C. multisites de Bromont-Lamothe, située à proximité de l'échangeur autoroutier.

Objectifs :

Il s'agit :

- de préserver les activités existantes,
- de permettre le développement futur d'activités,
- de garantir une cohérence d'urbanisation dans chacune des zones d'activités, en établissant un règlement unique d'occupation des sols,

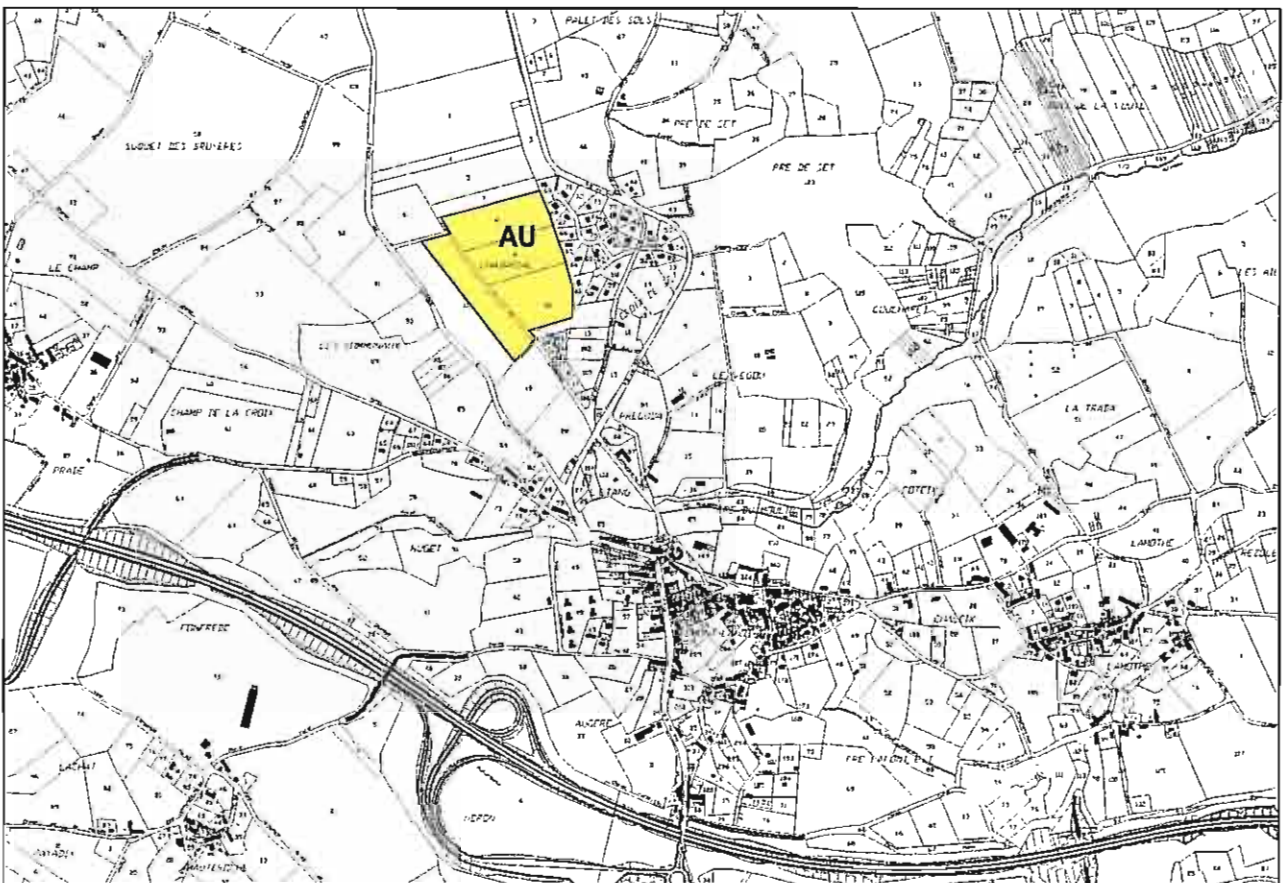
b- Les zones à urbaniser (AU)

Zone AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat

Il s'agit d'une zone à urbaniser non équipée, réservée pour l'extension urbaine à long terme. Sa vocation principale est l'habitat, néanmoins, les équipements de proximité, les commerces et les services à apporter aux habitants sont admis afin de créer des quartiers vivants. Afin de ne pas compromettre son aménagement futur, elle est totalement inconstructible. Son aménagement doit faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. Elle prend, après modification du P.L.U., les caractéristiques d'une zone U.

Secteurs concernés :

L'unique zone AU se situe en périphérie immédiate du pôle urbain de la commune : le bourg de Bromont-Lamothe. Elle correspond à un secteur non équipé susceptible d'accueillir un développement urbain à moyen ou long terme.

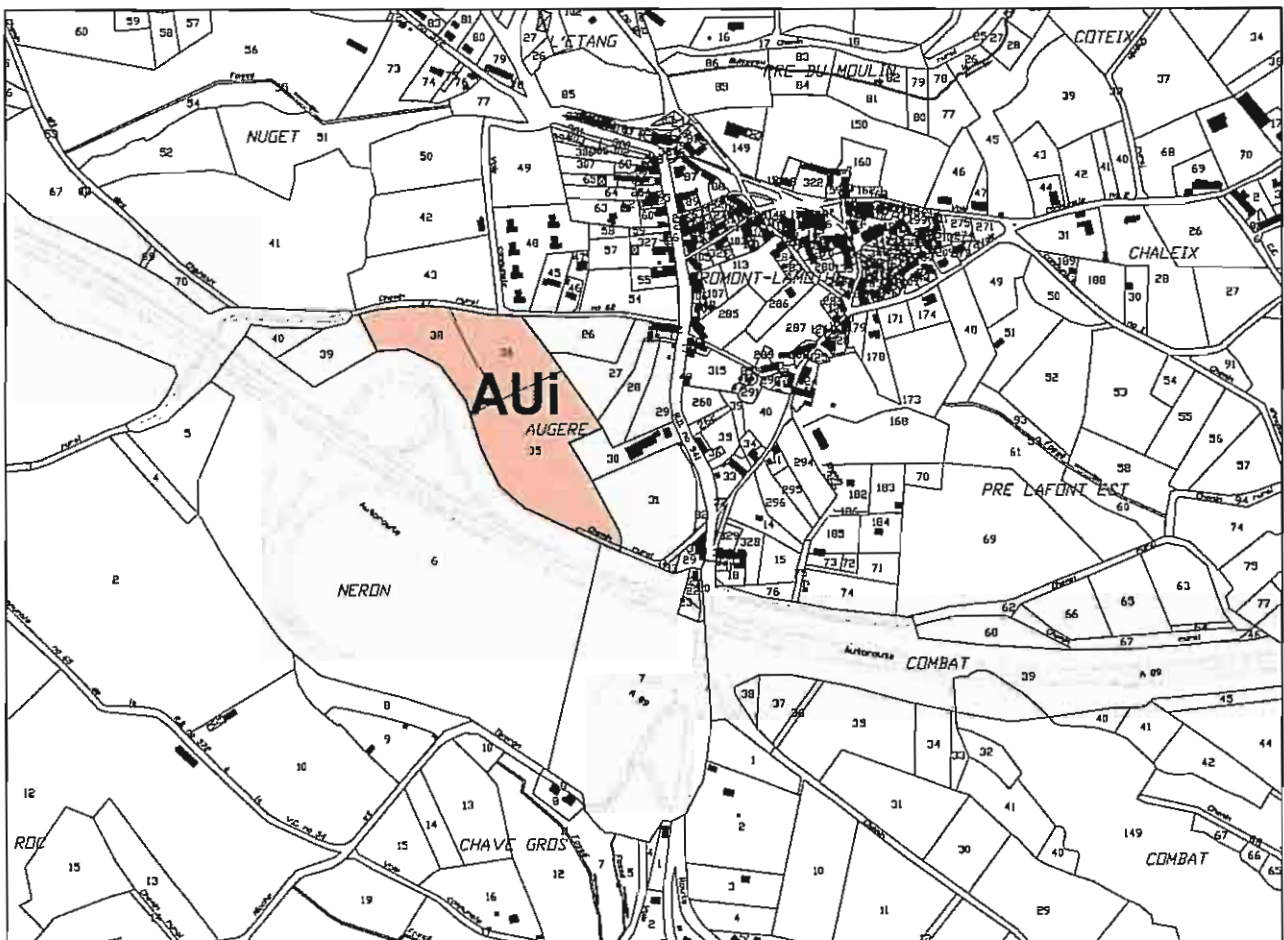
**Objectifs :**

Il s'agit :

- de maîtriser le développement urbain du principal centre de vie de la commune
- de garantir une certaine densité bâtie, limitant ainsi l'étalement urbain

Zone AUi : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques

Il s'agit d'une zone à urbaniser non équipée, réservée pour l'extension urbaine à long terme. C'est une zone à vocation principale d'activités économiques, néanmoins, les équipements de proximité, les commerces et les services à apporter aux habitants sont admis afin de créer des quartiers vivants. Afin de ne pas compromettre son aménagement futur, elle est totalement inconstructible. Son aménagement doit faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. Elle prend après modification du P.L.U. les caractéristiques d'une zone Ui.



Secteurs concernés :

Il s'agit de la zone située en périphérie de la Z.A.C. multisites.

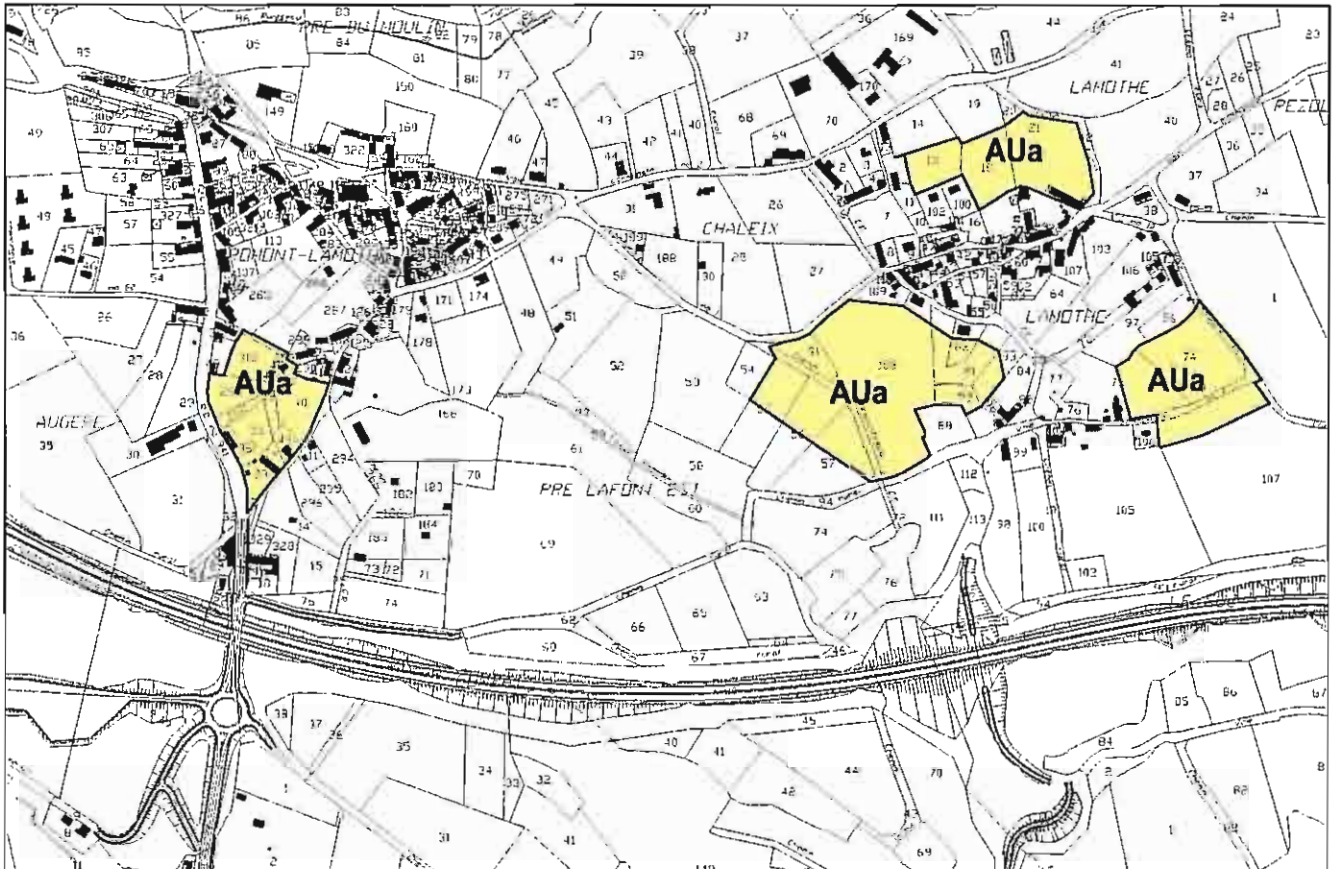
Objectifs :

Il s'agit :

- de constituer « une réserve foncière » en vue du développement futur de la zone d'activités.
- de structurer les secteurs d'activités existants tout en maîtrisant leur développement futur.

Zone AUa : Zone à urbaniser à vocation d'habitat constructible au fur et à mesure de l'avancement des travaux de viabilisation

Il s'agit d'une zone à urbaniser insuffisamment équipée qui constitue à court ou moyen terme un secteur d'extension urbaine à vocation d'habitat. Son ouverture à l'urbanisation s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux de viabilisation.



Secteurs concernés :

Ces zones sont situées en périphérie immédiate du bourg et de Lamothe. Les réseaux ne sont actuellement pas suffisants pour une ouverture à l'urbanisation immédiate. Cette dernière s'effectuera donc au fur et à mesure de l'avancement des travaux de viabilisation.

Objectifs :

Il s'agit :

- de maîtriser l'urbanisation des extension futures à vocation d'habitat,
- de redensifier certains secteurs du bourg afin de lui donner une structure plus cohérente
- de définir de possibles extensions urbaines à moyen terme

c- Les zones agricoles A

Zone A : Zone à vocation agricole

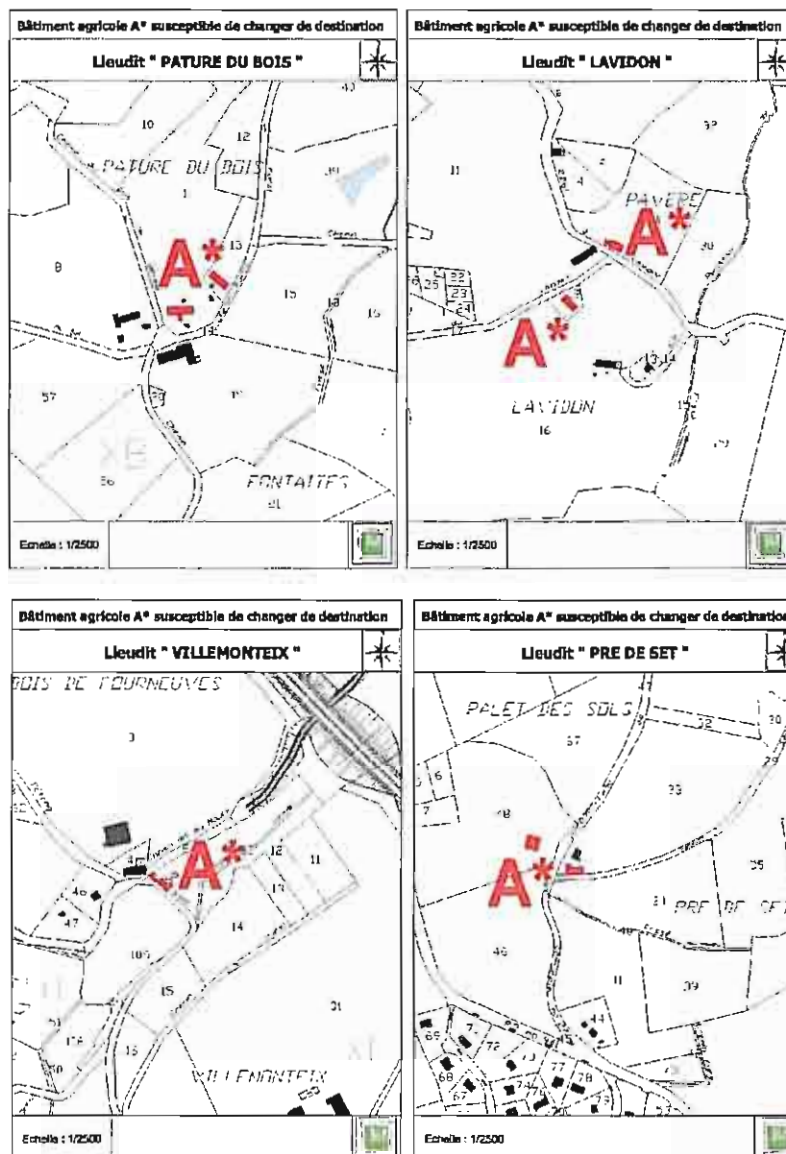
Il s'agit de terrains à protéger en raison de la valeur agricole des terres et de l'intérêt des paysages. A ce titre, la zone doit rester par principe inconstructible.

Toutefois elle peut admettre les constructions liées aux exploitations existantes et nécessaires aux activités agricoles.

Cette zone comporte des constructions repérées par le caractère « A* » correspondant aux bâtiments agricoles à caractère patrimonial ou architectural remarquable susceptibles de changer de destination.

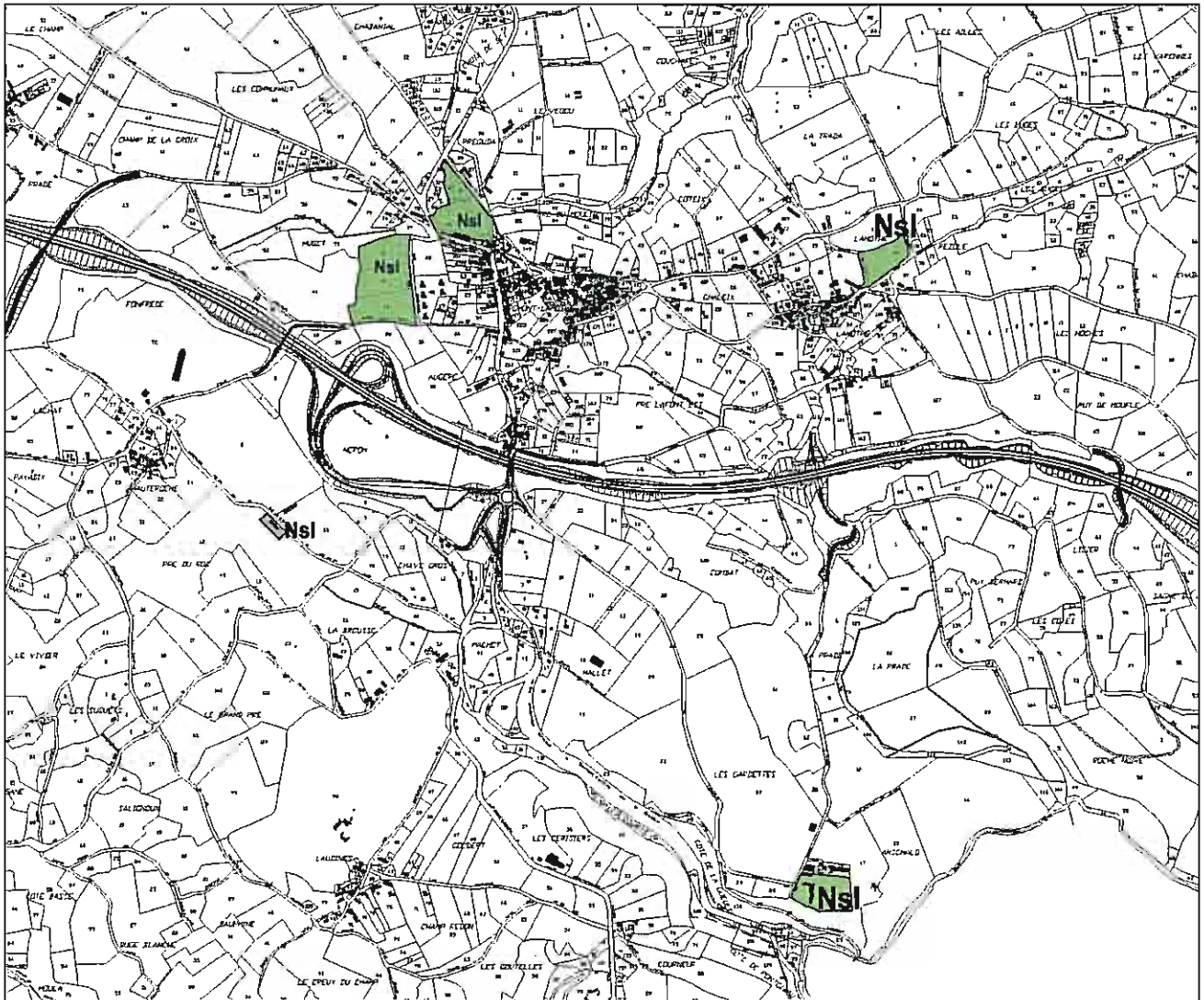
En effet, selon l'article L 123-3-1 du Code de l'urbanisme, les PLU peuvent désigner des bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent être transformés en habitation, dès lors que ceci ne compromet pas l'activité agricole.

Les bâtiments repérés ci-dessous répondent aux critères définis par le Code de l'Urbanisme et peuvent donc faire l'objet d'un changement de destination :



La Zone N comporte les secteurs particuliers suivants :

Secteur Nsl : Secteur lié aux activités culturelles, touristiques, sportives et de loisirs



Secteurs concernés :

- sport : stade municipal
- tourisme : camping
- loisirs / détente : étang de Bromont

Objectifs :

Il s'agit :

- de garantir la pérennité des activités existantes,
- de développer les activités touristiques, sportives et de loisirs

Secteur Nha : Secteur naturel à vocation d'habitat



Secteurs concernés :

Ce secteur abrite les constructions existantes dans des zones où le développement urbain n'est pas souhaitable (zone naturelle notamment). Il s'agit d'un zonage ponctuel disséminé sur l'ensemble du territoire communal.

Objectifs :

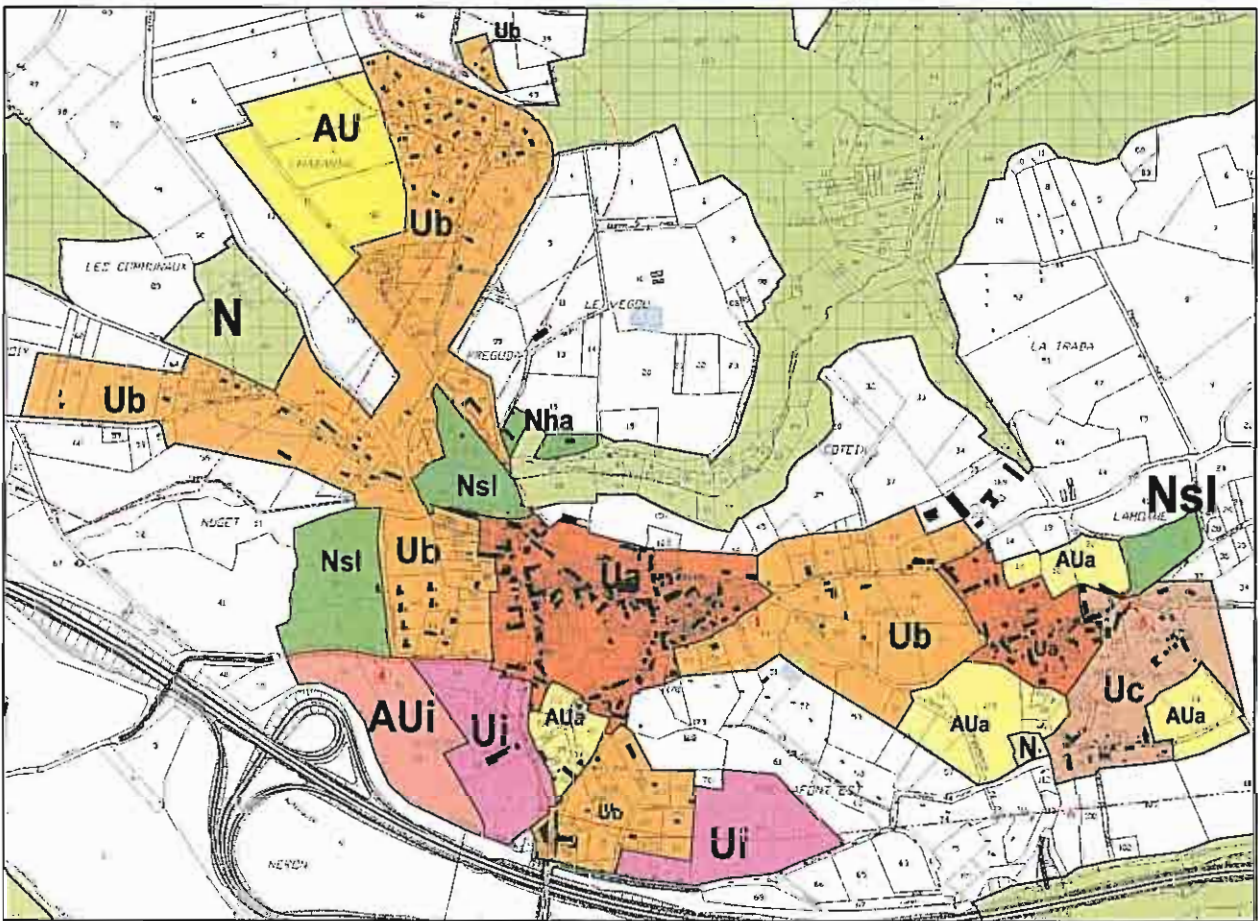
Il s'agit :

- de préserver les maisons d'habitation isolées au sein de la zone naturelle,
- de permettre aux propriétaires de réaliser certains travaux sur leur construction tels que des extensions mesurées ou la création d'annexes.

2. L'urbanisation par village

a- Développer les principaux centres de vie : le bourg de Bromont et Lamothe

La volonté municipale est de concentrer le développement urbain autour des deux principaux centres de vie de la commune. Compte tenu de l'évolution démographique récente et du manque de terrains à bâtir, il est indispensable de développer les zones constructibles dans ce secteur. Néanmoins, le bourg de Bromont-Lamothe présente un certain nombre de contraintes réduisant considérablement les possibilités de développement urbain. En effet, outre les contraintes relatives à la topographie, les possibilités d'extension urbaine sont limitées par la présence de l'autoroute au sud-est et le ruisseau de la Planche au nord-ouest.



Les zones Ua englobent les cœurs de bourg de Bromont et Lamothe. Il s'agit de secteurs densément bâtis qui sont aujourd'hui saturés et ne peuvent plus recevoir de nouvelles constructions. Une partie du village de Lamothe a été classée en Uc en raison de sa mixité habitat/activité agricole.

Les zones Ub correspondent aux extensions urbaines des deux centres historiques. Abritant déjà de nombreuses habitations, cette zone a été dimensionnée de manière à dégager suffisamment de foncier pour répondre à la forte demande en terrains à bâtir ; la commune connaît en effet une croissance démographique importante depuis la réalisation de l'infrastructure autoroutière. La zone Ub illustre la volonté communale de densifier les secteurs déjà bâtis et desservis par les différents réseaux (eau, électricité, assainissement...) ; elle ne favorise pas l'étalement urbain.

Les zones AUa situées en périphérie immédiate des deux centres de vie ne disposent pas de réseaux en quantité suffisante et visent donc à permettre une urbanisation à moyen terme. Leur localisation répond pleinement au principe de la loi SRU qui prône une densification des noyaux urbains existants (en opposition au développement tentaculaire le long des voies) ainsi qu'une utilisation économe du territoire.

La zone AU définit une zone potentiellement urbanisable à long terme. Non équipée, elle devra nécessairement donner lieu à un aménagement d'ensemble. Elle permettra de rééquilibrer l'urbanisation sur un secteur qui a connu un fort développement urbain au cours de ces dernières années.

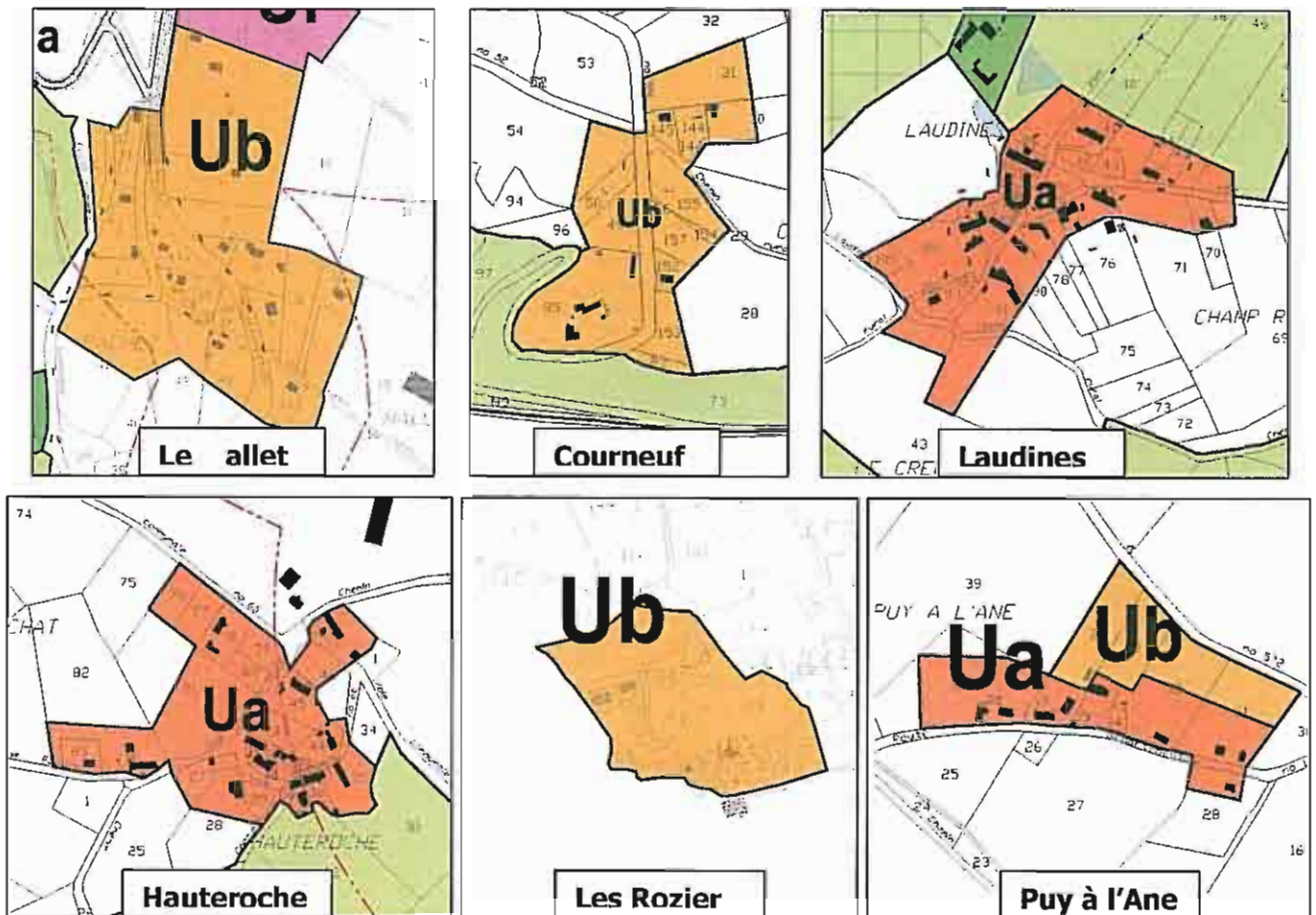
b- Conforter les différents hameaux

La municipalité de Bromont-Lamothe ne souhaite pas exclure totalement les différents hameaux de tout développement urbain, au risque de les voir dépérir.

Il a donc été convenu de permettre la réalisation de quelques constructions nouvelles afin de maintenir une certaine dynamique dans des secteurs certes moins peuplés, mais faisant partie intégrante de l'identité locale.

Ce choix ne remet néanmoins pas en cause la volonté de concentrer l'essentiel du développement urbain autour du bourg et de Lamothe. Ce zonage n'est pas non plus en opposition avec une gestion économe du territoire et permettra d'optimiser les réseaux existants. Il faut à ce titre souligner une spécificité communale : Bromont-Lamothe dispose de nombreux dispositifs d'assainissement collectif, y compris dans les petits hameaux ruraux.

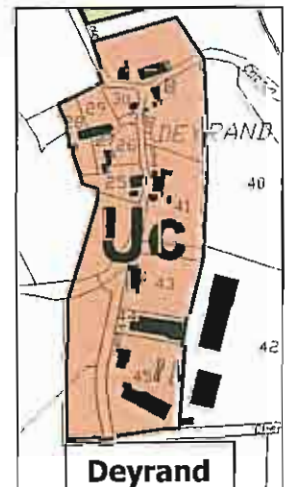
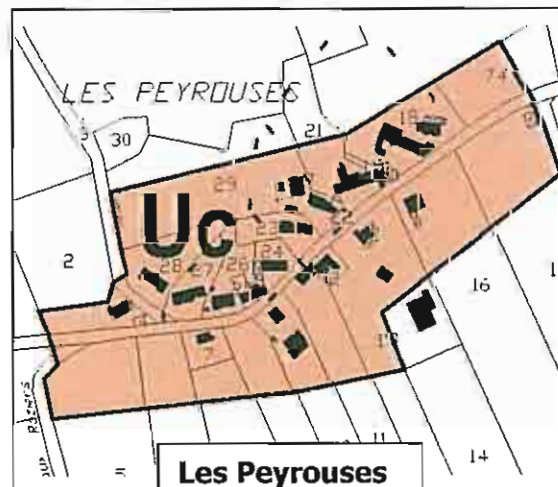
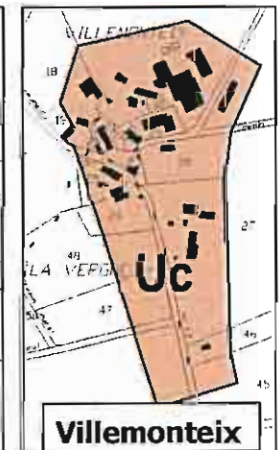
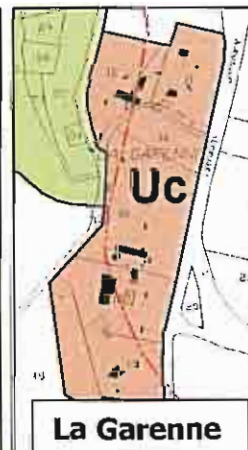
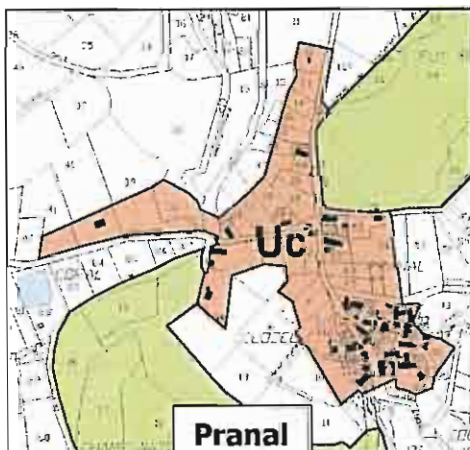
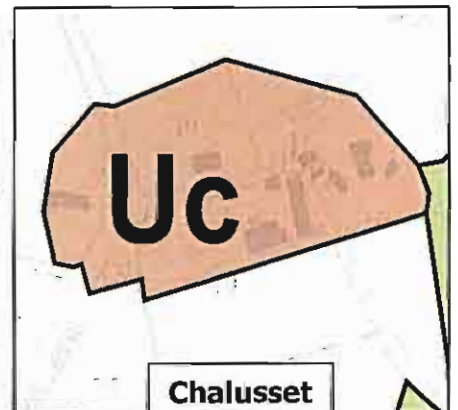
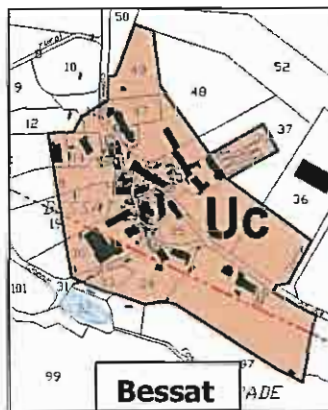
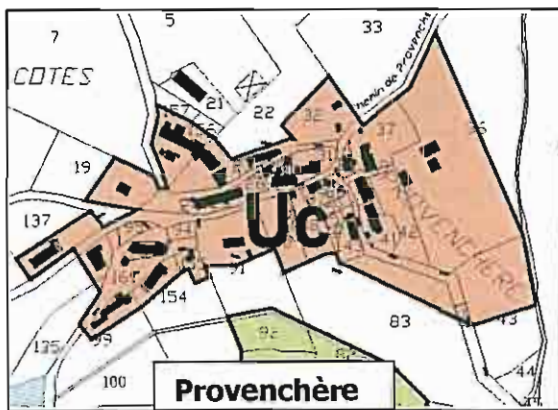
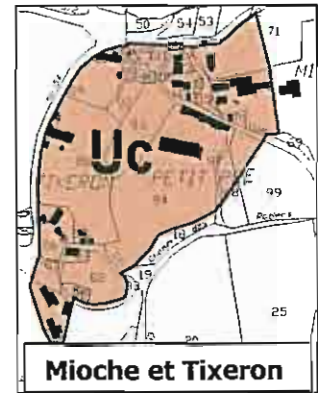
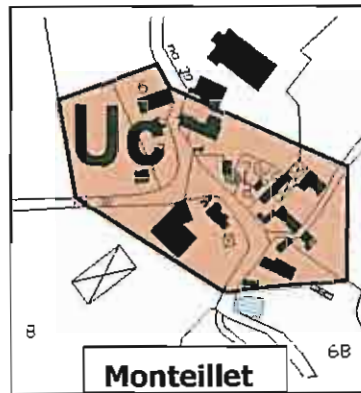
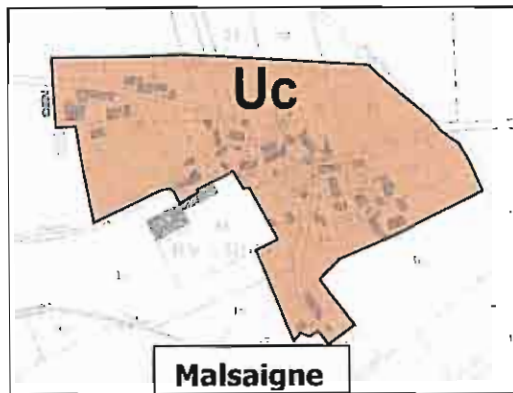
On distingue deux types de hameaux : ceux à vocation exclusive d'habitat et ceux caractérisés par une mixité habitat/activité agricole.

Les petits villages à vocation d'habitat :

Ces petits villages ont été intégrés à la zone Ua ou Ub (en fonction des caractéristiques du bâti) car ils regroupent exclusivement des constructions à usage d'habitation. Certains tels que Laudines ou Hauteroche sont des hameaux historiques de la commune et comportent à ce titre une valeur patrimoniale indéniable. L'extension mesurée des zones constructibles marque avant tout la volonté de maintenir une dynamique et garantir un certain renouvellement de ces micro-centres de vie, la muséification des petits hameaux conduisant inéluctablement à leur dépérissement.

Le lieudit « Les Roziers » est un cas particulier puisqu'il était rattaché à la zone agricole dans le précédent document d'urbanisme. Cependant, le Plan Local d'Urbanisme ne peut se limiter à prendre en considération les seuls facteurs strictement communaux. Ainsi, et compte tenu du développement urbain sur la commune de Saint-Pierre-le-Chastel (en limite communale avec Bromont-Lamothe), il semble opportun de classer le secteur des Roziers en Ub de manière à favoriser la cohérence territoriale.

Les petits villages à vocation mixte habitat/agricole :



Les petits hameaux classés en zone Uc sont intéressants car ils affichent une mixité traditionnelle habitat/activité agricole. Il ne s'agit pas ici de fermes isolées mais bien de petits villages ruraux disposant de tous les équipements (les deux tiers d'entre eux disposent même d'un assainissement collectif).

Le PLU propose aujourd'hui un découpage rigide en quatre zones (U, AU, A et N) qui ne s'adapte pas vraiment à la réalité de tels villages, à mi-chemin entre agriculture et urbanité.

Si ces villages sont intégrés à la zone A, ils sont condamnés à dépérir puisque les habitations existantes ne pourront plus évoluer si elles sont à l'avenir occupées par des non-exploitants. Le classement en zone U constituerait pour sa part un obstacle à l'activité agricole en empêchant l'installation de nouvelles exploitations.

Le classement en zone Uc semble le plus satisfaisant car il permettra l'installation de nouvelles habitations ainsi que de nouvelles exploitations agricoles (hors ICPE) sous réserve du respect des distances d'éloignement. Les exploitations agricoles trop importantes pourront tout à fait s'installer en périphérie de la zone Uc, dans l'ensemble de la zone A. La question des éventuels conflits d'usage entre agriculteurs et urbains doit être relativisée puisque les terrains à bâtir dans ces petits villages intéressent bien souvent les enfants des exploitants ou en tout état de cause, des personnes ayant une forte attache au village et ayant donc une bonne connaissance des contraintes engendrées par une telle mixité.

III. La superficie des zones

1 - Le document d'urbanisme précédent : le Plan d'Occupation des Sols

ZONES	Zonages	Superficies en hectares
Zones Urbaines	UD	30,75
	UDa	40,85
	UG	42,3
	UK	15,1
Total Zones Urbaines		129
Zones Naturelles	NA	4,4
	2NAg	2,25
	NAj	5,7
	RNU	2,25
	NCb	46,85
	NCc	29,65
	NCd	2531,6
	ND	1038,8
	NDa	1,5
Total Zones Naturelles		3678
Total Toutes Zones		3807

2 - Le nouveau document d'urbanisme : le Plan Local d'Urbanisme

ZONES	Zonages	Superficies en hectares
Zones urbaines	Ua	32,14
	Ub	71,98
	Uc	86,06
	Ui	13,24
Total Zones Urbaines		203,42
Zones à urbaniser	AU	8,57
	AUa	10,5
	AUi	5,28
Total Zones à urbaniser		24,35
Zones naturelles	N	1089,83
	Nha	4,71
	Nsl	10,82
Total Zones naturelles		1105,36
Zones agricoles	A	2473,87
Total Zones agricoles		2473,87
Total Toutes Zones		3807

PARTIE 3 : INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

PREAMBULE

Les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme sont définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Ces orientations s'inscrivent dans le projet de la commune de développer son urbanisation à l'échelle de ses besoins et de ses attentes tout en conservant le caractère rural du territoire.

Conformément au 4^e alinéa de l'article R 123-2-1 du Code de l'Urbanisme, cette partie du P.L.U. de Bromont-Lamothe s'attachera à décrire les différents impacts induits par la réalisation des aménagements prévisibles par la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.

Elle analyse les incidences sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.

Ces impacts sont généralement classés en deux catégories : les impacts temporaires et les impacts permanents. Dans le cadre du P.L.U. la réalisation du document en lui-même n'a pas d'impacts sur l'environnement. Ce sont les créations ou les modifications de l'urbanisation qui risquent d'influer à plus ou moins long terme sur le milieu naturel (eau, air, sol, faune et flore...) et sur le milieu humain (socio économie, trafic...).

Il est très difficile de définir des impacts temporaires qui sont essentiellement liés aux travaux d'aménagement des zones à urbaniser. Ces impacts ponctuels et localisés devront faire l'objet d'une étude au cas par cas lors des opérations d'aménagement d'ensemble et dans le cas d'installation d'activités polluantes (études d'impact, dossiers d'incidences au titre de la loi sur l'eau, dossier de demande d'autorisation ou de déclaration pour les industries polluantes type I.C.P.E.).

Seuls les impacts permanents généraux sur l'ensemble du territoire communal pourront être étudiés.

ESTIMATION DU FLUX DE POPULATION QUE PERMET LE P.L.U.

Les zones Ua, Ub et Uc représentent une surface totale de 190 ha :

- 142,5 ha déjà bâti
- 47,5 ha non bâti.

Si on considère une rétention foncière de l'ordre d'un tiers, la surface disponible pour les nouvelles constructions est d'environ 32 ha.

En général, on estime que les nouvelles parcelles à bâtir ont une surface de l'ordre de 1000 m². Néanmoins, compte tenue de l'aspect encore très rural de la commune et de son éloignement du pôle d'emploi clermontois, on considèrera que la taille moyenne des terrains constructibles à venir seront de l'ordre de 2000 m².

Avec 32 ha disponibles à la construction, le P.L.U. permettrait l'implantation d'environ 160 habitations nouvelles. Selon les données communales, plus de 20 permis de construire sont délivrés chaque année depuis 2006.

Le nouveau P.L.U. est tout à fait cohérent avec ces chiffres. Il permettra de garantir un développement urbain raisonnable sur la commune pour les 10 années à venir.

Concernant les zones AU et AUa, celles-ci sont inconstructibles dans l'état actuel :

- ↳ la zone AU nécessite des extensions de réseau et une modification préalable du P.L.U.
- ↳ la zone AUa ne sera constructible qu'après la réalisation des travaux de viabilisation.

I - Les impacts sur le milieu naturel

1 - Impacts sur l'air

Plusieurs types de pollution sont distingués :

- la pollution sensible (odeurs, fumées et salissures des façades),
- la pollution à effets sur la santé et la végétation,
- la pollution photochimique (ou smog),
- les pluies acides,
- le trou dans la couche d'ozone,
- l'effet de serre.

Ces manifestations de la pollution atmosphérique appartiennent à différentes échelles de temps et d'espace. On distingue :

- la pollution de proximité et à l'échelle locale (santé et végétation, pollution sensible),
- la pollution à l'échelle régionale (smog, pluies acides),
- la pollution planétaire (trou dans la couche d'ozone, effet de serre).

POLLUANTS	ORIGINES			
SO₂ Dioxyde de soufre	Issu de la combustion des fuels et du charbon contenant des impuretés soufrées.		Essentiellement	industrielle
NOx (NO, NO₂) Oxydes d'azote	Emis par toutes les installations de combustion et par les automobiles.		Essentiellement	liées aux transports
PS Particules en suspension	Toutes particules solides inférieures à 10 µm en suspension dans l'air mesurées de manière pondérale.		Essentiellement	liées aux transports et à l'industrie
FN Fumées noires	Poussières colorées générées par les phénomènes de combustion de certaines industries, automobiles (diesel), mesurées par réflectométrie.		Essentiellement	liées aux transports
CO Monoxyde de carbone	Issu de la combustion des produits carbonés et plus particulièrement des carburants des véhicules à moteur à explosion.		Essentiellement	liées aux transports
O₃ Ozone	Polluant secondaire se formant sous l'effet catalyseur du rayonnement solaire à partir des polluants d'origine industrielle et automobile.		Essentiellement	liées aux transports et à l'industrie

Les incidences de l'urbanisation sur la qualité de l'air sont essentiellement liées aux **transports** et aux **activités industrielles**.

L'impact des zones d'habitats sur la qualité de l'air est comparativement faible et diffus. Elles ont toutefois un impact indirect lié aux transports lorsqu'elles sont éloignées des pôles d'emplois.

Les zones naturelles ont au contraire un impact positif en jouant un rôle dans la dépollution de l'air.

Les actions du P.L.U.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) prévoit la préservation des espaces boisés qui participeront au maintien de la bonne qualité de l'air.

Cet objectif a été répercuté sur le plan de zonage avec le classement en zones naturelles inconstructibles des bois de Villemonteix et de la Faye, des bois de Bonjean, de Lavoûte et de Lamothe, des coteaux boisés de la Vallée de la Sioule et de la retenue d'Anschald, ainsi que les vallons des ruisseaux de la Planche, de la Brousse, de Lavidon et de la Côte.

Les voies de circulations les plus importantes sont l'A 89 et la RD 941. Le plan de zonage ne prévoit aucune extension de la zone d'habitat à proximité des ces deux axes (ni U, ni AU).

Conformément aux objectifs du P.A.D.D., le P.L.U. prévoit également de conforter la seule zone d'activité de la Z.A.C. multi-sites en cours de réalisation.

Cette zone se situe en bordure de l'échangeur de l'autoroute A 89, limitant donc les déplacements pour la desserte des entreprises (pour les employés et les clients).

Sur le plan de zonage, les trois sites viennent combler les terrains inoccupés entre les zones urbaines à vocation d'habitat et l'autoroute. Les risques de générer des nuisances pour la santé humaine seront moindres par rapport à des quartiers entièrement entourés de zones d'habitat.

Le règlement Ui précise toutefois que les activités pouvant entraîner, pour le voisinage, des inconvénients, de l'insalubrité ou des sinistres susceptibles de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens ne seront pas autorisées.

Le règlement des zones urbaines à vocation d'habitat (Ua, Ub, Uc) précise que les activités particulièrement polluantes ou dangereuses (I.C.P.E. de type SEVESO) sont interdites. Seules sont admises les activités compatibles avec la vocation d'habitat de la zone et prenant toutes les dispositions pour éliminer les risques et les nuisances susceptibles d'être produites.

Il est important de préciser qu'il est encore impossible de savoir quel type d'activités va s'installer sur le site. Les installations susceptibles de créer des nuisances devront respecter la réglementation en vigueur. Notamment, elles pourront être soumises à des conditions particulières au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (études d'impact, enquêtes publiques).

Concernant les déplacements doux, la commune de Bromont-Lamothé reste une commune rurale où les déplacements pédestres et à vélo restent relativement sans risques sur les routes secondaires et les chemins.

Le P.L.U. ne prévoit aucun projet de grande envergure pouvant remettre en cause les interconnexions existantes entre les points d'intérêt du territoire.

Synthèses

Les impacts du P.L.U. sur l'air sont relativement faibles. Malgré une extension de son urbanisation, la commune de Bromont-Lamothé restera fortement rurale.

La seule zone d'activité de la Z.A.C. multi-sites est située à toute proximité de l'échangeur de la bretelle autoroutière, limitant ainsi les déplacements à l'intérieur du bourg.

Aucune extension des zones d'habitat n'est prévue en bordure des routes principales.

2 - Impacts sonores

Le bruit et ses nuisances apparaissent dès lors que l'urbanisation s'accroît. Engendré principalement par le trafic routier ou par les activités économiques et industrielles, le bruit est à prendre en considération lors de l'aménagement des zones.

L'A 89 et la RD 941 traversant la commune d'EST en OUEST et du NORD au SUD sont classées à forte circulation selon l'arrêté préfectoral du 2 juin 1999.

Afin de prévenir les nuisances sonores, des prescriptions particulières devront être mises en œuvre dans les 100 mètres de part et d'autre de la voie.

Les actions du P.L.U.

En ce qui concerne les nuisances sonores liées aux routes supportant une importante circulation :

Le plan de zonage ne prévoit aucune extension de la zone d'habitat à proximité de l'A 89 et de la RD 941 (ni U, ni AU).

Le règlement des zones urbaines à vocation d'habitat (Ua, Ub, Uc) précise que les activités particulièrement polluantes ou dangereuses (I.C.P.E. de type SEVESO) sont interdites. Seules sont admises les activités compatibles avec la vocation d'habitat de la zone et prenant toutes les dispositions pour éliminer les risques et les nuisances susceptibles d'être produites.

En ce qui concerne les nuisances sonores liées aux activités économiques :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable prévoit de conforter le développement des activités économiques. Il préconise notamment de les développer autour de l'échangeur de l'A 89 sur la RD 941, au SUD du bourg (Z.A.C. multi-sites).

Sur le plan de zonage, les trois sites viennent combler les terrains inoccupés entre les zones urbaines à vocation d'habitat et l'autoroute.

On peut estimer que l'impact sonore des futures activités sera plutôt modéré comparativement à l'impact sonore généré par l'autoroute qui se trouve juste en bordure.

Il est encore impossible de savoir quel type d'activités va s'installer sur ce site. Toute installation à caractère industriel devra tenir compte de la nature des activités et de la proximité des habitations.

Les activités susceptibles de créer des nuisances devront respecter la réglementation en vigueur. Notamment, elles pourront être soumises à des conditions particulières au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (études d'impact, enquêtes publiques).

Le plan de zonage ne prévoit aucune extension de la zone d'habitat à proximité de cette zone d'activités à l'exception d'une petite zone AUa qui se trouve au cœur du bourg. Ce petit secteur ne peut pas être directement classé en zone U à cause de la faiblesse de certains réseaux. Toutefois, compte tenu de sa position centrale, enclavée dans le tissu urbain, elle a vocation à devenir urbanisable à plus ou moins court terme. Les habitations qui s'y installeront ne subiront pas plus de nuisances que celles qui sont déjà existantes autours.

Synthèses

Les impacts du P.L.U. sur le bruit sont relativement faibles. Malgré une extension de son urbanisation, la commune de Bromont-Lamothe conservera un caractère rural.

La proximité de la zone d'activités de la Z.A.C. multi-sites avec l'échangeur de la bretelle autoroutière permet de relativiser ses éventuelles nuisances sonores avec les bruits de la route toute proche.

Aucune extension des zones d'habitat n'est prévue en bordure des routes principales.

3 - Impacts sur l'eau

L'état initial ne montre pas d'enjeu de grande importance : pas de puits de captage d'eau potable, ni de périmètre de protection associé, pas de zones humides relativement étendues.

On notera tout de même la présence d'un site de baignade au plan d'eau d'Anschald et plusieurs cours d'eau présentant un relief particulièrement encaissé, ce qui leur confère une sensibilité particulière.

D'une manière générale, l'aménagement d'un territoire engendre principalement deux types de perturbations :

✓ impacts sur la qualité de l'eau

Ils regroupent les pollutions générées par les travaux, les pollutions accidentelles (transport de matières dangereuses par exemple), les pollutions saisonnières (traitement par désherbant, épandage de sel sur les routes enneigées...) et les pollutions chroniques. Ces dernières sont causées par les produits répandus sur le sol qui sont ensuite soit entraînés par les eaux de ruissellement soit infiltrés dans le sol (hydrocarbures, huiles moteur, pesticides, métaux lourds, matières en suspension, rejets d'eaux usées domestiques...).

✓ impact sur la quantité des eaux de ruissellement

Un aménagement implique l'imperméabilisation des sols (toitures, voiries, ...), ce qui augmente le ruissellement des eaux de pluies.

Les actions du P.L.U.

Eau potable :

L'augmentation de population entraînera une augmentation de la consommation d'eau potable. Si on considère 160 habitations nouvelles sur 10 ans, on aboutirait à une augmentation de la population de 380 individus, soit une augmentation d'environ 57 m³ par jour (avec un ratio de 150 l/j/habitant).

D'après les données actuelles, cette augmentation pourra être supportée. Les canalisations d'eau potable qui desservent les principaux hameaux ont un diamètre Ø 250 à 90 tout à fait capable d'absorber une telle augmentation.

En l'absence de captage sur la commune de Bromont-Lamothe (l'eau potable provient du captage de Coheix sur la commune de Mazaye), aucune incidence directe sur la ressource en eau n'est à signaler.

Site de baignade :

Pour ne pas porter atteinte à l'intérêt paysager du site, le P.L.U. a classé le plan d'eau d'Anschald ainsi que sa couronne périphérique en zone N. L'objectif est ici de protéger les coteaux boisés et bocagers qui entourent le plan d'eau. Les habitations y sont naturellement exclues.

Eaux usées :

Le projet aura un impact principal : l'augmentation de population entraînera une augmentation du volume des eaux usées à traiter.

Les réseaux communaux sont tous de type séparatifs à l'exception de l'aire d'assainissement d'Anschald/Lamothe qui est en unitaire (traitement par lagune).

Les eaux usées des nouvelles constructions seront séparées des eaux pluviales qui seront collectées dans une canalisation prévue à cet effet. Ainsi, seront évités les dysfonctionnements liés aux réseaux unitaires : surcharge hydraulique pendant les périodes pluvieuses, dilution importante des effluents qui deviennent plus difficiles à traiter.

Les nouvelles constructions devront être raccordées au réseau communal. En effet, le règlement du P.L.U. n'autorise l'assainissement autonome que dans les zones où l'assainissement collectif est absent.

La capacité de traitement de l'ensemble des stations représente 1320 équivalents habitants (EH).

Le plan de zonage ouvre à la construction environ 32 ha, soit un potentiel de 160 maisons sur 10 ans. Ceci correspondrait à un rejet de l'ordre de 380 EH. Si on les ajoute aux 904 habitants recensés en 2006, on aboutirait à terme à environ 1284 EH.

En considérant qu'environ 10 à 20 % des habitations seront en assainissement autonome (hameaux les plus petits, maisons isolées en Nha), les stations devront traiter à terme environ 1150 EH.

Les stations d'épuration de la commune auront donc les capacités tout juste suffisantes pour le traitement des nouvelles constructions. A terme, certaines unités deviendront insuffisantes.

Il conviendra donc de porter une attention particulière sur les charges entrantes dans les stations d'épuration.

Une amélioration du dispositif de traitement des eaux usées devra être envisagée dès lors qu'il devient insuffisant.

RAPPEL :

L'installation d'entreprises peut entraîner une production d'eaux usées non domestique qui peut créer des disfonctionnements du traitement. Ce sont les Codes de la Santé Publique et de l'Environnement qui réglementent ces rejets.

Le règlement de la zone Ui prévoit que les effluents en provenance de locaux à usage d'activité pourront, en raison de leur nature, donner lieu à l'obligation d'un dispositif de prétraitement.

Les raccordements d'effluents non domestiques (industriels ou autres) au système de collecte sont soumis à l'autorisation préalable du maire de la commune sur laquelle s'effectuera le rejet (article L1331-10 du Code de la Santé Publique).

Ils devront se conformer à l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, notamment à l'article 6 :

Les demandes d'autorisation de déversement d'effluents non domestiques dans le réseau de collecte sont instruites conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Ces autorisations ne peuvent être délivrées que lorsque le réseau est apte à acheminer ces effluents et que la station d'épuration est apte à les traiter. Leurs caractéristiques doivent être présentées avec la demande d'autorisation de leur déversement.

Ces effluents ne doivent pas contenir les substances visées par le décret no 2005-378 du 20 avril 2005 susvisé, ni celles figurant à l'annexe V de l'arrêté du 22 juin 2007, dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celles qui sont fixées réglementairement. (...)

Eaux pluviales :

Les nouvelles constructions provoqueront une augmentation du volume des eaux pluviales.

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de Bromont-Lamothe.

On ne signale aucune habitation en bordure de cours d'eau pouvant être sujette à un risque inondation. Le risque inondation le plus proche se situe sur les communes longeant la Sioule en aval : Pontgibaud et Montfermy.

Il est prévu environ 190 habitations sur 15 ans. De plus, ces constructions seront relativement dispersées dans la commune, autour des nombreux hameaux existants et du bourg principal.

L'impact généré par les nouvelles constructions permises par le P.L.U. sera donc relativement modéré. Le règlement précise toutefois qu'« en cas d'insuffisance du réseau collectif des eaux pluviales, le propriétaire d'un terrain supporte la charge exclusive de dispositifs nécessaires pour assurer le libre écoulement de ces eaux. Ces dispositifs devront être adaptés aux aménagements réalisés sur le terrain et à la nature du sol. »

Pour compenser l'augmentation du volume des eaux pluviales, la construction de système de rétention devra être envisagée.

Il convient de préciser que tout type d'installation future peut être soumis (selon sa nature et son importance) à une étude d'incidence au titre de la loi sur l'eau et pourra alors être soumis à des mesures compensatoires particulières.

Il convient de rappeler qu'un rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles (ou sur le sol ou dans le sous-sol) généré par un aménagement dont la surface totale (augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet) est supérieure à 1 ha est soumis à déclaration auprès des services de la Police de l'Eau. Au-delà de 20 ha, le projet est soumis à autorisation (rubrique 2.1.5.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement).

Synthèses

Les réseaux d'eau potable sont suffisamment dimensionnés pour pouvoir supporter l'augmentation de population que permet le P.L.U. Les eaux usées seront traitées en assainissement autonome dans les plus petits hameaux. Pour le bourg et les hameaux les plus importants, les nouvelles constructions devront se raccorder au réseau existant. Les systèmes de traitement existants sont suffisamment dimensionnés pour pouvoir dépolluer les nouveaux effluents. A terme, certaines stations devront être améliorées dans certains hameaux.

Les rejets d'eaux pluviales les plus importants devront faire l'objet de rétentions pour limiter les impacts hydrauliques en aval.



4 - Impacts sur le sol

La commune de Bromont-Lamothe est concernée par le risque naturel majeur séisme. Elle est classée en aléa de très faible intensité.

On notera un risque mouvement de terrain lié aux argiles gonflantes. Cependant, l'aléa reste à priori faible ou nul. L'impact sera donc faible.

L'exploitation du sous-sol peut entraîner une modification du relief et du paysage de la commune mais elle est soumise à la renaturation des lieux après exploitation (voir réglementation des I.C.P.E.). Actuellement, on ne signale aucune exploitation de granulat sur la commune.

L'impact le plus important de l'urbanisation sur ce sujet est certainement l'imperméabilisation consécutive à la mise en place des voiries, des parkings et des bâtiments. Ce phénomène est une source de pollution pour le milieu naturel lorsque les premières pluies après une période sèche, lessivent ces sols en entraînant notamment les hydrocarbures inhérents à la circulation automobile.

Prise indépendamment les unes des autres, chaque installation nouvelle ne provoque pas un impact excessif. Toutefois, ces effets vont s'accumuler avec ceux déjà existants en amont et en aval sur le bassin versant, en augmentant ainsi une pollution déjà présente sur les cours d'eau naturels.

Actuellement, la législation ne prévoit pas l'analyse du cumul de ces événements. Seule une étude d'impact globale pourra déterminer la nécessité ou non du traitement des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel. Par contre, lors d'un aménagement de zone (parkings, voiries...), les eaux de ruissellement doivent impérativement être traitées par un séparateur à hydrocarbures.

Les actions du P.L.U.

Il n'existe aucun projet d'ouverture de carrière sur le territoire communal. Le P.L.U. ne propose donc aucune zone spécifique à cette activité.

Synthèses

L'impact du P.L.U. sur le sol sera donc plutôt faible.

5 - Impacts sur la faune et la flore

Sur le territoire communal, il existe plusieurs contraintes environnementales :

- a. La zone Natura 2000 des Gorges de la Sioule dont le périmètre englobe le lit mineur et majeur de la Sioule en aval de Pontgibaud. Elle intègre également les différents noyaux durs biologiques répertoriés, entre lesquels a été maintenue une connexion biologique. Elle concerne la limite NORD de la commune.
- b. La zone Natura 2000 des Gîtes de la Sioule dont le périmètre englobe d'anciens ouvrages miniers abritant des colonies de chauves souris. Elle concerne un site minier sur le bord de la Sioule vers Pranal à l'extrême NORD de la commune, et un autre site à l'extrême SUD, en bordure de la commune de Saint-Pierre le Chastel.

Dans les zones urbanisées, la faune et la flore sont adaptées aux nuisances diverses des milieux fortement anthropisés.

Les différentes zones de changements d'état prévisibles sont les secteurs d'urbanisation future (classée en zone U et AU) qui se trouvent dans le prolongement des zones actuellement urbanisées ou touchées par des infrastructures routières qui perturbent déjà fortement le milieu naturel. La faune et la flore ne seront donc pas foncièrement touchées par l'urbanisation de ces secteurs.

Les actions du P.L.U.

Pour la préservation de la qualité des habitats des zones Natura 2000, le plan de zonage classe la totalité de ces secteurs en zone N inconstructible et leur périphérie en zone A à vocation agricole.

Le P.A.D.D. propose la préservation des zones naturelles remarquables (réseau hydrographique et zones boisées). Le plan de zonage classe ces ensembles en zone N : les vallées des ruisseaux de la Planche, de la Brousse, de Lavidon et de la Côte, les bois de Villemonteix et de la Faye, les bois de Bonjean, de Lavoûte et de Lamothe, les coteaux boisés de la Vallée de la Sioule et de la retenue d'Anschald. La conservation des linéaires de cours d'eau (notamment les ripisylves) permettra de conserver une certaine qualité de l'eau. Elle permettra également de ne pas perturber les déplacements privilégiés de la faune sauvage.

Le plan de zonage ne propose que des extensions en bordure ou dans des lacunes de l'urbanisation existante. Il n'y aura pas de mitage de l'habitat dans la zone rurale.

Synthèses

La commune de Bromont-Lamothe conservera un caractère rural assez fort. Les zones naturelles remarquables (habitats et zones de déplacement de la faune) sont protégées par un classement en zone N. Le P.L.U. ne fait que conforter les zones urbanisées existantes sans en créer de nouvelles. Le zonage évite notamment l'effet de mitage des habitations dans la zone agricole.

6 - Impacts sur le paysage

La commune de Bromont-Lamothe possède actuellement un paysage rural, composé d'un maillage bocager encore assez dense, entrecoupé par des zones boisées occupant les fortes pentes bordant les cours d'eau.

Le développement de l'urbanisation risque de dénaturer cet ensemble en multipliant les zones d'habitats, avec des règles de constructions permettant des édifices de taille démesurée.

Les actions du P.L.U.

Le zonage du P.L.U. prend en compte la préservation des paysages et l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune. Les milieux naturels remarquables (vallées, forêts, plans d'eau) sont classés en zone N inconstructible.

Les nouvelles habitations ne se feront qu'en bordure des hameaux déjà construits.

Dans les zones constructibles (U et AU), le règlement impose des règles strictes de construction (hauteur, implantation...) qui encadre l'aspect extérieur des constructions.

Synthèses

Le développement de l'urbanisation proposé par le P.L.U. reste modéré. Il ne remettra pas en cause le caractère rural de la commune.

II - Les impacts sur le milieu humain**1 - Impacts sur le bâti**

Le projet prévoit de nouvelles zones destinées à une urbanisation plus ou moins lointaine. L'implantation des différents bâtiments sera soumise aux conditions édictées dans le règlement qui veille à intégrer au maximum les aménagements dans le bâti existant.

Le P.L.U. permet également de lutter contre le mitage. Ce phénomène consiste en la dissémination des constructions implantées dans des zones rurales ou en périphérie des agglomérations. Cette forme est très coûteuse (augmentation des coûts d'entretien des réseaux...) et est responsable de la dégradation des paysages et des sites, ainsi que du découpage des grandes entités agricoles.

L'application du plan de zonage permettra de resserrer l'agglomération autour du bourg et des principaux hameaux.

Les actions du P.L.U.

Le P.L.U. prévoit de préserver les anciens bâtiments agricoles (repérés sur le plan de zonage par le caractère A*), permettant leur réhabilitation avant la ruine.

Le zonage ne permet pas d'extension démesurée des hameaux, mais uniquement le comblement des lacunes entre les habitations existantes. Quelques extensions sont permises lorsque les réseaux sont suffisants.

Synthèses

Le P.L.U. permet de conserver le patrimoine rural de la commune tout en confortant les hameaux les plus importants.

2 - Impacts sur les équipements de viabilité

Les équipements de viabilité sont dans un état relativement satisfaisant (voirie, électricité, eau potable).

L'extension de l'urbanisation engendre systématiquement une augmentation des trafics routiers qui peut finir par rendre les voies et les carrefours dangereux pour les usagers.

Les actions du P.L.U.

Le P.L.U. prévoit plusieurs emplacements réservés pour l'élargissement de plusieurs voiries (dont la RD 941 et la RD 986) et l'aménagement d'un carrefour à Lamothe.

Le zonage a prévu un secteur spécifique pour les activités économiques (zone Ui) à proximité immédiate de l'échangeur de l'autoroute. L'impact de la desserte par les poids lourds sera donc minimisé au maximum.

Synthèses

Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension démesurée de l'urbanisme, ce qui ne remet donc pas en cause les réseaux existants.

3 - Impacts sur l'agriculture

L'activité agricole de la commune est en pleine restructuration. Contrairement à ce qui s'observe dans la majeure partie du territoire nationale, la Surface Agricole Utilisée ainsi que le nombre d'exploitants sont en augmentation depuis 1979.

La politique agricole mène depuis plusieurs décennies à un changement structurel des exploitations agricoles qui tend ici à diminuer leur surface. Elles ont désormais une surface moyenne d'environ 77 ha contre 109 ha en 1979.

Dans l'ancien P.O.S., les terrains agricoles étaient classés en zone NC, soit environ 2 608 ha.

Dans le P.L.U., ils sont classés en zone A, soit environ 2 474 ha.

Il y a donc une baisse des surfaces agricole d'environ 134 ha.

Une telle amputation semble assez importante puisqu'elle représente la taille de 2 exploitations agricole moyenne.

Il convient toutefois de relativiser cette perte qui est principalement imputable au classement de certains hameaux en zone urbanisée alors qu'ils étaient en zone agricoles dans le P.O.S. Tous ces hameaux bénéficient d'un règlement Uc mixte qui permet à la fois les constructions d'habitats et les constructions à usage agricole.

L'étendu de la surface agricole occupe toujours environ deux tiers de la commune.

L'extension de l'urbanisation peut toutefois déséquilibrer certaines activités agricoles si elle est mal maîtrisée.

Les actions du P.L.U.

La commune, consciente de l'importance de l'agriculture tant d'un point de vue économique que d'un point de vue écologique, a souhaité préserver les zones agricoles sur son territoire.

Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension démesurée de l'urbanisation. Les parcelles ouvertes à la construction sont toutes en bordure de terrains déjà construits. Certaines de ces parcelles sont en jardins ou en friche. L'amputation de ces surfaces agricoles n'aura alors qu'un faible impact.

Synthèses

Le P.L.U. n'engendrera pas de déséquilibre dans les exploitations agricoles. Les extensions urbaines seront réparties autour du bourg et des hameaux existants.

4 - Impacts sur le patrimoine

Il n'y a pas de Monuments Historiques sur la commune de Bromont-Lamothe.

Les actions du P.L.U.

L'état initial cite toutefois quelques bâtiments remarquables que la municipalité a choisi de préserver tel que l'église et la Mairie. Ces deux constructions sont intégrées dans le bourg. Les extensions de l'urbanisation y sont relativement mesurées et ne sont pas de nature à porter atteinte à la qualité architecturale de ces bâtiments.

Concernant les vestiges archéologiques recensés sur la commune, ceux-ci sont principalement liés à des activités minières contemporaines. Plusieurs sites sont liés à la découverte de mobiliers de l'époque Gallo-romaine.

Ces sites sont répartis sur l'ensemble de la commune mais ne représentent que l'état actuel des connaissances. D'autres sites sont probablement toujours enfouis et sont donc encore inconnus.

Il est donc difficile de protéger certaines zones plus que d'autre à ce titre. Quoiqu'il en soit, si la découverte fortuite de gisements archéologiques devait intervenir, il y aurait lieu d'en informer les services de la D.R.A.C., conformément à l'article L 531-14 du code du patrimoine.

Synthèses

L'impact du P.L.U. sur le patrimoine sera donc relativement faible.

5 - Impacts socio-économiques

Permettre la construction sur un territoire permet de pérenniser, voir de dynamiser l'activité économique.

Sans offre de terrains adaptés, les entreprises risquent de quitter petit à petit la commune (manque d'attractivité, problèmes de reprise après un départ en retraite, ...).

La baisse de la population entraîne une baisse des besoins et donc de l'économie locale (disparition des services de proximité).

Les actions du P.L.U.

Le projet prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'environ 47,5 ha de terrains. En considérant une rétention foncière d'un tiers, il devrait ainsi permettre l'installation de 160 logements.

Du point de vue économique, le zonage du P.L.U. prévoit la création d'une zone Ui (à vocation d'activités industrielles, commerciales, artisanales et de bureaux) à proximité de l'échangeur de l'A 89. Les retombées économiques sont difficilement quantifiables a priori mais il semble certain que de tels projets auront un impact positif pour l'économie locale.

Synthèses

L'apport d'une population nouvelle participera ainsi à la consolidation et à l'amélioration des activités commerciales de proximité et des services publics. L'impact du projet sera donc positif.

Conclusion :

Les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme proposent des mesures de protections des milieux naturels tout en préservant l'activité agricole sur l'ensemble du territoire.

Les effets de l'urbanisation sur l'environnement sont modestes, compte tenu de la faible taille des extensions prévues.

Beaucoup d'installations, en majorité dans la zone d'activités, seront soumises à étude d'impact avant leur implantation afin de limiter leurs effets sur l'environnement et de vérifier leur compatibilité avec le règlement du P.L.U.